



L'OBSERVATOIRE DE  
L'ADMINISTRATION  
PUBLIQUE  
E N A P

LA RECHERCHE  
COMMANDITÉE

# LA GESTION DES TERRES PUBLIQUES AU SEIN DE QUELQUES ADMINISTRATIONS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

Dans le cadre des travaux effectués pour le  
ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
29 janvier 2007



## AVANT-PROPOS

---

À la demande du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, L'Observatoire de l'administration publique de l'ENAP a reçu le mandat d'effectuer une étude consistant à analyser le cadre législatif, administratif et financier relatif à la gestion des terres publiques au sein de quatre administrations, soit trois canadiennes et une américaine. L'objectif des recherches menées dans ce cadre était de faire ressortir les principales tendances de gestion des terres publiques, dans une optique d'efficacité et de rentabilité.

Le présent rapport comprend deux parties. La première est consacrée aux fiches analytiques de la situation de chacune des quatre administrations. La seconde partie fait ressortir les principales tendances dégagées au moyen d'une grille comparative et fait l'objet d'un tableau synthèse.

Les recherches ont été supervisées par Charlie Mballa, agent de recherche et réalisées par Martin Gemme et Benoît Cyr, assistants de recherche. Patricia Caron et Patricia Pelletier ont procédé à la révision linguistique du rapport et Chantal Lafrenière en a effectué la mise en page.

Jacques Auger, Ph. D.  
Professeur associé  
Coordonnateur à la recherche commanditée  
L'Observatoire de l'administration publique-ENAP  
[jacques.auger@enap.ca](mailto:jacques.auger@enap.ca)



## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS .....	I
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES .....	III
<b>COLOMBIE-BRITANNIQUE .....</b>	<b>3</b>
1 CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES.....	3
2 ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES .....	9
3 FINANCEMENT DE LA GESTION DES TERRES PUBLIQUES .....	16
TABLEAU RÉCAPITULATIF DÉCRIVANT LE MODÈLE DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE .....	19
BIBLIOGRAPHIE .....	23
ANNEXE I : DÉPENSES DU MINISTRY OF AGRICULTURE AND LANDS POUR L'EXERCICE 2005-2006.....	27
ANNEXE II : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE .....	29
<b>MAINE .....</b>	<b>33</b>
1 CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES.....	34
2 ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES .....	39
3 FINANCEMENT DE LA GESTION DES TERRES PUBLIQUES .....	46
TABLEAU RÉCAPITULATIF DÉCRIVANT LE MODÈLE DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES DE L'ÉTAT DU MAINE.....	51
BIBLIOGRAPHIE .....	55
ANNEXE I : CARTE DES RÉGIONS DE L'ÉTAT DU MAINE PLACÉES SOUS LA COMPÉTENCE DE LA LAND USE REGULATION COMMISSION .....	57
ANNEXE II : CARTE DE LA DISTRIBUTION DES CATÉGORIES DE PROPRIÉTAIRES PRIVÉS DANS LES RÉGIONS PLACÉES SOUS LA COMPÉTENCE DE LA LAND USE REGULATION COMMISSION .....	59
ANNEXE III : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES DANS L'ÉTAT DU MAINE .....	61

<b>NOUVEAU-BRUNSWICK .....</b>	<b>65</b>
1 CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES.....	65
2 ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES .....	69
3 FINANCEMENT DE LA GESTION DES TERRES PUBLIQUES .....	75
TABLEAU RÉCAPITULATIF DÉCRIVANT LE MODÈLE DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES AU NOUVEAU-BRUNSWICK .....	79
BIBLIOGRAPHIE .....	83
ANNEXE I : TERRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK .....	87
ANNEXE II : ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES .....	89
ANNEXE III : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES AU NOUVEAU-BRUNSWICK.....	91
<b>ONTARIO .....</b>	<b>95</b>
1 CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES.....	95
2 ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES .....	98
3 FINANCEMENT DE LA GESTION DES TERRES PUBLIQUES .....	106
TABLEAU RÉCAPITULATIF DÉCRIVANT LE MODÈLE ONTARIEN DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES.....	109
BIBLIOGRAPHIE .....	113
ANNEXE I : ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO.....	115
ANNEXE II : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES EN ONTARIO .....	117
<b>TABLEAU SYNTHÈSE .....</b>	<b>121</b>

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

### COLOMBIE-BRITANNIQUE

CLUPEP	<i>Crown Land Use Planning Enhancement Program</i>
ETP	Équivalents temps plein
ILMB	<i>Integrated Land Management Bureau</i>
LRMP	<i>Land and Resource Management Planning</i>
MAL	<i>Ministry of Agriculture and Lands</i>
SRMP	<i>Sustainable Resource Management Plans</i>

### MAINE

LURC	<i>Land Use Regulation Commission</i>
------	---------------------------------------

### NOUVEAU-BRUNSWICK

DTC	Direction des terres de la Couronne
LTFC	<i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i>
MRN	Ministère des Ressources naturelles

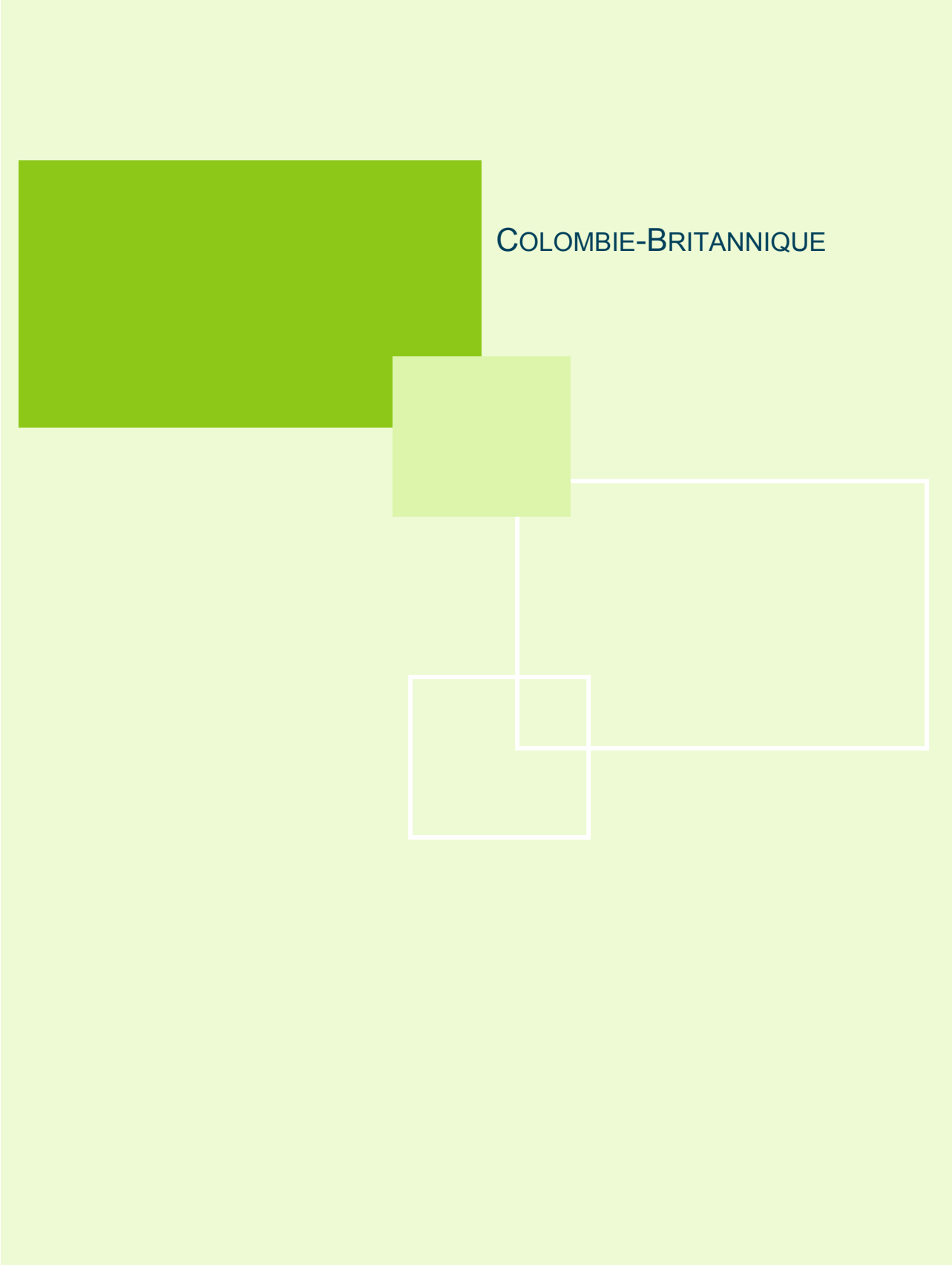
### ONTARIO

DTE	Direction des terres et des eaux
LTP	<i>Loi sur les terres publiques</i>
MRN	Ministère des Richesses naturelles
SAPVO	Stratégie d'aménagement du territoire lié au Patrimoine vital de l'Ontario

### ABRÉVIATIONS

M\$	Million de dollars
\$ CA	Dollar canadien
\$ US	Dollar des États-Unis





COLOMBIE-BRITANNIQUE



## INTRODUCTION

La Colombie-Britannique est la province située la plus à l'ouest du Canada. Elle est bordée à l'ouest par l'océan Pacifique, à l'est par la province de l'Alberta, au sud par l'État américain de Washington et du Montana, et au nord par le territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.

Comparée au Québec, qui s'étend sur un territoire de 1 542 056 km<sup>2</sup> avec une population de 7 651 531 habitants, sa superficie est de 944 735 km<sup>2</sup> (dont 925 186 km<sup>2</sup> de terres et 19 549 km<sup>2</sup> d'eau). Sa population, en 2006, est de 4 310 452 habitants<sup>1</sup>.

Une superficie de 888 050 km<sup>2</sup>, soit 94 % du territoire de la Colombie-Britannique, est de propriété publique. Le territoire public comprend aussi bien les terres de la Couronne que le territoire protégé. Ce dernier représente une superficie de 130 900 km<sup>2</sup> (13,8 % de l'ensemble du territoire) constitué de parcs provinciaux, d'aires protégées, d'aires de protection, d'aires récréatives ou de réserves écologiques<sup>2</sup>.

Le *Ministry of Agriculture and Lands* (MAL) est le ministère de tutelle des organismes intervenant en matière de gestion des terres publiques. Ses responsabilités ont été accrues depuis 2005 et intègrent désormais la gestion des sites contaminés. Un bureau de services intégrés a été créé la même année pour répondre, selon une approche clientèle, aux besoins des usagers ainsi que des agences et organismes publics associés à l'utilisation et la gestion des terres publiques et des ressources naturelles.

Dans le cadre du présent rapport, la présentation de la gestion des terres publiques en Colombie-Britannique sera axée sur trois éléments principaux, à savoir le cadre général de gestion, l'organisation administrative et le financement.

## 1 CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Le cadre général de gestion des terres publiques est abordé sous les angles conceptuel, législatif et politique. Il s'agit d'abord de définir la notion de terres publiques retenue dans les documents officiels, puis de présenter les cadres législatif et politique qui sous-tendent le modèle de gestion mis en place.

### 1.1 Cadre conceptuel

Le cadre conceptuel de la gestion des terres publiques comprend deux éléments : la définition et le contenu de la notion.

<sup>1</sup> Wikipédia, *Colombie-Britannique*, <http://fr.wikipedia.org/wiki/Colombie-Britannique>

<sup>2</sup> Il y a un total de 852 parcs provinciaux et aires protégées en Colombie-Britannique.

## ■ Notion de terres publiques

Les *Crown Lands*<sup>3</sup> consistent en des terres possédées par le gouvernement (*vested in government*). Elles peuvent être à la fois émergées ou submergées. Elles incluent les terres sur lesquelles le gouvernement possède des droits (*interest*).

## ■ Contenu de la notion

Dans la province de la Colombie-Britannique, une proportion de 94 % du territoire est considérée comme étant de propriété publique<sup>4</sup>.

En vertu des *Land and Resource Management Planning* (LRMP), le territoire de la Colombie-Britannique est divisé en trois types de zones (*integrated resource management zones*<sup>5</sup>) :

- Zones de protection du territoire : Pour l'année 2000, 12 % du territoire de la Colombie-Britannique était protégé, ce qui représente le double du territoire protégé de 1992. En plus de préserver la nature et les écosystèmes, ces espaces assurent le développement à long terme de l'industrie touristique et fournissent aux habitants de la province des espaces récréatifs;
- Zones de gestion intégrée des ressources : Les zones de gestion intégrée des ressources (*Integrated Resource Management Zones*) sont des zones qui visent des objectifs très variés. Elles se divisent en trois catégories :
  - zones de mise en valeur (*enhanced zones*) : Zones qui visent la mise en valeur des ressources, principalement des produits forestiers (actuellement, 16 % du territoire de la province est considéré comme étant une zone de mise en valeur);
  - zones de gestion spéciale : Zones dans lesquelles le développement des ressources est intégré, incluant le tourisme, l'eau, les habitats naturels, les activités récréatives dans l'arrière-pays et la diversité biologique (cette catégorie regroupe 14 % du territoire de la province);
  - zones de gestion : Zones gérées pour une variété d'utilisation des ressources et d'usages acceptables. Une proportion de 23 % du territoire de la province est placée dans cette catégorie;
- Zones réservées à l'agriculture et/ou zones d'occupation : Ces zones incluent les terres privées, les terres sujettes à la planification locale ou municipale (*Official Community Plans*) et des réserves de terres agricoles (*Agriculture land reserves*). Elles peuvent également inclure les zones prévues pour le développement futur. Ces zones représentent 8 % du territoire de la province.

L'ensemble de 3 zones représente une superficie de 73 % du territoire public; le restant dudit territoire, soit 21 %, étant associé au territoire ne faisant pas encore l'objet d'une planification

<sup>3</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, *Land Act : Chapter 245*,  
[http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/L/96245\\_01.htm](http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/L/96245_01.htm)

<sup>4</sup> British Columbia Budgets, *Ministry of Agriculture and Lands : 2005/06 Annual Service Plan Report*, p. 63,  
[http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual\\_Reports/2005\\_2006/al/al.pdf](http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual_Reports/2005_2006/al/al.pdf)

<sup>5</sup> Integrated Land Management Bureau, *Introduction to Land Use Planning*,  
[http://ilmbwww.gov.bc.ca/lup/lrmp/data/lup\\_brochure/index.htm](http://ilmbwww.gov.bc.ca/lup/lrmp/data/lup_brochure/index.htm)

particulière (cas des zones protégées et des zones réservées à l'agriculture et/ou zones d'occupation en territoire non encore planifié<sup>6</sup>).

## 1.2 Cadres législatif et politique

Le cadre législatif et politique de la gestion des terres s'entend des principales lois et des documents stratégiques qui s'appliquent à la gestion des terres publiques.

### 1.2.1 Loi sur les terres publiques

Le cadre législatif de la gestion des terres est abordé en fonction de la loi régissant principalement les *Crown Lands* appelée *Land Act* et de certaines lois connexes.

#### ■ Land Act

La loi régissant les terres publiques de la Colombie-Britannique est la *Land Act* de 1996. Cette loi a été amendée en 2003 (*Land Amendment Act, 2003*).

La *Land Act*<sup>7</sup>, qui ne définit pas les responsabilités des acteurs locaux, régit les différents types d'utilisation relatifs aux terres publiques de la province de la Colombie-Britannique. Plus spécifiquement cette loi :

- Définit les catégories de terres de la Couronne pouvant faire l'objet de différentes formes d'affectation<sup>8</sup>;
- Établit des critères à respecter pour la vente des terres de la Couronne;
- Définit les compétences et les responsabilités du ministre responsable de la gestion des terres, en l'occurrence le MAL;
- Prévoit les dispositions applicables pour la location, les droits de passage et les permis pour l'occupation temporaire des terres;
- Détermine les conditions garantissant la protection des terres de la Couronne contre une utilisation irrégulière;
- Prévoit des subventions de la Couronne en faveur d'organismes publics et agences gouvernementales;
- Établit les conditions d'éligibilité des terres de la Couronne pouvant faire l'objet d'une affectation ou d'une vente;
- Fixe les règles et les conditions d'inscription des terres au registre des terres de la Couronne et en définit les objectifs.

Les amendements à la *Land Act* effectués en 2003 ont concerné la partie de la loi relative à l'identification des terres et à la détermination d'objectifs (*Land Designation and Establishment of Objectives*).

<sup>6</sup> Integrated Land Management Bureau, *Introduction to Land Use Planning*, [http://ilmbwww.gov.bc.ca/lup/lrmp/data/lup\\_brochure/index.htm](http://ilmbwww.gov.bc.ca/lup/lrmp/data/lup_brochure/index.htm)

<sup>7</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, *Land Act : Chapter 245*, [http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/L/96245\\_01.htm](http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/L/96245_01.htm)

<sup>8</sup> Les différentes formes d'affectation du territoire comprennent les permis d'investigation, les permis temporaires, les permis de travail, les droits d'occupation, les locations des terres et les droits de passage.

Ainsi, entre autres dispositions, la *Land Amendment Act*<sup>9</sup> :

- Fixe les compétences du lieutenant-gouverneur en conseil en matière d'identification des terres susceptibles d'être utilisées à des fins spécifiques;
- Pourvoit à l'harmonisation des conditions de désignation des terres avec les autres dispositions légales;
- Établit des objectifs précis relatifs à la désignation des terres de la Couronne décidée par décret.

## ■ Lois connexes relatives aux terres publiques

D'autres lois sont relatives à la gestion des terres publiques. Les principales<sup>10</sup> sont les suivantes :

- *Park Act*<sup>11</sup> de 1996 : Cette loi a un impact sur la gestion des terres publiques. En tant que tel, cette loi, en substance :
  - attribue certaines compétences au lieutenant-gouverneur en matière de mise en place de parcs ou d'aires récréatives;
  - cible un ensemble de parcs dans la province ou une aire de conservation de la nature à l'intérieur d'un parc ou d'une aire récréative;
  - donne certaines responsabilités au *Ministry of Environment* en matière de gestion et d'administration des parcs et des aires récréatives;
- *Ecological Reserve Act*<sup>12</sup>: Cette loi autorise le Conseil des ministres de la province à créer, par décret-loi, des réserves écologiques sur les terres de la Couronne. Elle établit des critères de sélection pour la désignation de réserves écologiques. Du fait que l'*Ecological Reserve Act* a préséance sur les autres lois applicables en la matière (*Forest Act, Land Act, Mineral Tenure Act, Mining Right of Way Act, Petroleum and Natural Gas Act, Range Act or Water Act*), la désignation d'une réserve écologique a pour effet de reconnaître certaines portions du territoire public comme non susceptibles de faire l'objet de toute disposition légale autres que celles prévues par l'*Ecological Reserve Act*.

### 1.2.2 Plan stratégique

En Colombie-Britannique, la planification de la gestion des terres publiques relève d'un organisme intégré appelé *Integrated Land Management Bureau* (ILMB), ce dernier relevant du MAL (voir section 2). Les autres ministères et organismes collaborent avec le Bureau à la mise en œuvre des plans stratégiques mis en place par ce dernier. Trois types de documents font office de

<sup>9</sup> Legislative Assembly of British Columbia, *Land Amendment Act 2003*, [http://www.leg.bc.ca/37th4th/1st\\_read/gov46-1.htm](http://www.leg.bc.ca/37th4th/1st_read/gov46-1.htm)

<sup>10</sup> L'*Environment and Land Use Act* ne sera pas abordée, cette loi ne concernant que la création de l'*Environment and Land Use Committee*, dont la tâche principale consiste à faire des recommandations au lieutenant-gouverneur en matière de gestion des ressources naturelles. West Coast Environmental Law, *Guide to forest land planning*, [http://www.wcel.org/frbc/Part5/part5\\_1.htm](http://www.wcel.org/frbc/Part5/part5_1.htm)

<sup>11</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, *Park Act : Chapter 344*, [http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/P/96344\\_01.htm](http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/P/96344_01.htm)

<sup>12</sup> West Coast Environmental Law, *Guide to forest land planning*, [http://www.wcel.org/frbc/Part5/part5\\_1.htm](http://www.wcel.org/frbc/Part5/part5_1.htm)

cadres stratégiques de la gestion des terres : le Form of Crown Land Allocation, le LRMP et les *Sustainable Resource Management Plans* (SRMP<sup>13</sup>).

### ■ Form of Crown Land Allocation

La *Form of Crown Land Allocation*<sup>14</sup> est la politique gouvernementale d'affectation des terres élaborée en vertu de la *Land Act* et mise en œuvre par le ministre de l'Agriculture et des Terres de la Couronne en Colombie-Britannique. En tant que tel, elle :

- s'applique à tous les particuliers et organismes;
- établit les différentes méthodes d'allocation des terres;
- comprend l'ensemble des méthodes d'allocation des terres (tenures, ventes, transferts et franchises);
- présente un résumé des différents usages autorisés en fonction du type de propriété applicable dans les terres (permis d'investigation, permis temporaires, permis de travail, licences d'occupation, locations et droits de passage).

La *Form of Crown Land Allocation* a remplacé la *Form of Crown Land Allocation Policy*, le 16 août 2004. Le 21 octobre 2005, un amendement à la *Form of Crown Land Allocation* a été apporté afin de refléter le changement d'appellation des agences et de leurs responsabilités en matière de gestion des terres.

### ■ Land and Resource Management Planning

Le LRMP est un plan de gestion appuyé par la Commission on Resources and Environment et approuvé par plusieurs organismes publics dont Aboriginal Affairs; Agriculture, Fisheries and Food; Economic Development, Small Business and Trade; Energy, Mines and Petroleum Resources; Environment, Lands and Parks; Forests; Municipal Affairs, Recreation and Housing; Tourism and Ministry Responsible for Culture; Transportation and Highways; Department of Fisheries and Oceans; Canadian Wildlife Service.

Le LRMP a les caractéristiques suivantes :

- Il est élaboré dans le cadre d'une concertation large avec un grand nombre d'acteurs ayant des intérêts dans la gestion du territoire public. Les acteurs impliqués dans le processus sont :
  - les Premières Nations<sup>15</sup> : Depuis le jugement de la Cour Suprême du Canada en 2004, ces dernières ont acquis un statut d'acteur particulier et sont consultées de façon distincte dans le cadre de l'élaboration des LRMP<sup>16</sup>;

<sup>13</sup> Integrated Land Management Bureau, *Introduction to Land Use Planning*, [http://ilmbwww.gov.bc.ca/lup/lrmp/data/lup\\_brochure/index.htm](http://ilmbwww.gov.bc.ca/lup/lrmp/data/lup_brochure/index.htm)

<sup>14</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, *Land Use Operational Policy : Form of Crown Land Allocation*, p. 1-7, [http://www.agf.gov.bc.ca/clad/leg\\_policies/policies/crown\\_land\\_allocation.pdf](http://www.agf.gov.bc.ca/clad/leg_policies/policies/crown_land_allocation.pdf)

<sup>15</sup> Par exemple, lors de la négociation de l'*Integrated Land Management Plan* pour la région du *Central Coast and North Coast*, un total de 26 nations autochtones ont été consultées. Ministry of Agriculture and Lands, *Integrated Land Management Bureau : Annual Service plan report 2005-2006*, [http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual\\_Reports/2005\\_2006/al/Highlights\\_of\\_the\\_Year\\_ILMB.htm](http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual_Reports/2005_2006/al/Highlights_of_the_Year_ILMB.htm)

<sup>16</sup> Dans le cadre du processus d'élaboration des LRMP, le gouvernement de la Colombie-Britannique consulte d'abord les Premières Nations afin de parvenir à un terrain d'entente. Le gouvernement poursuit ensuite des

- les citoyens;
- les groupes environnementalistes;
- les représentants de l'industrie<sup>17</sup>;
- les gouvernements locaux et municipaux;
- les agences gouvernementales provinciales impliquées dans la gestion des ressources;
- d'autres groupes d'intérêts intéressés dans le processus de gestion du territoire<sup>18</sup>;
- Il fait partie d'une stratégie gouvernementale de l'utilisation des terres;
- Il couvre des zones plus larges du territoire.

Chaque district régional adopte son propre LRMP, approuvé par le gouvernement, conformément au LRMP de ce dernier. L'annexe I présente les régions ou les zones ayant mis en place un LRMP. À l'heure actuelle, un nombre de 20 *Land and Resource Management Plans* sont en vigueur dans la province de la Colombie-Britannique, lesquels couvrent 73 % de la superficie du territoire de la Colombie-Britannique. De plus, 6 autres plans stratégiques d'utilisation du territoire, représentant une superficie de 12 % du territoire de la province, sont présentement en processus d'élaboration<sup>19</sup>.

Les objectifs du LRMP consistent, entre autres, à :

- fixer les principes généraux, les règles et les procédures d'élaboration des plans adoptés localement;
- définir les orientations gouvernementales en matière de gestion des terres publiques;
- déterminer les types d'acteurs intervenant et leur mode d'intervention;
- fixer les zones faisant l'objet des plans de gestion.

Il est possible d'établir des objectifs spécifiques distincts pour des sections de territoire d'une même région. Des objectifs spécifiques peuvent être établis à l'intérieur d'une même région par le biais des SRMP.

### ■ Sustainable Resource Management Plans

Similaires aux LRMP, les SRMP<sup>20</sup> sont des plans de gestion dont le champ d'application est beaucoup plus réduit. Plusieurs SRMP peuvent être appliqués à l'intérieur d'un même territoire couvert par un LRMP.

---

consultations avec l'ensemble des autres acteurs. Ces nouvelles règles de consultation ont été appliquées lors de l'élaboration des deux derniers LRMP, en vigueur pour les régions *Central Coast* et *North Coast*. Carter, Dina (6 décembre 2006) *Land Use Planner, Strategic Land Policy Branch, Ministry of Agriculture and Lands*, [conversation téléphonique avec Benoît Cyr].

<sup>17</sup> Les industries invitées à prendre part au processus sont les industries des secteurs de la forêt, du tourisme, des mines, de l'agriculture, du travail, du pétrole et du gaz.

<sup>18</sup> Integrated Land Management Bureau, *Introduction to Land Use Planning*, [http://ilmbwww.gov.bc.ca/lup/lrmp/data/lup\\_brochure/index.htm](http://ilmbwww.gov.bc.ca/lup/lrmp/data/lup_brochure/index.htm)

<sup>19</sup> Les six régions représentées par les plans stratégiques sont *Central Coast*, *North Coast*, *Lillooet*, *Morice*, *Sea-to-Sky* et *Haida Gwaii / Queen Charlotte Islands*. British Columbia Budgets, *Ministry of Agriculture and Lands : Service plan 2006/07-2007/08*, p. 59, <http://www.bcbudget.gov.bc.ca/2006/sp/al/al.pdf>

<sup>20</sup> Integrated land management bureau, *Types of Land Use Planning in BC*, <http://ilmbwww.gov.bc.ca/lup/training/srmp/course001/lesson02-4.html>

Aussi appelés *Landscape unit plans*, ils ont les caractéristiques suivantes :

- Ils sont flexibles : La détermination du territoire couvert par les SRMP est flexible et dépend des ressources présentes sur le territoire et des possibilités de développement. Cependant, ils concernent généralement une portion de paysage (*landscape unit*), un bassin versant ou tout autre territoire regroupant des caractéristiques communes en matière de ressources naturelles;
- Ils se développent en fonction des éléments relatifs à la mise en place de plans de gestion;
- Leur mode de fonctionnement est comparable à celui des LRMP et ils obéissent aux mêmes règles d'élaboration et d'application que ceux établis pour ces derniers. Cependant, les plans de gestion des SRMP sont beaucoup plus détaillés et concernent des projets de développement précis. Les SRMP définissent des objectifs qui sont spécifiques pour chacune des portions de territoire couvert; ils sont orientés vers l'atteinte de résultats<sup>21</sup>.

## 2 ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES

La gouvernance relative à la gestion des terres publiques en Colombie-Britannique fait des acteurs centraux les principaux responsables de la gestion des terres publiques. Toutefois, une place privilégiée est accordée aux Premières Nations dans le processus de prise de décisions.

### 2.1 Structure organisationnelle associée à la gestion des terres publiques

En Colombie-Britannique, la gestion des terres publiques incombe principalement au MAL, responsable des ressources humaines et financières affectées à cet effet.

#### 2.1.1 Ministry of Agriculture and Lands

Sur le plan spécifique de la gestion des terres publiques, le ministère a pour mission de coordonner la gestion et l'affectation des terres publiques dans une optique d'optimisation des ressources et dans l'intérêt de l'ensemble de la province<sup>22</sup>.

À cet égard, les activités du MAL consistent à :

- Mettre en place un plan d'affectation des terres (*Crown Land Allocation Framework*) qui établisse un système de tarification et d'affectation conforme aux exigences environnementales;
- Mettre en place un plan d'affectation des terres qui permette une meilleure prise de décisions en matière de tarification et d'affectation des terres, et ce, dans l'objectif de soutenir la croissance économique;

<sup>21</sup> Dans l'ensemble de la province de la Colombie-Britannique, 15 SRMP sont actuellement en vigueur et 69 autres sont en cours d'élaboration. La superficie restante du territoire de la province n'est pas considérée comme une priorité pour faire l'objet de SRMP.

<sup>22</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, 2006/2007 – 2008/2009 Service Plan: Ministry of Agriculture and Lands, <http://www.bcbudget.gov.bc.ca/2006/sp/al/Goals,Objectives,StrategiesandResults9.htm>

- Adopter et mettre en œuvre un plan d'agriculture axé sur l'amélioration de la rentabilité (*profitability*), de l'investissement, de la recherche et du développement ainsi que de l'accès aux terres publiques dans l'objectif de promouvoir le secteur agricole;
- Coordonner les activités des deux principaux organismes responsables de la gestion des terres publiques de la province, soit l'ILMB et le *Crown Land Administrative Division*.

### 2.1.2 Ressources financières et humaines affectées à la gestion des terres publiques

Les ressources financières et humaines affectées à la gestion des terres publiques sont réparties selon les principaux services rattachés au ministère. Les données ci-après concernent l'exercice financier 2005-2006.

#### ■ Ressources financières

Sur un montant total des dépenses du ministère de 201,3 M\$, les ressources affectées aux terres publiques étaient réparties de la manière suivante :

- *Crown Land Administration* (Division) : 52,5 M\$ environ;
- ILMB : 55,9 M\$ environ (dépenses de fonctionnement<sup>23</sup>).

En 2005-2006, un montant total de 108,4 M\$ a été dépensé par ces organismes pour la gestion des terres publiques<sup>24</sup>.

#### ■ Ressources humaines

Sur un total de 963 employés équivalents temps plein (ETP) travaillant pour les quatre divisions du ministère et l'ILMB, les ressources humaines étaient réparties de la manière suivante :

- *Crown Land Administration Division* : 99 employés ETP<sup>25</sup> (personnel de Victoria);
- ILMB : 329 employés ETP (personnel des bureaux régionaux).

Pour l'exercice 2005-2006, un total d'environ 428 employés étaient affectés par ces organismes à la gestion des terres publiques en Colombie-Britannique.

## 2.2 Répartition des responsabilités entre les différents paliers de gestion

La gestion des terres publiques est assurée par un ensemble d'intervenants dont certains relèvent du niveau central ou du niveau local. Certaines responsabilités sont également assumées par les acteurs privés.

<sup>23</sup> British Columbia Budgets, *Ministry of Agriculture and Lands : 2005/06 Annual Service Plan Report*, p. 87, [http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual\\_Reports/2005\\_2006/al/al.pdf](http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual_Reports/2005_2006/al/al.pdf)

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>25</sup> *Ibid.*

### 2.2.1 Responsabilités des acteurs centraux<sup>26</sup>

Au sein du MAL, deux organismes principaux ont des responsabilités importantes en matière de gestion des terres publiques : l'ILMB et le *Crown Land Administrative Division*<sup>27</sup>.

#### ■ Integrated Land Management Bureau

L'ILMB<sup>28</sup> est un organisme rattaché au MAL. Sa création en 2005, en remplacement du *Land and Water BC*, visait à intégrer l'ensemble des services gouvernementaux associés directement ou indirectement à la gestion des ressources naturelles et à constituer un guichet unique d'accès auxdites ressources, selon une approche clientèle.

Créé en 2005, l'ILMB a pour mission de constituer un guichet unique d'accès aux informations, aux autorisations relatives aux richesses naturelles et de mener à terme le processus de planification de l'utilisation des terres dans une optique de développement économique<sup>29</sup>.

Le rôle et les responsabilités de l'ILMB consistent à :

- Délivrer des permis d'exploitation des ressources naturelles (*natural resource authorization*);
- Assurer la gestion des terres de la Couronne;
- Planifier et coordonner les services d'information concernant les ressources naturelles de la province;
- Élaborer et réviser des plans d'utilisation des territoires (*Integrated Land Management Plan*) appartenant aux communautés et aux Premières Nations;
- Coordonner le traitement des demandes d'accès aux ressources de la Couronne (tenures, permis, autorisations et concessions touchant les terres publiques, et ce, par le biais des points de service uniques *BC Front Counter*<sup>30</sup>);
- Mettre en place un cadre de prise de décisions, de planification et de coordination qui établisse une relation nouvelle avec les Premières Nations.

#### ■ Crown Land Administration Division

La *Crown Land Administrative Division*<sup>31</sup> est un organisme rattaché au MAL et dont le mandat est d'assurer la gestion des terres publiques au nom du ministère.

<sup>26</sup> British Columbia Budgets, *Ministry of Agriculture and Lands : 2005/06 Annual Service Plan Report*, p. 9, [http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual\\_Reports/2005\\_2006/al/al.pdf](http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual_Reports/2005_2006/al/al.pdf)

<sup>27</sup> D'autres organismes interviennent, comme l'*Integrated Registry Branch* ou le *BC Parks*, responsable de la gestion des parcs, des territoires protégés et des réserves écologiques et bien d'autres qui ne seront pas abordés dans le cadre de la présente étude, dans la mesure où ils ne sont pas mentionnés dans le rapport annuel faisant état des dépenses en termes de ressources humaines et financières. Pour plus de renseignements à cet égard, voir Ministry of Agriculture and Lands, *Integrated Land Management Bureau : Integrated Registry Branch*, <http://ilmbwww.gov.bc.ca/irb/> ou Ministry of Environment, *BC Parks statistics*, <http://www.env.gov.bc.ca/bcparks/facts/stats.html>

<sup>28</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, *Ministry of Agriculture and Lands : 2006/2007-2008/2009 Service Plan*, <http://www.bcbudget.gov.bc.ca/2006/sp/al/Goals,Objectives,StrategiesandResults15.htm>

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> Pour l'année 2005-2006, l'*Integrated Land Management Bureau* a émis 2 626 tenures.

Les responsabilités de la *Crown Land Administrative Division* consistent à :

- Développer un cadre intégré et stratégique pour l'affectation des terres de la Couronne (*Crown Land Allocation Framework*)<sup>32</sup>;
- Renforcer le niveau d'intégration entre les différentes agences responsables de la gestion et de l'allocation des ressources de la province. À cet effet, son objectif est :
  - de mettre en place un cadre provincial stratégique pour les régimes fonciers de la Couronne (*strategic crown land tenuring framework*);
  - de travailler en coopération avec l'industrie, les gouvernements locaux, les Premières Nations et les agences gouvernementales provinciales;
  - de mettre en place un partenariat coopératif et efficace avec l'ILMB qui soutienne une prestation intégrée de services;
- Revoir et développer une politique de tarification courante qui permette à la province de recevoir la valeur optimale des transactions impliquant les terres de la Couronne;
- Fournir de l'information relative au territoire et aux ressources;
- Veiller au développement et à la mise en marché de parcelles de terres de la Couronne dont la valeur estimée ne dépasse pas 2,5 M\$<sup>33</sup>;
- Rendre compte de ses activités aux sous-ministres de plusieurs ministères, soit le MAL, le *Ministry of Forests and Range*, le *Ministry of Environment*, le *Ministry of Tourism*, le *Ministry of Sport and Arts*, le *Ministry of Aboriginal Relations and Reconciliation* et le *Ministry of Energy, Mines and Petroleum Resources*<sup>34</sup>;
- Administrer le *Land and Resource Data Warehouse*<sup>35</sup>, un service donnant accès à une banque de données sur les terres, les ressources et la géographie. Cette banque d'information permet de :
  - soutenir les besoins des entreprises du secteur des ressources naturelles, d'autres agences gouvernementales, de l'industrie et du public;
  - effectuer des recherches d'informations à partir de la banque de documentation.

## ■ Autres services

Les services suivants concourent également à une meilleure accessibilité de l'information au sujet des terres publiques, notamment de l'information relative aux titres publics. Ainsi :

- *BC Online*<sup>36</sup> : Ce service permet d'accéder à l'ensemble des services en ligne du gouvernement. Il offre des services légaux de même que des services professionnels au gouvernement et aux entreprises;

---

<sup>31</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, *Crown Land Administration Division*, <http://www.al.gov.bc.ca/clad/index.html>

<sup>32</sup> La *Crown Land Administrative Division* est responsable du développement et de la mise en marché des terres de la Couronne ayant une valeur estimée supérieure à 2,5 M\$. Integrated Land Management Bureau, *Crown Land Partnership and Sales*, <http://ilmbwww.gov.bc.ca/crownland/>

<sup>33</sup> Ce rôle est rempli par la *Crown Land Partnership and Sales*, qui est une division de l'*Integrated Land Management Bureau*. Integrated Land Management Bureau, *Crown Land Partnership and Sales*, <http://ilmbwww.gov.bc.ca/crownland/>

<sup>34</sup> British Columbia Budgets, *Ministry of Agriculture and Lands : 2006/2007 – 2008/2009 Service Plan*, <http://www.bcbudget.gov.bc.ca/2006/sp/al/al.pdf>

<sup>35</sup> Integrated Land Management Bureau, *Land and Resource Data Warehouse*, <http://lrdw.ca/>

- *Integrated Land and Resource Registry*<sup>37</sup> : Ce service est un registre informatisé permettant d'accéder à de l'information sur 262 titres légaux portant sur les droits, les appellations et les frontières administratives sur les terres de la Couronne. De plus, il contient de l'information sur les restrictions et les mesures de protection s'appliquant aux terres et aux ressources, de même que sur la localisation des terres privées.

### 2.2.2 Responsabilités des bureaux régionaux

Plusieurs organismes centraux disposent de bureaux régionaux, dont ceux du MAL ou de l'ILMB. Les responsabilités des bureaux régionaux du MAL ne seront pas présentées, et ce, du fait qu'elles ne sont pas précisées par les documents exploités dans le cadre de la présente recherche.

#### ■ Bureaux régionaux de l'Integrated Land Management Bureau

L'ILMB dispose de services couvrant quatre régions : Kamloops, Nanaimo, Surrey et Prince George. Dans chacune de ces régions, plusieurs bureaux offrent différents services comprenant<sup>38</sup> :

- l'établissement de partenariats avec divers intervenants;
- l'établissement de contacts de vente des terres;
- la gestion de l'information concernant l'achat de propriétés;
- la satisfaction des besoins des communautés et des Premières Nations.

#### ■ FrontCounter BC

*FrontCounter BC* est un guichet unique relevant de l'ILMB (*voir annexe II*). Offrant des services relatifs aux ressources naturelles, *FrontCounter BC* œuvre pour l'ensemble des citoyens et des entreprises de la province désirant obtenir des permis ou des autorisations pour l'utilisation desdites ressources<sup>39</sup>.

Ce guichet unique a pour responsabilités :

- de favoriser la coordination de la délivrance des autorisations des différentes agences gouvernementales responsables de la régulation en matière d'utilisation des terres et des ressources de la Couronne;
- de regrouper et rendre accessible l'ensemble de l'information s'appliquant dans le domaine;
- d'offrir des services pour plusieurs ministères de la Colombie-Britannique<sup>40</sup>.

<sup>36</sup> BC OnLine, *Page d'accueil*, <https://www.bconline.gov.bc.ca/> BC Land and Survey, *Page d'accueil*, <http://www.ltsa.ca/>

<sup>37</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, *Welcome To ILRR*, <http://aardvark.gov.bc.ca/apps/ilrr/html/ILRRWelcome.html>

<sup>38</sup> Integrated Land Management Bureau, *Crown Land Partnership and Sales*, <http://ilmbwww.gov.bc.ca/crownland/>

<sup>39</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, *FrontCounter BC*, <http://www.frontcounterbc.gov.bc.ca/index.html>

<sup>40</sup> Les ministères pour lesquels l'ILMB offre des services sont le *Ministry of Agriculture and Lands*, le *Ministry of Energy, Mines and Petroleum Resources*, le *Ministry of Environment*, le *Ministry of Forests and Range* et le

*FrontCounter BC* dispose de bureaux régionaux installés notamment dans les villes de Kamloops, Surrey, Prince George et Nanaimo, Williams Lake, Cranbrook and Smithers. Ces derniers sont les mêmes que les bureaux régionaux de l'ILMB<sup>41</sup>. De plus, la création de nouveaux bureaux est envisagée à Victoria et Fort St. John.

Le *FrontCounter BC* prévoit, pour l'année 2006-2007, de mettre sur pied un système de suivi intégré pour les demandes de permis et d'autorisations présentées à *FrontCounter BC*. Ce système vise à faire le suivi des délais de traitement des demandes, et ainsi évaluer le service en fonction des cibles de performance fixées<sup>42</sup>.

### 2.2.3 Responsabilités des acteurs locaux

La *Land Act* ne définit pas de responsabilités spécifiques aux acteurs locaux ou aux municipalités. Des contacts effectués auprès de personnes-ressources révèlent que le rôle des acteurs locaux en matière de gestion des terres publiques est mineur<sup>43</sup>. Pour cette raison, les responsabilités des acteurs locaux seront décrites de manière détaillée, du point de vue du rôle des Premières Nations.

Les Premières Nations sont des acteurs très importants dans la gestion des terres publiques dans la province de la Colombie-Britannique. À ce titre, elles font partie intégrante du processus de planification stratégique de l'utilisation du territoire et des ressources publiques de la Colombie-Britannique.

La place des Premières Nations dans la gestion des terres publiques se manifeste de la façon suivante :

- leurs intérêts sont pris en considération par l'ILMB dans le cadre de la planification stratégique établie par ce dernier;
- les consultations effectuées entre les Premières Nations et l'ILMB se font dans un cadre de relations intergouvernementales;
- l'ILMB finance la participation des Premières Nations au processus d'élaboration des LRMP : pour chacun des LRMP, l'ILMB apporte une contribution financière allant de 50 000 \$ à 100 000 \$ par nation autochtone participante;
- le dialogue entre les Premières Nations et le gouvernement de la Colombie-Britannique est encadré par plusieurs documents tels qu'un jugement de la Cour suprême du Canada, rendu en 2004. Ce dernier a eu un impact considérable sur le mode de gestion des terres de la Couronne dans la province de la Colombie-Britannique. À cet égard, le jugement :
  - atteste que le gouvernement de la Colombie-Britannique est tenu de consulter les Premières Nations lors du processus de planification de l'utilisation des terres;

---

*Ministry of Tourism, Sport and the Arts, le Ministry of Transportation, le Ministry of Economic Development et le Ministry of Aboriginal Relations and Reconciliation.*

<sup>41</sup> Grant, Nelson (16 janvier 2007). *Responsabilités des bureaux régionaux*, [Conversation téléphonique avec Charlie Mballa].

<sup>42</sup> British Columbia Budgets, *Annual Service Plan Reports 2005-2006 : Ministry of Agriculture and Lands*, [http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual\\_Reports/2005\\_2006/al/Service\\_Delivery\\_and\\_Core\\_Business\\_Areas\\_ILMB.htm](http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual_Reports/2005_2006/al/Service_Delivery_and_Core_Business_Areas_ILMB.htm)

<sup>43</sup> Par exemple, lorsqu'une décision est prise par le MAL concernant la gestion d'une terre publique située sur le territoire d'une municipalité, elle implique que ladite municipalité soit associée au processus de prise de décisions. De plus, les gouvernements locaux et municipaux sont impliqués dans l'adoption des LRMP ou des SRMP.

- établit que le gouvernement provincial a l'obligation de consulter et de satisfaire les peuples autochtones préalablement à la prise de décisions susceptibles d'avoir des implications sur les droits et les revendications de ces peuples;
- introduit le principe de précaution à l'égard des peuples autochtones pour l'ensemble des actions du gouvernement en matière de planification du territoire;
- crée un précédent dans la relation entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et les Premières Nations : depuis ce jugement, le gouvernement de la Colombie-Britannique accorde un statut d'acteur particulier aux Premières Nations dans le processus de gestion des terres;
- établit des relations avec les Premières Nations sur une base de gouvernement à gouvernement, préalablement à la consultation de l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de planification des terres. Une déclaration conjointe signée en 2005, intitulée *The New Relationship*, a entériné la nouvelle relation entre les peuples autochtones et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Concernant la gestion du territoire et des ressources, la déclaration stipule que le gouvernement et les Premières Nations s'engagent à négocier de gouvernement à gouvernement et à partager les revenus tirés de la gestion du territoire et des ressources.

#### 2.2.4 Responsabilités des acteurs privés

Les principaux acteurs privés intervenant en matière de gestion des terres publiques sont le *Planning Institute of British Columbia* et la *Land Title and Survey Authority*.

##### ■ Planning Institute of British Columbia

Le *Planning Institute of British Columbia* est une association de planificateurs professionnels établis dans la province de la Colombie-Britannique et des territoires du Yukon. Elle est affiliée au *Canadian Institute of Planners*<sup>44</sup>.

Les responsabilités du *Planning Institute of British Columbia* consistent à<sup>45</sup> :

- promouvoir, par le biais d'une planification communautaire et régionale des terres, l'utilisation des terres et l'accessibilité à ces dernières, l'utilisation des ressources naturelles, des édifices et des services, en prenant en compte l'efficacité économique et sociale, la santé et le bien-être des communautés rurales et urbaines et des régions;
- faire des recherches et contribuer à l'amélioration des pratiques en matière de planification communautaire, régionale, des arts et des sciences connexes;
- élever les standards relatifs aux compétences professionnelles en matière de planification communautaire et régionale;
- promouvoir le regroupement des intérêts professionnels des personnes impliquées dans la pratique de la planification communautaire et régionale.

<sup>44</sup> Les champs d'expertise des planificateurs comprennent la planification dans l'utilisation du territoire, la gestion des ressources environnementales, le développement du territoire, la planification sociale, la planification dans le secteur du transport et le développement économique.

<sup>45</sup> PIBC Planning Institute of British Columbia, *The Formation of PIBC*, p. 2, [http://www.pibc.bc.ca/pdf/PIBC\\_Bylaw.PDF](http://www.pibc.bc.ca/pdf/PIBC_Bylaw.PDF)

## ■ Land Title and Survey Authority

La *Land Title and Survey Authority* est une organisation indépendante sans but lucratif. Elle a été instituée par la *Land Title and Survey Authority Act*. Son rôle est de gérer et de maintenir les systèmes d'enquêtes et de titres légaux des terres dans la province de la Colombie-Britannique.

La *Land Title and Survey Authority* comprend trois divisions :

- *Land Title Division*, qui vise à s'assurer de l'intégrité du système d'enregistrement des titres légaux de terres;
- *Surveyor General Division*, qui a pour objectif de maintenir la qualité de la structure des levés du territoire (*land survey*) de la province et élaborer des documents s'appliquant au transfert des terres de la Couronne aux propriétaires privés;
- *Corporate Services Division*, qui fournit des services en matière de finance, de ressources humaines et de services d'aide aux entreprises.

Les informations recueillies par l'organisme peuvent être accessibles auprès des quatre *Land Title Offices* situés sur le territoire de la province ou par le biais des services en ligne *BC Online*.

## 3 FINANCEMENT DE LA GESTION DES TERRES PUBLIQUES

L'ILMB et la *Crown Administrative Land Division* sont les deux principaux organismes responsables de la gestion des terres de la Colombie-Britannique. Ces deux organismes relevant du MAL, la gestion des terres publiques est essentiellement financée par les taxes et impôts des contribuables<sup>46</sup>.

### ■ Budget

Pour l'exercice 2005-2006, le budget du MAL était estimé à 294 M\$ en début d'exercice. Ce budget, en fin d'exercice, était d'environ 201,3 M\$<sup>47</sup>, soit une différence d'environ 30 % due aux ajustements survenus lors de la révision de l'estimation budgétaire en cours d'exercice<sup>48</sup>. Les détails sur ce budget font l'objet de l'annexe I, à la fin de ce document.

### ■ Sources de financement

Différents programmes concourent au financement de la gestion des terres publiques de la Colombie-Britannique, dont le *Crown Land Use Planning Enhancement Program* (CLUPEP). D'autres types de financement dont celui provenant de la mise en marché, par l'ILMB, de différents produits, sont également mis en place par le gouvernement pour augmenter les revenus découlant de la gestion des terres publiques.

<sup>46</sup> Les budgets d'opération de l'ILMB et de la *Crown Administrative Land Division* sont détaillés dans les budgets ou les rapports annuels du *Ministry of Agriculture and Lands*.

<sup>47</sup> British Columbia Budgets, *Annual Service Plan Reports 2005-2006 : Ministry of Agriculture and Lands*, [http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual\\_Reports/2005\\_2006/al/Service\\_Delivery\\_and\\_Core\\_Business\\_Areas\\_ILMB.htm](http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual_Reports/2005_2006/al/Service_Delivery_and_Core_Business_Areas_ILMB.htm)

<sup>48</sup> Du fait du changement de nomenclature et de responsabilités du ministère en charge des terres publiques, il est difficile de présenter une évolution comparée des budgets du MAL à partir des exercices précédents. De plus, le secteur des terres publiques n'est pas abordé de la même façon par les instruments budgétaires au fil du temps.

- ◆ Financement par le biais de fonds ou de programmes<sup>49</sup>

En Colombie-Britannique, une partie du financement affecté à la gestion des terres publiques est assurée par le CLUPEP. Géré par le *Ministry of Forests and Range*, le CLUPEP vise à soutenir financièrement les démarches des acteurs impliqués dans le processus de planification du territoire et à favoriser l'adoption de plans de gestion efficaces. Dans le cadre du CLUPEP, le *Ministry of Forests and Range* a versé, pour l'année 2006-2007, un montant de 4 397 000 \$ aux bureaux régionaux du MAL. La totalité de ce montant est affectée à la gestion des terres publiques de la Colombie-Britannique.

- ◆ Financement par le biais de la mise en marché de différents produits<sup>50</sup>

Un des services offerts par l'ILMB, le *Base Map Online Store*, permet de financer partiellement la gestion des terres publiques de la Colombie-Britannique. Le *Base Map Online Store* est un service en ligne qui permet d'acheter différents produits – telles des cartes géographiques et des photos aériennes – fournissant de l'information sur les terres publiques de la province. La plupart de ces produits peuvent être commandés en ligne.

---

<sup>49</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, *Crown Land Use Planning Enhancement Program*, <http://www.for.gov.bc.ca/hcp/fia/clupe.htm>

<sup>50</sup> Integrated Land Management Bureau, *Base Map Online Store*, <http://ilmbwww.gov.bc.ca/bmgs/ecommerce-intro.html>



## TABLEAU RÉCAPITULATIF DÉCRIVANT LE MODÈLE DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Cadre conceptuel régissant les terres publiques	
Notion utilisée	<p>« Terres de la Couronne » (<i>Crown Lands</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Terres possédées par le gouvernement;</li> <li>▪ Terres sur lesquelles le gouvernement possède des droits.</li> </ul>
Contenu de la notion	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Superficie : 888 050 km<sup>2</sup>, soit 94,0 % du territoire de la Colombie-Britannique;</li> <li>▪ Classification : territoire divisé en trois types de zones (plus 21 % du territoire non planifié): <ul style="list-style-type: none"> <li>– Zones de protection du territoire (12 % du territoire de la Colombie-Britannique);</li> <li>– Zones de gestion intégrée des ressources (53 % du territoire) réparties en trois catégories (zones de mise en valeur; zones de gestion spéciale et zones de gestion);</li> <li>– Zones réservées à l'agriculture et l'habitation (8 % du territoire).</li> </ul> </li> </ul>
Cadre législatif et politique de la gestion des terres publiques	
Loi	<p><b>Land Act de 1996</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définit les catégories de terres de la Couronne pouvant faire l'objet de différentes formes D'affectation ou de vente et établit les conditions d'éligibilité;</li> <li>▪ Définit les compétences et les responsabilités du ministre responsable de la gestion des terres, en l'occurrence le MAL;</li> <li>▪ Prévoit les dispositions applicables pour la location, les droits de passage et les permis pour l'occupation temporaire des terres;</li> <li>▪ Détermine les conditions garantissant la protection des terres de la Couronne contre une utilisation irrégulière;</li> <li>▪ Prévoit des subventions de la Couronne en faveur d'organismes publics et agences gouvernementales;</li> <li>▪ Fixe les règles et les conditions d'inscription des terres au registre des terres de la Couronne et en définit les objectifs.</li> </ul>
Cadre stratégique	<p><b>Land and Resource Management Planning</b></p> <p>Plan de gestion appuyé par la <i>Commission on Resources and Environment</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fixe les principes généraux, les règles et les procédures d'élaboration des plans adoptés localement;</li> <li>▪ Définit les orientations gouvernementales en matière de gestion des terres publiques ;</li> <li>▪ Détermine les types d'acteurs intervenant et leur mode d'intervention;</li> <li>▪ Fixe les zones faisant l'objet des plans de gestion.</li> </ul> <p><b>Sustainable resource management plans</b></p> <p>Plans de gestion similaires au LRMP, mais dont le champ d'application est beaucoup plus réduit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépendent des ressources présentes sur le territoire et des possibilités de développement;</li> <li>▪ Concernent généralement une portion de paysage ou tout autre territoire regroupant des caractéristiques communes en matière de ressources naturelles;</li> <li>▪ Définissent des objectifs qui sont spécifiques pour chacune des portions de territoire couvert;</li> <li>▪ Sont orientés vers l'atteinte de résultats.</li> </ul>

Cadre législatif et politique de la gestion des terres publiques (suite)	
<b>Cadre stratégique (suite)</b>	<p><b>Form of Crown Land Allocation</b></p> <p>Cadre politique d'affectation des terres de la Couronne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'applique à tous les particuliers et organismes;</li> <li>▪ Établit les différentes méthodes d'allocation des terres;</li> <li>▪ Comprend l'ensemble des méthodes d'affectation des terres (tenures, ventes, transferts et franchises);</li> <li>▪ Présente un résumé des différents usages autorisés en fonction du type d'autorisation considéré (permis d'investigation, permis temporaires, permis de travail, licences d'occupation, locations et droits de passage).</li> </ul>
Organisation administrative et partage de responsabilités	
<b>Organismes centraux</b>	<p><b>Integrated Land Management Bureau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Délivre des permis d'exploitation des ressources naturelles (<i>natural resource authorization</i>);</li> <li>▪ Assure la gestion des terres de la Couronne;</li> <li>▪ Assure la planification et la coordination des services d'information concernant les ressources naturelles de la province;</li> <li>▪ Élabore et révisé des plans d'utilisation des territoires (<i>Integrated Land Management Plan</i>) appartenant aux communautés et aux Premières Nations;</li> <li>▪ Coordonne le traitement des demandes d'accès aux ressources de la Couronne (tenures, permis, autorisations et concessions touchant les terres publiques, et ce, par le biais des points de services uniques <i>BC Front Counter</i>);</li> <li>▪ Assure la mise en place d'un cadre de prise de décisions, de planification et de coordination qui établisse une « relation nouvelle » avec les Premières Nations.</li> </ul> <p><b>Crown Land Administrative Division</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assure la mise en place d'un cadre intégré et stratégique pour l'affectation des terres de la Couronne (<i>Crown Land Allocation Framework</i>);</li> <li>▪ Assure le renforcement de l'intégration entre les différentes agences responsables de la gestion et de l'allocation des ressources de la province;</li> <li>▪ Évalue et met en place les politiques de tarification;</li> <li>▪ Fournit de l'information relative au territoire et aux ressources;</li> <li>▪ Veille au développement et à la mise en marché de certaines parcelles de terres publiques;</li> <li>▪ Rend compte de ses activités aux sous-ministres de plusieurs ministères;</li> <li>▪ Administre le <i>Land and Resource Data Warehouse</i>.</li> </ul>
<b>Ressources</b>	<p><b>Ressources financières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépenses de l'ILMB : environ 56 M\$ (dépenses de fonctionnement);</li> <li>▪ Dépenses de la <i>Crown Land Administration Division</i> : environ 52,6 M\$;</li> <li>▪ Dépenses effectuées par les deux organismes : environ <b>108,4 M\$</b>.</li> </ul> <p><b>Ressources humaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Personnel de la <i>Crown Land Administration (Division)</i> : 99 employés ETP;</li> <li>▪ Personnel de l'ILMB : 329 employés ETP;</li> <li>▪ Personnel employé par les 2 organismes : <b>428 employés environ</b> sur un total de 963 employés ETP travaillant pour les quatre divisions du Ministère et l'ILMB.</li> </ul>

Organisation administrative et partage de responsabilités (suite)	
Répartition des responsabilités par paliers de gestion	<p><b>Acteurs centraux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Partage des responsabilités principales du MAL par l'ILMB et la <i>Crown Land Administration Division</i>;</li> <li>▪ Divers services gouvernementaux accessibles en ligne;</li> <li>▪ Partenariats privilégiés avec les Premières Nations dans le processus de prise de décisions.</li> </ul> <p><b>Acteurs régionaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bureaux régionaux du MAL;</li> <li>▪ Services de l'ILMB répartis en quatre zones;</li> <li>▪ Bureaux régionaux du <i>FrontCounter BC</i>.</li> </ul> <p>Services offerts associés aux demandes de permis et d'autorisations ou relatives à l'information sur l'utilisation des terres publiques.</p> <p><b>Acteurs locaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absence de responsabilités spécifiques pour les municipalités;</li> <li>▪ Responsabilités importantes des Premières Nations (partenaires privilégiées du gouvernement) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Font partie intégrante du processus de planification stratégique de l'utilisation du territoire et des ressources publiques de la province;</li> <li>– Agissent dans un cadre de relations intergouvernementales dans le cadre d'une planification stratégique établie par le gouvernement.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Acteurs privés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsabilités importantes des organismes sans but lucratif en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Planification de l'utilisation, de la gestion ou du développement du territoire;</li> <li>– Gestion des systèmes d'enquêtes et titres légaux des terres.</li> </ul> </li> </ul>
Financement	
Budget 2005-2006	<p>Pour l'exercice 2005-2006, le budget du MAL était estimé à 294 M\$ en début d'exercice. Ce budget, en fin d'exercice, était d'environ 201,3 M\$.</p>
Revenus 2005-2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aliénation des terres publiques <ul style="list-style-type: none"> <li>– Vente des terres publiques;</li> <li>– Location des terres publiques;</li> </ul> </li> <li>▪ Fonds ou programmes <ul style="list-style-type: none"> <li>– Fonds provenant du CLUPEP géré par le <i>Ministry of Forests and Range</i>;</li> <li>– Contribution du CLUPEP pour 2006-2007 : 4 397 000 \$ (versés aux bureaux régionaux du MAL);</li> </ul> </li> <li>▪ Mise en marché de différents produits <ul style="list-style-type: none"> <li>– Services et produits vendus en ligne par le <i>Base Map Online Store</i> (cartes géographiques, photos aériennes, etc., fournissant de l'information sur les terres publiques de la province).</li> </ul> </li> </ul>



## BIBLIOGRAPHIE

- BC Land and Survey (Page consultée le 15 décembre 2006). *Page d'accueil*, [en ligne], <http://www.ltsa.ca/>
- BC ONLINE (Page consultée le 15 décembre 2006). *Page d'accueil*, [en ligne], <https://www.bconline.gov.bc.ca/>
- BRITISH COLUMBIA BUDGETS (Page consultée le 15 décembre 2006). *Annual Service Plan Reports 2005-2006: Ministry of Agriculture and Lands*, [en ligne], [http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual\\_Reports/2005\\_2006/al/al.pdf](http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual_Reports/2005_2006/al/al.pdf)
- BRITISH COLUMBIA BUDGETS (Page consultée le 15 décembre 2006). *Annual Service Plan Reports 2005-2006: Ministry of Agriculture and Lands*, [en ligne], [http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual\\_Reports/2005\\_2006/al/Service\\_Delivery\\_and\\_Core\\_Business\\_Areas\\_ILMB.htm](http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual_Reports/2005_2006/al/Service_Delivery_and_Core_Business_Areas_ILMB.htm)
- BRITISH COLUMBIA BUDGETS (Page consultée le 15 décembre 2006). *Ministry of Agriculture and Lands: 2005/06 Annual Service Plan Report*, [en ligne], [http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual\\_Reports/2005\\_2006/al/al.pdf](http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual_Reports/2005_2006/al/al.pdf)
- BRITISH COLUMBIA BUDGETS (Page consultée le 15 décembre 2006). *Ministry of Agriculture and Lands: 2006/2007 – 2008/2009 Service Plan*, [en ligne], <http://www.bcbudget.gov.bc.ca/2006/sp/al/al.pdf>
- GOVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Page consultée le 15 décembre 2006). *2006/2007– 2008/2009 Service Plan : Ministry of Agriculture and Lands*, [en ligne], <http://www.bcbudget.gov.bc.ca/2006/sp/al/Goals,Objectives,StrategiesandResults9.htm>
- BRITISH COLUMBIA BUDGETS (Page consultée le 15 décembre 2006). *Annual Service Plan Reports 2005-2006: Ministry of Agriculture and Lands*, [en ligne], [http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual\\_Reports/2005\\_2006/al/Service\\_Delivery\\_and\\_Core\\_Business\\_Areas\\_ILMB.htm](http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual_Reports/2005_2006/al/Service_Delivery_and_Core_Business_Areas_ILMB.htm)
- GOVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Page consultée le 15 décembre 2006). *BC Parks statistics*, [en ligne], <http://www.env.gov.bc.ca/bcparks/facts/stats.html>
- GOVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Page consultée le 15 décembre 2006). *Crown Land Administration Division*, [en ligne], <http://www.al.gov.bc.ca/clad/index.html>
- GOVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Page consultée le 15 décembre 2006). *Crown Land Use Planning Enhancement Program*, [en ligne], <http://www.for.gov.bc.ca/hcp/fia/clupe.htm>
- GOVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Page consultée le 15 décembre 2006). *FrontCounter BC*, [en ligne], <http://www.frontcounterbc.gov.bc.ca/index.html>

GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Page consultée le 15 décembre 2006). *Land Act: Chapter 245*, [en ligne], [http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/L/96245\\_01.htm](http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/L/96245_01.htm)

GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Page consultée le 15 décembre 2006). *Land Use Operational Policy: Form of Crown Land Allocation*, [en ligne], [http://www.agf.gov.bc.ca/clad/leg\\_policies/policies/crown\\_land\\_allocation.pdf](http://www.agf.gov.bc.ca/clad/leg_policies/policies/crown_land_allocation.pdf)

GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Page consultée le 15 décembre 2006). *Ministry of Agriculture and Lands : 2006/2007-2008/2009 Service Plan*, [en ligne], <http://www.bcbudget.gov.bc.ca/2006/sp/al/Goals,Objectives,StrategiesandResults15.htm>

GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Page consultée le 15 décembre 2006). *Park Act : Chapter 344*, [en ligne], [http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/P/96344\\_01.htm](http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/P/96344_01.htm)

GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Page consultée le 15 décembre 2006). *Welcome To ILRR*, [en ligne], <http://aardvark.gov.bc.ca/apps/ilrr/html/ILRRWelcome.html>

INTEGRATED LAND MANAGEMENT BUREAU (Page consultée le 15 décembre 2006). *Annual Service plan report 2005-2006*, [en ligne], [http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual\\_Reports/2005\\_2006/al/Highlights\\_of\\_the\\_Year\\_ILMB.htm](http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual_Reports/2005_2006/al/Highlights_of_the_Year_ILMB.htm)

INTEGRATED LAND MANAGEMENT BUREAU (Page consultée le 15 décembre 2006). *Base Map Online Store*, [en ligne], <http://ilmbwww.gov.bc.ca/bmgs/ecommerce-intro.html>

INTEGRATED LAND MANAGEMENT BUREAU (Page consultée le 15 décembre 2006). *Crown Land Partnership and Sales*, [en ligne], <http://ilmbwww.gov.bc.ca/crownland/>

INTEGRATED LAND MANAGEMENT BUREAU (Page consultée le 15 décembre 2006). *Integrated Registry Branch*, [en ligne], <http://ilmbwww.gov.bc.ca/irb/>

INTEGRATED LAND MANAGEMENT BUREAU (Page consultée le 15 décembre 2006). *Introduction to Land Use Planning*, [en ligne], [http://ilmbwww.gov.bc.ca/lup/lrmp/data/lup\\_brochure/index.htm](http://ilmbwww.gov.bc.ca/lup/lrmp/data/lup_brochure/index.htm)

INTEGRATED LAND MANAGEMENT BUREAU (Page consultée le 15 décembre 2006). *Land and Resource Data Warehouse*, [en ligne], <http://lrdw.ca/>

INTEGRATED LAND MANAGEMENT BUREAU (Page consultée le 15 décembre 2006). *Types of Land Use Planning in BC*, [en ligne], <http://ilmbwww.gov.bc.ca/lup/training/srmp/course001/lesson02-4.html>

LEGISLATIVE ASSEMBLY OF BRITISH COLUMBIA (Page consultée le 15 décembre 2006). *Land Amendment Act 2003*, [en ligne], [http://www.leg.bc.ca/37th4th/1st\\_read/gov46-1.htm](http://www.leg.bc.ca/37th4th/1st_read/gov46-1.htm)

PLANNING INSTITUTE OF BRITISH COLUMBIA (Page consultée le 15 décembre 2006). *The Formation of PIBC*, [en ligne], [http://www.pibc.bc.ca/pdf/PIBC\\_Bylaw.PDF](http://www.pibc.bc.ca/pdf/PIBC_Bylaw.PDF)

WEST COAST ENVIRONMENTAL LAW (Page consultée le 15 décembre 2006). *Guide to forest land planning*, [en ligne], [http://www.wcel.org/frbc/Part5/part5\\_1.htm](http://www.wcel.org/frbc/Part5/part5_1.htm)

WIKIPÉDIA (Page consultée le 15 décembre 2006). *Colombie-Britannique*, [en ligne],  
<http://fr.wikipedia.org/wiki/Colombie-Britannique>

## PERSONNES-RESSOURCES

### **BC Ministry of Agriculture and Lands**

John Bones  
*Assistant Deputy Minister*  
*Strategic Division*  
Téléphone : 250-387-9707

### **Ministry of Agriculture and Lands**

Nelson Grant, RPF  
Project Director  
*FrontCounterBC Provincial Implementation Team*  
*Integrated Land Management Bureau*  
Suite 210-301 Victoria Street, Kamloops  
British Columbia V2C 2A3  
Téléphone : 250-377-2161  
Télec. : 250-377-2150



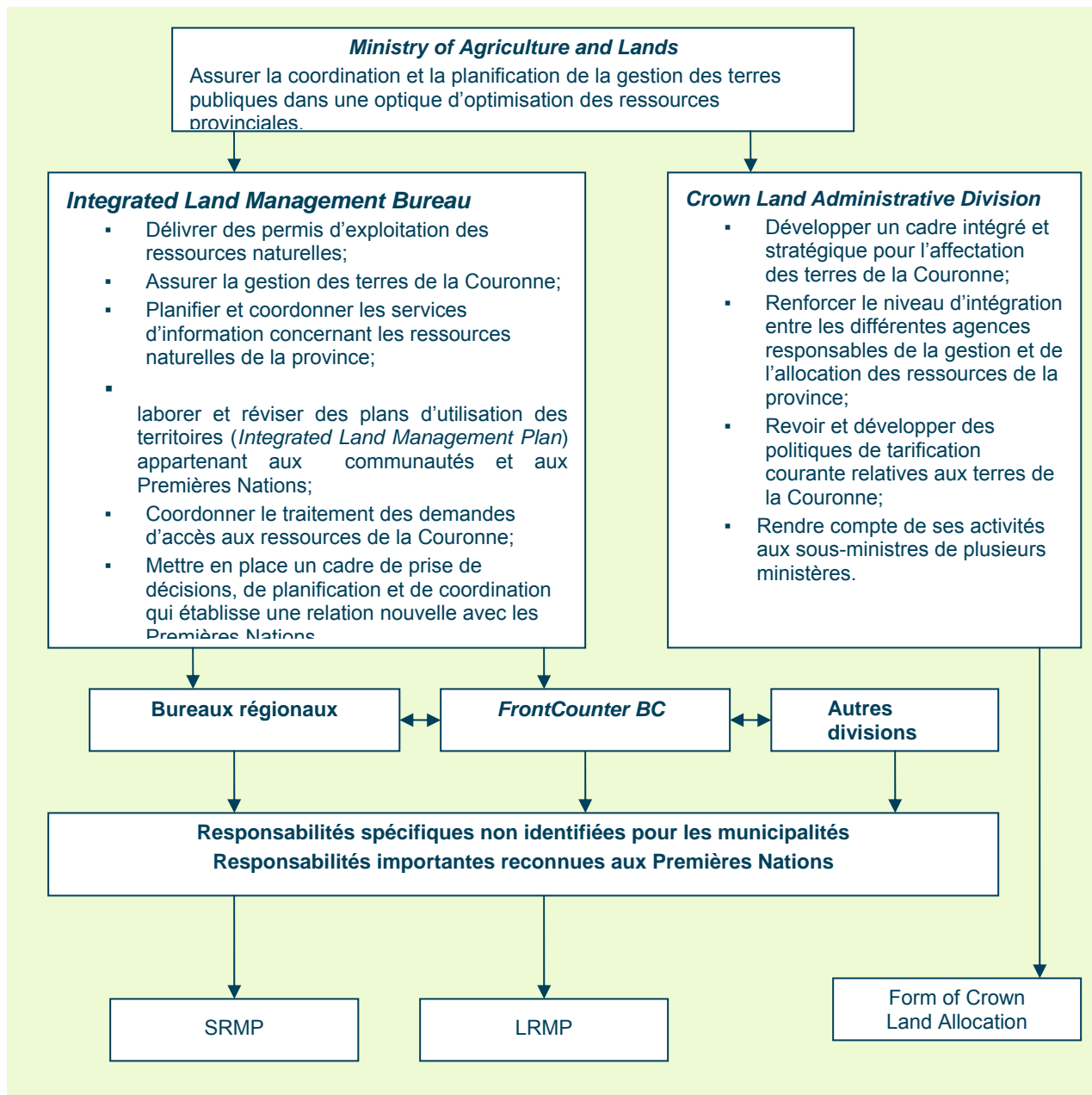
## ANNEXE I : DÉPENSES DU MINISTRY OF AGRICULTURE AND LANDS POUR L'EXERCICE 2005-2006<sup>51</sup>

Core Business Areas	Estimates	Other Authorizations	Total Estimates	Actual	Variance
<b>Operating Expenses (\$000)</b>					
Food Industry Development .....	11,716		11,716	14,201	2,485
Agriculture and Aquaculture Management .....	8,562		8,562	8,484	(78)
Risk Management (includes Special Account) <sup>1,2</sup> .....	29,679		29,679	23,956	(5,723)
Crown Land Administration .....	30,151	22,400	52,551	52,632	81
Executive and Support Services .....	8,848		8,848	5,552	(3,296)
<b>Sub-Total</b> .....	<b>88,956</b>	<b>22,400</b>	<b>111,356</b>	<b>104,825</b>	<b>(6,531)</b>
Agricultural Land Commission .....	2,068		2,068	2,030	(38)
Integrated Land Management Bureau .....	61,189		61,189	55,990	(5,199)
Crown Land Special Account .....	141,820	(103,276)	38,544	38,544	0
Prior Year Accrual .....				(42)	42
<b>Ministry Total</b> .....	<b>294,033</b>	<b>(80,876)</b>	<b>213,157</b>	<b>201,347</b>	<b>(11,810)</b>
<b>Full-time Equivalents (Direct FTEs)</b>					
Food Industry Development .....	157		157	152	(5)
Agriculture and Aquaculture Management .....	86		86	79	(7)
Risk Management .....	35		35	33	(2)
Crown Land Administration .....	99		99	99	0
Executive and Support Services .....	260		260	252	(8)
<b>Total</b> .....	<b>637</b>		<b>637</b>	<b>615</b>	<b>(22)</b>

<sup>51</sup> Ministry of Agriculture and Lands, Annual Service Plan Report, 2005-2006, p. 57-58, [http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual\\_Reports/2005\\_2006/al/al.pdf](http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual_Reports/2005_2006/al/al.pdf)

Core Business Areas	Estimates	Other Authorizations	Total Estimates	Actual	Variance
Agricultural Land Commission .....	21		21	19	(2)
Integrated Land Management Bureau .....	349		349	329	(20)
Crown Land Special Account .....	—		—	—	—
<b>Ministry Total .....</b>	<b>1,007</b>		<b>1,007</b>	<b>963</b>	<b>(44)</b>
<b>Ministry Capital Expenditures (Consolidated Revenue Fund) (\$000)</b>					
Food Industry Development .....	1,180		1,180	754	(426)
Agriculture and Aquaculture Management .....	485		485	131	(354)
Risk Management .....	170		170	50	(120)
Crown Land Administration .....	63		63	14	(49)
Executive and Support Services .....	98		98	7	(91)
<b>Total .....</b>	<b>1,996</b>		<b>1,996</b>	<b>956</b>	<b>(1,040)</b>
Agricultural Land Commission .....	15		15	—	(15)
Integrated Land Management Bureau .....	11,231		11,231	7,612	(3,619)
Crown Land Special Account .....	—		—	—	—
<b>Ministry Total .....</b>	<b>13,242</b>		<b>13,242</b>	<b>8,568</b>	<b>(4,674)</b>

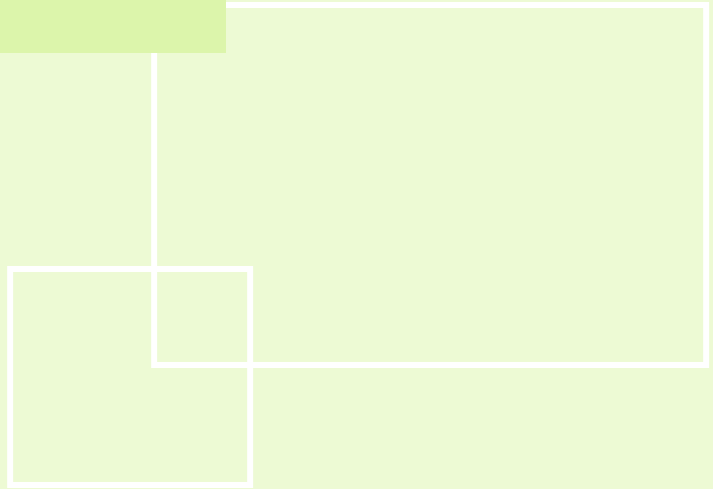
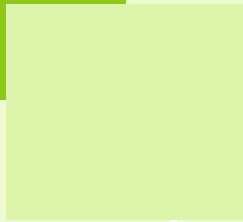
## ANNEXE II : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE







MAINE





## INTRODUCTION

Le Maine est un État des États-Unis situé à l'extrême nord-est du pays. Il est bordé à l'ouest et au nord par la province canadienne du Québec, au nord-est par la province du Nouveau-Brunswick, au sud-est par l'océan Atlantique, et au sud par l'État du New Hampshire. D'une superficie de 86 542 km<sup>2</sup> le Maine était peuplé, en 2000, de 1 274 923 habitants et est divisé en 16 comtés (counties). Sa capitale est Augusta<sup>52</sup>.

Pour comprendre le modèle de gestion des terres publiques dans l'État du Maine, il convient de tenir compte des caractéristiques propres à cette Administration.

- Près de 94 % du territoire naturel de l'État appartiennent à des intérêts privés : il s'agit d'un ensemble de terres qui, préalablement à la création de l'organisme central de régulation des terres (*Land Use Regulation Commission* – LURC), étaient constituées en propriétés privées. Sur ces territoires, le rôle des pouvoirs publics dans la gestion du territoire de l'État se limite principalement à la régulation et à la planification en matière de zonage, d'exploitation et de protection des ressources naturelles;
- Environ 5 % du territoire est administré par des agences d'État et consiste en des espaces récréatifs destinés à l'usage du public et à la protection des ressources naturelles et de la vie sauvage. Sur ces territoires, le rôle des organismes d'État, regroupés à l'intérieur du *Department of Conservation*, est de gérer les terres considérées afin d'en rehausser la valeur globale par la mise en place de plans de gestion respectant le principe de développement durable;
- Tendance historique en faveur de la dévolution de plus de pouvoir aux gouvernements locaux :
  - la vision stratégique de l'État du Maine consiste à limiter les régulations des autorités centrales en matière de gestion des terres au strict minimum, afin de favoriser le respect de particularités locales;
  - les villes et les municipalités conservent le pouvoir d'entériner toute décision de l'État en matière de standards et de gestion de l'utilisation des terres et de la politique forestière;
  - en vertu des lois du Maine, les municipalités détiennent le droit d'administrer elles-mêmes leur plan de gestion local du territoire<sup>53</sup>.

La présentation de la gestion des terres publiques dans l'État du Maine sera axée sur trois éléments principaux, à savoir le cadre général de gestion, l'organisation administrative ainsi que le partage des responsabilités des acteurs et le financement.

<sup>52</sup> La plus grande ville de l'État du Maine est Portland. Voir : Wikipédia, *Maine (État)*, [http://fr.wikipedia.org/wiki/Maine\\_\(%C3%89tat](http://fr.wikipedia.org/wiki/Maine_(%C3%89tat)

<sup>53</sup> Cependant, la LURC doit approuver les plans locaux de gestion du territoire sur la base d'objectifs d'utilisation des terres et des lignes directrices de l'organisation.

# 1 CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Le cadre général de gestion des terres publiques est abordé tant du point de vue conceptuel que du point de vue législatif et politique. Il s'agit, d'une part, de définir la notion de terres publiques retenue par les textes officiels et, d'autre part, de présenter les instruments juridiques de base régissant la gestion des terres publiques ainsi que les grandes orientations politiques ou stratégiques définies par l'État du Maine.

## 1.1 Cadre conceptuel

Dans l'État du Maine, comme dans la plupart des États américains, les terres publiques se distinguent en deux catégories : les *public reserved lands* (terres publiques réservées) et les *public nonreserved lands* (terres publiques non réservées).

### ■ Public reserved lands

#### ◆ Définition

Les terres publiques réservées sont des terres qui ont historiquement appartenu à l'État depuis la fondation des colonies américaines. Propriétés du Massachusetts dès les débuts de la colonie américaine, elles sont, depuis 1820<sup>54</sup>, détenues par l'État du Maine. Aujourd'hui, les terres publiques réservées du Maine font référence à l'origine historique de ces terres<sup>55</sup>.

En vertu de l'article 1801, chapitre 206, titre 12, des lois du Maine<sup>56</sup>, il s'agit de terres publiques définies comme étant des territoires réservés de façon prioritaire, mais non exclusive, à un usage récréatif du public.

Les terres publiques réservées ont été acquises de propriétaires privés par le *Bureau of Parks and Lands*, pour être transformées en unités de groupage (*management consolidated units*).

#### ◆ Contenu de la notion

Les terres publiques réservées comprennent :

- le territoire utilisé dans le cadre d'un usage ministériel ou scolaire dans les régions administrées par l'organisme central du Maine;
- les terres réservées à un usage récréatif du public et administrées selon un principe d'utilisation multiple du territoire. Elles peuvent faire l'objet :
  - de mesures de protection de la nature et de la vie sauvage;

<sup>54</sup> L'année 1820 représente la date de création de l'État du Maine. Antérieurement à cette date, le Maine faisait partie intégrante du Massachusetts. Voir : Wikipédia, *Maine (État)*, [http://fr.wikipedia.org/wiki/Maine\\_\(%C3%89tat\)#Histoire](http://fr.wikipedia.org/wiki/Maine_(%C3%89tat)#Histoire)

<sup>55</sup> Les terres publiques réservées peuvent également concerner les terres relevant des Réserves de protection. En tant que telles, ce sont des terres réservées dont l'aménagement est dirigé principalement vers la protection des ressources naturelles, faune et flore ou vers d'autres buts qui ne se rapportent pas directement à la production de bois (par exemple, parcs, bassins versants, conservation du sol, etc.). Voir : FAO Corporate Document Repository, *World Forest Inventory 1963*, <http://www.fao.org/docrep/007/ad907t/AD907T21.htm>

<sup>56</sup> Maine State Legislature, *Maine Revised Statutes*, art. 1801, chap. 220, titre 12, <http://janus.state.me.us/legis/statutes/12/title12sec1801.html>

- d'une exploitation forestière contrôlée.

Les terres publiques réservées sont divisées en 29 unités différentes. Leur superficie est variable, allant de 500 à 43 000 acres (2,02 à 174,09 km<sup>2</sup>). Les terres publiques réservées gérées par l'État du Maine ne représentent qu'une partie du territoire public protégé dans l'État du Maine, soit environ 700 000 acres (2 834 km<sup>2</sup>) sur un total de 1 285 266 acres (5 203,5 km<sup>2</sup>) (représentant la superficie totale du territoire protégé). La portion restante du territoire public (protégé) est gérée par :

- des organismes relevant du gouvernement fédéral américain (195 000 acres soit 793,3 km<sup>2</sup>);
- des municipalités (123 000 acres soit 495 km<sup>2</sup>);
- d'autres organismes de l'État du Maine<sup>57</sup>.

### ■ Public nonreserved lands

Les *public nonreserved lands* sont très similaires aux *public reserved lands*. Elles sont gérées de la même façon et font l'objet des mêmes règles et orientations stratégiques que les *public reserved lands*. Le seul élément qui différencie les deux types de terres est l'origine historique des terres. Contrairement aux *public reserved lands*, les *public nonreserved lands* n'ont pas toujours été la propriété de l'État. Elles ont fait l'objet d'acquisitions auprès de propriétaires privés par le *Bureau of Parks and Lands* et ont été transformées en unités de groupage (*management consolidated units*<sup>58</sup>).

Malgré la distinction entre terres publiques réservées et terres publiques non réservées, en général, la notion de terres publiques dans l'État du Maine renvoie aux terres publiques réservées<sup>59</sup>.

## 1.2 Cadre législatif et politique

La mise en œuvre de la gestion des terres publiques est régie par un ensemble de lois et règlements, de même que par des documents d'orientations politiques et de visions stratégiques touchant la gestion des terres publiques.

### 1.2.1 Cadre législatif régissant les terres publiques

Dans la mesure où la *Natural Resources Protection Act*<sup>60</sup> établit les directives applicables en matière de protection des ressources naturelles (directives établies par le *Department of*

<sup>57</sup> State of Maine, Bureau of Parks and Lands, *2003 State Conservation Outdoor Recreation Plan*, p. 1.

<sup>58</sup> John Titus (13 novembre 2006). *Le cadre conceptuel de la gestion des terres publiques dans l'État du Maine*, [conversation téléphonique avec Benoît Cyr]. Les informations précises fournies sur les catégories de terres par les sources officielles portent essentiellement sur les terres publiques réservées, avec une allusion aux terres publiques non réservées. Ce qui laisserait entendre que ces dernières sont comprises dans la première catégorie, sauf lorsqu'il est question de différencier l'origine historique des deux catégories de terres. Cette hypothèse devra être confirmée par des personnes-ressources contactées à cet effet.

<sup>59</sup> Department of Conservation, Bureau of Parks and Lands, Chapter 51, *Use of "Public Lands"*, <http://www.maine.gov/sos/cec/rules/04/059/059c051.doc>

<sup>60</sup> Bureau of Land and Water Quality, *Natural Resources Protection Act*, <http://www.maine.gov/dep/blwq/docstand/nrpapage.htm>

*environmental protection*<sup>61</sup>), la loi principale régissant la gestion du territoire du Maine est la *Growth Management Act* (aussi appelée la *Comprehensive Planning and Land Use Regulation Act*). Cette loi est complétée par un ensemble de règlements nommés *Planning and Land Use Regulation*.

## ■ Growth Management Act

Institué par le chapitre 206-A du titre 12 des lois du Maine<sup>62</sup>, la *Growth Management Act*, également connue sous l'appellation *Comprehensive Planning and Land Use Regulation Act*, est la loi principale régissant le domaine de l'État du Maine et le mode de gestion des terres publiques. À cet effet, la Loi :

- détermine les modes de contrôle exercé par les autorités centrales de l'État du Maine sur l'utilisation des terres (contrôle de zonage et/ou de protection de l'environnement);
- crée la LURC, organisme principalement responsable de la gestion des terres publiques dans l'État du Maine et définit sa mission et son rôle;
- définit les objectifs de l'État du Maine en matière de gestion des terres publiques;
- prévoit la création d'un *Growth Management Plan*, document d'orientation stratégique de l'État en matière de gestion des terres;
- établit un programme d'assistance technique et financière pour les municipalités désirant concevoir leur propre *Growth Management Plan*;
- fixe les conditions de responsabilité et d'imputabilité des propriétaires;
- détermine les conditions d'accès à certaines portions des terres publiques applicables aux vétérans ou anciens combattants;
- définit une catégorie de terres désignées.

En 2003, l'Assemblée législative du Maine a adopté une résolution commandant au *Maine Planning Office* un rapport d'évaluation de la *Growth Management Act* visant à apporter des recommandations quant à l'orientation future de la Loi. Cette directive législative a donné lieu à une vaste étude consultative de plusieurs organismes et comités de personnes touchées par la gestion des terres. Les conclusions, suivies par une série de recommandations, sont recueillies dans un document produit par le *Maine Planning Office* et accessible sur le site Internet de l'organisme<sup>63</sup>.

---

<sup>61</sup> Cependant, cette loi régit, bien qu'indirectement, certaines responsabilités de la LURC, organisme principalement responsable de la gestion du territoire dans l'État du Maine. Ainsi, Selon un amendement de l'Assemblée législative voté en 1992, lorsque les mesures de protection de la *Natural Resources Protection Act* touchent le territoire placé sous la compétence de la LURC, cette dernière doit revoir ses standards de gestion du territoire afin de les rendre compatibles avec les mesures de la Loi, de telle sorte que cette dernière ne s'applique pas sous la compétence de la LURC. Les secteurs d'exemption de l'autorité de la *Natural Resources Protection Act* sur la LURC incluent les zones d'hibernation du chevreuil, les régions montagneuses fragilisées, les îles de nidification des oiseaux marins, les zones côtières d'étangs, les rivières et les ruisseaux. Voir : Land Use Regulation Commission, *Comprehensive Land Use Plan*, <http://www.maine.gov/doc/LURC/reference/clup.html>

<sup>62</sup> Maine State Legislature, *Maine Revised Statutes*, chap. 206-A, titre 12, <http://janus.state.me.us/legis/statutes/12/title12ch206-Asec0.html>

<sup>63</sup> Maine State Planning Office, *An Evaluation of the Growth Management Act and its Implementation*, <https://www.maine.gov/spo/landuse/whatsnew/reviewdocs/FinalGMEvalReport031606.pdf>

## ■ Planning and Land Use Regulation

La *Planning and Land Use Regulation*<sup>64</sup> est régie par le Chapitre 187 des lois du Maine. Ce document prévoit la mise en place, par les municipalités, de programmes dits *Growth Management Programs*.

Le *Growth Management Program*<sup>65</sup> constitue le plan local de gestion du territoire des municipalités de l'État du Maine. Il permet de planifier le développement futur de ces dernières. Chaque programme doit inclure un plan détaillé et un programme d'application. Chacun des *Growth Management Programs* adoptés par les municipalités doit atteindre les objectifs généraux définis dans les lois du Maine<sup>66</sup>, soit :

- encourager un développement organisé du territoire, afin de préserver le caractère rural et sauvage du Maine et de rendre plus efficace l'utilisation du territoire;
- planifier, financer et développer des systèmes efficaces d'installations et de services publics en fonction du développement anticipé;
- promouvoir un climat économique prospère de même que des logements appropriés et abordables pour les habitants du Maine;
- protéger les ressources naturelles du Maine et la qualité de l'environnement;
- établir des objectifs généraux en matière de gestion du territoire permettant au *State Planning Office* d'évaluer de façon uniforme et objective les plans locaux de gestion du territoire.

En vertu des objectifs fixés en matière de gestion des ressources naturelles, d'utilisation des terres et de développement résidentiel et commercial, le *Maine State Planning Office* détient l'autorité, en vertu des lois du Maine, d'évaluer les différents *Growth Management Programs* adoptés par les municipalités<sup>67</sup>.

### 1.2.2 Cadre politique régissant les terres publiques

Les orientations politiques et stratégiques gouvernementales en matière de gestion des terres publiques sont contenues dans deux documents, à savoir le *Comprehensive Land Use Plan* et le *Growth Management Program*.

## ■ Comprehensive Land Use Plan

Le *Comprehensive Land Use Plan*, adopté par la LURC, est un document qui expose la vision stratégique<sup>68</sup> ainsi que les mécanismes de gestion des terres publiques appliqués par cette

<sup>64</sup> Maine State Legislature, *Statement of Findings, Purpose and Goals*, <http://janus.state.me.us/legis/statutes/30-a/title30-Asec4312.html>

<sup>65</sup> Maine State Legislature, *Maine Revised Statutes*, chap. 187, titre 30, <http://janus.state.me.us/legis/statutes/30-a/title30-Ach187sec0.html>

<sup>66</sup> Maine state legislature, *Statement of findings, purpose and goals*, <http://janus.state.me.us/legis/statutes/30-a/title30-Asec4312.html>

<sup>67</sup> Maine State Legislature, *Maine Revised Statutes*, section 4331, chap. 187, titre 30, <http://janus.state.me.us/legis/statutes/30-a/title30-Asec4331.html>

<sup>68</sup> Land Use Regulation Commission, *Comprehensive Land Use Plan*, p. 135, <http://www.maine.gov/doc/LURC/reference/clup.html>

dernière. La dernière version du document date de 1997, et une nouvelle version est attendue pour 2007.

Les principaux axes du plan comprennent :

- la préservation du caractère isolé et pittoresque des régions vastes et sauvages situées dans les régions peu peuplées du Maine : le Maine accorde une grande importance à cet aspect notamment dans le nord et le nord-est du territoire de l'État. Afin de préserver ce caractère, la LURC cherche à concentrer les activités de développement aux régions limitrophes du territoire relevant de sa compétence et à limiter, autant que possible, le développement à l'intérieur du territoire. Le regroupement des régions considérées comme adaptées au développement facilite une meilleure gestion du territoire, tout en préservant le caractère sauvage d'une vaste portion du territoire du Maine;
- la planification régionale et le zonage des terres : la LURC applique sa vision stratégique par le biais d'une démarche de planification régionale visant à identifier les régions les plus appropriées pour le développement et la conservation des ressources, ce qui se traduit par le zonage des terres.
- l'exercice du contrôle d'utilisation des terres : par le biais de délivrance de permis et de droits d'utilisation des terres, la LURC entend exercer un moyen de contrôle quant à l'utilisation du territoire placé sous son autorité.

#### ■ Autres programmes

Outre les deux documents-cadre présentés précédemment, d'autres programmes d'une certaine envergure peuvent être mentionnés, à l'instar du *Land Use Mediation Program* (1995).

Institué par l'article 3341, chapitre 314, titre 5, des lois du Maine<sup>69</sup>, le *Land Use Mediation Program* fournit un recours juridique simplifié et peu coûteux pour les propriétaires de terrains ayant subi des préjudices en raison de la gestion du territoire par les pouvoirs publics. Le *Land Use Mediation Program* est partie prenante du *Court Alternative Dispute Resolution Service*. Le programme est administré par l'*Administrative Office of the Courts* et est placé sous l'autorité du *Justice Department*, qui est le ministère de la Justice pour l'État du Maine.

Le *Land Use Mediation Program* fournit aux parties en conflit un médiateur indépendant, choisi et rémunéré en partie par l'*Administrative Office of the Courts*, gestionnaire du programme. Il a pour objectif de proposer des solutions satisfaisantes aux parties en cause à l'intérieur des limites de la loi, des ordonnances et des règlements applicables en la matière.

Le programme est financé par le *Court Alternative Dispute Resolution Service Fund*<sup>70</sup>. Il permet de défrayer la totalité des frais juridiques des requérants, à l'exception des frais de 175 \$, correspondant aux frais de participation au programme<sup>71</sup>.

<sup>69</sup> Maine State Legislature, *Maine Revised Statutes*, art. 3341, chap. 314, titre 5, <http://janus.state.me.us/legis/statutes/5/title5sec3341.html>

<sup>70</sup> Maine state legislature, *Maine revised statutes, Court Alternative Dispute Resolution Service*, <http://janus.state.me.us/legis/statutes/4/title4sec18-B.html>

<sup>71</sup> Judicial Branch, *Land Use Mediation Program*, [http://www.courts.state.me.us/courtservices/adr/pdf/land\\_use.pdf](http://www.courts.state.me.us/courtservices/adr/pdf/land_use.pdf)

## 2 ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Dans l'État du Maine, les responsabilités principales en matière de gestion des terres publiques sont partagées entre les organismes centraux et les municipalités. L'annexe II présente, de manière spécifique, les liens entre les différents organismes intervenants.

### 2.1 Responsabilités des acteurs centraux

Les responsabilités des acteurs centraux sont présentées du point de vue de la mission et du rôle des organismes principalement responsables et du point de vue des ressources mobilisées par ces organismes.

#### 2.1.1 Organismes centraux

Deux organismes principaux sont principalement responsables de la gestion des terres publiques dans l'État du Maine : le *Department of Conservation* (dont les responsabilités sont réparties entre plusieurs organismes dont la LURC et le *Bureau of Parks and Lands*) et le *Maine State Planning Office*.

##### ■ Department of Conservation

Le *Department of Conservation*<sup>72</sup> est le ministère responsable de la gestion, du développement et de la protection des terres relevant de l'autorité du gouvernement de l'État, soit l'ensemble du territoire dont la gestion n'est pas assurée par les municipalités (territoire non organisé – c'est-à-dire les secteurs où il n'y a aucune forme de gouvernement local ou encore, les secteurs où le gouvernement local choisit de ne pas s'occuper de la gestion des terres – parcs de l'État, terres publiques réservées et non réservées).

Le *Department of Conservation* est composé, en ce qui concerne les organismes responsables de la gestion des terres, de la LURC et du *Bureau of Parks and Lands*.

##### ■ Land Use Regulation Commission

La LURC est un organisme relevant du *Department of Conservation*. Bien qu'elle soit rattachée au *Department of Conservation*, la LURC dispose d'un statut d'autorité indépendante en matière d'orientation et de prise de décision dans sa sphère de compétence, en vertu de la *Land Use Regulation Law*, laquelle loi définit, par ailleurs, sa mission et son rôle.

##### ◆ Mission

En vertu de l'article 683, chapitre 206-A, titre 12, des lois du Maine<sup>73</sup>, la mission de la LURC est :

- d'effectuer la gestion et la planification des terres sur l'ensemble du territoire ne faisant pas partie d'une municipalité ou d'une plantation<sup>74</sup>. Il est à noter que les réserves indiennes

<sup>72</sup> Department of Conservation, *Page d'accueil*, <http://www.state.me.us/doc/index.shtml>

<sup>73</sup> Maine State Legislature, *Maine Revised Statutes*, art. 683, chap. 206-A, titre 12, <http://janus.state.me.us/legis/statutes/12/title12sec683.html>

constituées bénéficient d'un traitement différencié et ne sont donc pas placées sous l'autorité de la LURC;

- d'exercer son autorité en matière de gestion du territoire sur les municipalités et les plantations n'ayant pas adopté de plan local de gestion du territoire. L'annexe I illustre la répartition géographique des régions placées sous la compétence de la LURC.

#### ◆ Rôle

Pour remplir sa mission dans les régions placées sous sa compétence, la LURC a pour rôle :

- d'étendre à l'ensemble du territoire de l'État la planification et le zonage des terres : à l'heure actuelle, la LURC administre le territoire de 450 comtés, villages et plantations, soit une superficie de 10,4 millions d'acres (42 105 km<sup>2</sup>), ou environ 48,6 % du territoire de l'État du Maine. Parmi les portions du territoire relevant de sa compétence<sup>75</sup> :
  - 18 % concerne les zones de protection environnementale;
  - 2 % concerne les zones de développement résidentiel ou commercial;
  - 80 % concerne les zones de gestion permettant l'exploitation des ressources;
- d'encourager un usage planifié et multiple des ressources naturelles;
- de promouvoir un développement harmonieux du territoire;
- de protéger les valeurs écologiques et naturelles des habitants du Maine;
- d'effectuer des changements au zonage des terres et plantation de l'État;
- d'émettre, en vertu de l'article 480-E1 des lois du Maine<sup>76</sup>, tous types de permis relatifs aux activités se déroulant dans les régions placées sous son autorité. L'ensemble des activités de développement nécessite un permis, sauf si une exemption spécifique est prévue par la *Land Use Regulation Law*<sup>77</sup>;
- de retirer l'autorité de gestion du territoire à une municipalité ou à une plantation, dans les cas suivants :
  - la municipalité ou la plantation a abrogé ou a modifié les plans d'utilisation des terres de telle façon qu'elle ne satisfait plus aux exigences de protection minimales établies par la LURC;
  - la municipalité ou la plantation a aboli son plan de gestion ou ne permet plus aux administrateurs responsables de gérer l'implantation des mesures d'utilisation des terres;

---

<sup>74</sup> Les plantations sont propres à l'État du Maine. Elles sont une forme d'organisation politique et administrative moins développée que les municipalités, et se situent du point de l'organisation administrative à mi-chemin entre les municipalités et le territoire non organisé de l'État. Souvent basées en zone rurale et disposant de moins de pouvoirs d'autogestion que les autres organisations territoriales (villes, comtés, par exemple), elles ont une faible densité de peuplement. En 2001, 3 338 personnes habitaient dans 34 plantations du Maine, dont les deux tiers contiennent moins de 100 personnes. Maine Municipal Association, *Local Government in Maine*, p. 25, 31 et s., <http://www.memun.org/public/publications/LocalGovtBk/12-22-05.pdf>

<sup>75</sup> La LURC rend accessible sur son site Internet des cartes identifiant les différents zonages existants pour l'ensemble des régions du Maine. Il est possible de rechercher des cartes pour l'ensemble des villes, villages et terres gérés par la LURC. De plus, il est également possible de rechercher des cartes de zonage à partir d'une parcelle de terrain choisie.

<sup>76</sup> Maine State Legislature, *Maine Revised Statutes*, article 480-E1, chap. 3, titre 38, <http://janus.state.me.us/legis/statutes/38/title38sec480-e1.html>

<sup>77</sup> Les objectifs généraux et politiques de la LURC sont principalement assurés par le biais de délivrance de permis et des procédures de notification. Le personnel de la LURC fait l'évaluation annuelle de près de 1 000 demandes de permis concernant les différentes activités d'utilisation du territoire.

- la municipalité ou la plantation n'a pas administré ou n'a pas mis en application son programme d'utilisation des terres de telle sorte qu'elle n'applique plus les critères de protection minimaux des ressources établis par la LURC<sup>78</sup>;
- de délimiter les frontières des zones d'affectation en :
  - zones de protection environnementale : zones où le développement pourrait menacer la protection de ressources naturelles, historiques et récréatives de valeur significative;
  - zones de développement résidentiel ou commercial : zones appropriées pour un développement résidentiel, récréatif, commercial et industriel, de même que pour une extraction commerciale des ressources minérales;
  - zones de gestion intégrée : zones appropriées pour l'exploitation des ressources forestières, l'exploitation agricole ou l'exploitation des ressources minérales non métalliques, et qui ne font pas l'objet de plans de développement résidentiel ou commercial.

Les membres de la LURC sont nommés directement par le *Department of Conservation*. Ils remplissent leurs fonctions soit auprès du bureau central de la LURC, soit auprès des cinq bureaux régionaux de cette dernière.

### ■ Bureau of Parks and Lands

Le *Bureau of Parks and Lands*<sup>79</sup> est un organisme placé sous l'autorité du *Department of Conservation*. Sa mission et son rôle se confondent. Il est principalement responsable de la gestion des terres publiques réservées (*public reserved lands*<sup>80</sup>) et accessoirement de la gestion des terres publiques non réservées (*Public nonreserved lands*) dans l'État du Maine. En vertu de l'art.1803, chapitre 220, titre 12 des lois du Maine<sup>81</sup>, le rôle du *Bureau of Parks and Lands* est de gérer :

- l'ensemble des parcs et sites historiques appartenant à l'État, à l'exception du *Baxter State Park*;
- les terres publiques réservées<sup>82</sup> (*public reserved lands*), les terres publiques non réservées (*public nonreserved lands*), les terres submergées et les terres intertidales (terres submergées par les marées);
- la voie maritime *Allagash Wilderness*.

<sup>78</sup> Les municipalités peuvent administrer et gérer l'espace relevant de leur territoire, après l'approbation du *Maine State Planning Office*, d'un plan local d'utilisation du territoire. Ce plan doit prévoir des mesures conformes à un ensemble de règlements, des standards, des ordonnances et d'autres mesures de restriction aussi strictes que celles prévues par la LURC. Voir : Maine State Legislature, *Maine Revised Statutes*, article 685-A, chap. 206-A, sous-section 4, titre 12, <http://janus.state.me.us/legis/statutes/12/title12sec685-A.html>

<sup>79</sup> Bureau of Parks and Lands, *Page d'accueil*, <http://www.maine.gov/doc/parks/about.html#>

<sup>80</sup> Bureau of Parks and Lands, *Public Reserved Lands*, <http://www.maine.gov/doc/parks/programs/prl.html>

<sup>81</sup> Maine State Legislature, *Maine Revised Statutes*, art. 1803, chap. 220, titre 12, <http://janus.state.me.us/legis/statutes/12/title12sec1803.html>

<sup>82</sup> Une terre publique réservée est caractérisée par une utilisation multiple des ressources. L'utilisation prioritaire est accordée à la récréation et à la protection de l'habitat sauvage, mais peut également inclure l'exploitation contrôlée des ressources, telle l'exploitation forestière. Les revenus tirés de l'exploitation des ressources servent alors à la gestion de ces territoires.

Les territoires gérés par le *Bureau of Parks and Lands* représentent la superficie suivante<sup>83</sup> :

- environ 700 000 acres (2 834 km<sup>2</sup>) de territoire public réservé, divisés en lots allant de 522 à 43 000 acres (2,11 à 174 km<sup>2</sup>), correspondant à 3,27 % du territoire de l'État du Maine. 80 % de ces territoires consistent en des unités de groupage (*management consolidated units*) et 20 % sont des lots isolés et fragmentés;
- 5 125 acres (20,74 km<sup>2</sup>) de territoire public non réservé;
- 92 700 acres (375,3 km<sup>2</sup>) regroupant l'ensemble des 34 parcs et 22 sites historiques, représentant 0,43 % du territoire de l'État.

## ■ Maine State Planning Office

Le *Maine State Planning Office*<sup>84</sup> est l'organisme qui établit les normes et les objectifs de l'État en matière de gestion municipale du territoire pour l'État du Maine. La mission et le rôle du *Maine Planning Office* se confondent. Ils consistent à :

- coordonner et faciliter les actions des différents organismes responsables de la gestion du territoire à tous les niveaux;
- évaluer la conformité des plans locaux de gestion et de planification du territoire selon les lignes directrices établies dans la *Growth Management Act*;
- fournir une aide technique et financière aux municipalités désirant concevoir et appliquer leur plan d'utilisation du territoire;
- conseiller l'Assemblée législative du Maine en matière de gestion du territoire. À la suite d'une résolution, le *State Planning Office* a été mandaté par l'Assemblée législative du Maine pour faire des recommandations sur le *Comprehensive Land Use Plan*, qui est le plan d'orientation de l'État en matière de gestion des terres. Le document produit<sup>85</sup> constitue un guide d'orientation stratégique pour le développement en matière de gestion du territoire dans l'État du Maine. Il sera abordé plus en détail dans la section 3.

### 2.1.2 Ressources financières et humaines affectées à la gestion des terres publiques

En l'état actuel des recherches, l'information disponible sur les sites officiels des organismes étudiés ne permet pas de déterminer clairement le niveau des ressources financières affectées exclusivement à la gestion des terres publiques<sup>86</sup>. Il est à noter, par ailleurs, que les dépenses totales du *Bureau of Parks and Lands* s'élevaient, pour l'année 2004-2005, à 41 095 994 \$ US, soit 48 328 255 \$ CA<sup>87</sup>.

<sup>83</sup> On peut convertir une mesure en acres en une mesure en kilomètres carrés en divisant le nombre d'acres par 247. Voir : Bureau of Parks and Lands, *Integrated Resource Policy*, p. 6, <http://mainegov-images.informe.org/doc/parks/programs/planning/irp.pdf>

<sup>84</sup> Maine State Planning Office, *Page d'accueil*, <http://www.maine.gov/spo/>

<sup>85</sup> Maine State Planning Office, *An Evaluation of the Growth Management Act and its Implementation*, <http://www.maine.gov/spo/landuse/whatsnew/reviewdocs/FinalGMEvalReport031606.pdf>

<sup>86</sup> Des démarches ont été entreprises auprès des personnes-ressources pour disposer de plus d'information à cet effet. Les réponses sont, par exemple, attendues de la part de M. Fred Todd, *Manager of the Planning and Administration Division, Land Use Regulation Commission*, à qui un courriel a été envoyé.

<sup>87</sup> Cindy Bastey (12 janvier 2007). *Ressources financières et humaines*, [conversation téléphonique Martin Gemme].

En ce qui concerne les ressources humaines, les moyens mobilisés par l'État du Maine sont présentés en fonction des différents organismes centraux concernés.

Ainsi :

- la LURC<sup>88</sup> est composée de 24 employés et de 5 agents régionaux, tous nommés par le gouverneur de l'État du Maine, conformément à certains critères<sup>89</sup>;
- le *Bureau of Parks and Lands* a un effectif de 300 employés saisonniers et de 20 à 25 employés engagés sur une base annuelle<sup>90</sup>.

Au total, un effectif d'environ 360 personnes gère le territoire de l'État du Maine considéré comme relevant du domaine de l'État.

## 2.2 Répartition des responsabilités entre les différents paliers de gestion

Dans l'État du Maine, les responsabilités de gestion des terres publiques sont partagées entre les acteurs centraux (voir la section 2.1), certains acteurs régionaux, les acteurs locaux et les acteurs privés.

### ■ Responsabilités des acteurs centraux

Les responsabilités des acteurs centraux en matière de gestion des terres dans l'État du Maine sont assurées par le *Department of Conservation* (agissant par le biais du *Bureau of Parks and Lands* et de la LURC) et le *Maine State Planning Office*. Ces organismes sont responsables de la gestion des terres publiques réservées, des terres publiques non réservées, des parcs appartenant à l'État et du territoire n'étant pas constitué en municipalités. Ils sont également responsables de la définition des critères d'évaluation de même que de l'évaluation des plans locaux de gestion du territoire adoptés par les municipalités.

### ■ Responsabilités des acteurs régionaux

Si aucune information officielle n'a permis de définir de manière spécifique les responsabilités des acteurs régionaux en matière de gestion des terres publiques dans l'État du Maine, il s'avère que certaines activités des organismes centraux sont décentralisées. Ainsi le *Bureau of Parks and Lands* dispose de deux bureaux régionaux, créés à des fins administratives<sup>91</sup>.

<sup>88</sup> Fred Todd (13 novembre 2006). *Ressources financières et humaines*, [conversation téléphonique avec Benoît Cyr].

<sup>89</sup> Les critères de désignation appliqués sont les suivants : être résidant de l'État du Maine; être résidant d'une région placée sous l'autorité de la LURC ou avoir travaillé dans une région placée sous l'autorité de la LURC pendant un minimum de cinq ans; ne pas être employé du gouvernement de l'État.

<sup>90</sup> John Titus (13 novembre 2006). *Ressources financières et humaines*, [conversation téléphonique avec Benoît Cyr].

<sup>91</sup> Maine State Planning Office, *2003 Maine SCORP*, p. 9, <http://mainegov-images.informe.org/doc/parks/programs/SCORP/PDFs/1.pdf>

## ■ Responsabilités des acteurs locaux

Le rôle des acteurs locaux en matière de gestion des terres publiques concerne principalement les responsabilités des municipalités. Ces responsabilités sont relatives à la gestion et à la planification des terres, telles qu'elles sont définies par le *Home Rule*.

Les municipalités détiennent une part importante de responsabilités en matière de gestion et de planification des terres, responsabilités définies par le *Home Rule*<sup>92</sup>. En vertu de ce dernier, le rôle des municipalités se traduit ainsi :

- elles peuvent administrer, après autorisation de la LURC, leur propre plan de gestion du territoire;
- elles peuvent entériner toute décision de l'État concernant la gestion de l'utilisation des terres et de la politique forestière du Maine;
- elles restent libres de s'administrer de la façon dont elles le désirent, tant qu'elles n'enfreignent pas les interdictions établies par les lois de l'État du Maine ou les lois fédérales;
- elles détiennent le droit de décider de ne pas adopter de plan local d'utilisation du sol et de s'appuyer sur les dispositions et l'autorité de la LURC pour la gestion de leur territoire. Selon une disposition des lois du Maine<sup>93</sup>, les plans municipaux d'utilisation du sol doivent avoir des niveaux de protection des ressources égaux ou supérieurs à ceux appliqués par la LURC dans les régions placées sous sa compétence.

## ■ Responsabilités des acteurs privés

Les responsabilités des acteurs privés en matière de gestion des terres publiques concernent principalement le rôle des citoyens en général et celui des propriétaires terriens en particulier.

### ◆ Rôle des citoyens<sup>94</sup>

Le rôle des citoyens du Maine consiste notamment à fournir des avis dans le cadre des consultations effectuées par les organismes de gestion des terres publiques. Par exemple, pour obtenir l'avis des citoyens sur des questions relatives à la gestion municipale des terres, le *Maine State Planning Office* a organisé une série de cinq réunions consultatives citoyennes entre le 20 septembre 2006 et le 9 novembre 2006. Cette démarche de consultation permet au *Maine State Planning Office* de réviser ses critères et ses processus d'évaluation des plans de gestion du territoire des municipalités.

### ◆ Rôle des propriétaires privés

Dans l'État du Maine, 6 % du territoire est administré par des agences d'État et consiste en des espaces récréatifs destinés à l'usage du public et à la protection des ressources naturelles et de

<sup>92</sup> La loi du *Home Rule* a été votée en novembre 1969.

<sup>93</sup> Maine State Legislature, *Maine Revised Statutes*, art. 685-A (sous-section 4), chap. 206-A, titre 12, <http://janus.state.me.us/legis/statutes/12/title12sec685-a.html>

<sup>94</sup> Maine State Planning Office, *Land Use Planning*, <http://www.state.me.us/spo/landuse/>

la vie sauvage<sup>95</sup>. Le reste du territoire, soit près de 94 % du territoire naturel de l'État, appartient à des intérêts privés. Il s'agit d'un ensemble de terres qui, préalablement à la création de la LURC, étaient constituées en propriétés privées. Sur ces terres, le rôle des pouvoirs publics dans la gestion du territoire de l'État se limite principalement à la régulation et à la planification en matière de zonage, d'exploitation et de protection des ressources naturelles.

Les propriétaires privés se distinguent entre grands et petits propriétaires. L'annexe II présente la distribution des différentes catégories de propriétaires privés dans l'État du Maine, pour l'année 1994 ainsi que pour l'année 2005.

- Les « grands propriétaires » privés gèrent une proportion du territoire d'environ 12 millions d'acres (48 564 km<sup>2</sup>). Il s'agit de grandes entreprises forestières ou de regroupements d'organismes privés gérant aussi bien les terres que les forêts, dont certains éléments sont évoqués ci-après<sup>96</sup> :
  - *GMO Renewable Resources, LLC*, une entreprise privée de financement en gestion de forêts (*forest investment management company*), détient au minimum 913 000 acres (3 696,36 km<sup>2</sup>) de terres dans l'État du Maine, acquises au dépend d'*International Paper* pour la somme de 250 M\$ US (287 M\$ CA);
  - *J.D. Irving Ltd*, une entreprise de produits forestiers basée à St-John au Nouveau-Brunswick, possède au minimum 911 000 acres (3 688,26 km<sup>2</sup>) de terres forestières dans l'État du Maine;
  - *North Maine Woods*, un regroupement de petits et grands propriétaires de forêts et de terres, est responsable de la coordination des organismes membres et ayant signé des ententes avec des agences gouvernementales en charge des ressources naturelles (notamment avec le *Bureau of Parks and Lands*<sup>97</sup>);
- Les « petits propriétaires » privés représentent approximativement 100 000 propriétaires de terres dans l'État du Maine, chacun possédant entre 10 et 1 000 acres de terres (0,4 à 4,04 km<sup>2</sup>). L'ensemble de ces propriétaires possède 5,5 millions d'acres (22 267,2 km<sup>2</sup>) de terres, ce qui représente le tiers des terres boisées de l'État du Maine<sup>98</sup>. Certains d'entre eux sont des entreprises ou des organismes sans but lucratif. La *Small Woodland Owners Association of Maine*<sup>99</sup>, par exemple, est un organisme sans but lucratif, qui regroupe un ensemble de petits propriétaires privés. Ils détiennent collectivement environ 500 000 acres (2 024,3 km<sup>2</sup>) de terres dans l'État du Maine.

Les propriétaires privés interviennent en matière de gestion des terres publiques, notamment sur le plan du zonage des terres. Dans ce cadre, leur action est encadrée par le programme

<sup>95</sup> Maine Department of Island Fisheries and Wildlife, *Landowner Relations Program*, <http://www.maine.gov/ifw/aboutus/landownerrelations/>

<sup>96</sup> Ces informations ont été recueillies à partir de l'état des transactions commerciales impliquant l'achat de terres dans l'État du Maine depuis 1998. Elles ne tiennent pas compte des terres n'ayant pas fait l'objet de transactions depuis cette date. Ainsi, les informations présentées doivent être considérées comme étant les superficies minimales appartenant auxdits propriétaires. Voir : Natural Resources Council of Maine, *Major Land Sales in Maine since 1998*, [http://www.maineenvironment.org/land\\_sales.asp](http://www.maineenvironment.org/land_sales.asp)

<sup>97</sup> North Maine Woods, *What the North Maine Woods is*, <http://northmainewoods.org/whatisnmw.html>

<sup>98</sup> Small Woodland Owners Association of Maine, *Page d'accueil*, <http://www.swoam.org/>

<sup>99</sup> *Ibid.*

*Resource Plan Protection Subdistrict*<sup>100</sup>. Il s'agit d'un programme créé par un regroupement de propriétaires terriens, qui vise à :

- encourager les initiatives des propriétaires de terrains en matière de zonage du territoire en créant des occasions de collaboration entre les propriétaires privés et la LURC;
- permettre à des propriétaires privés de proposer certaines initiatives dans le zonage d'un territoire donné; lesquelles initiatives peuvent par la suite être adoptées lorsqu'elles satisfont les objectifs de la LURC;
- offrir un moyen d'intervention alternatif et flexible aux propriétaires privés, par rapport au cadre réglementaire traditionnel établi par la LURC.

### 3 FINANCEMENT DE LA GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Dans l'État du Maine, la gestion des terres publiques est financée par le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'État du Maine, les municipalités de même que par d'autres fonds et programmes de financement.

#### 3.1 Financement du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral apporte son soutien à la gestion des terres publiques dans l'État du Maine par le biais du programme *Federal Land and Water Conservation Fund*.

Le *Federal Land and Water Conservation Fund*<sup>101</sup> est un fonds créé par le gouvernement fédéral des États-Unis. Il fournit du financement pour la planification d'activités de plein air et des projets d'achat et de développement de zones et d'installations récréatives de plein air.

Le versement du financement s'effectue après approbation par le *National Park Service*<sup>102</sup> d'un *Statewide comprehensive outdoor recreation plan*, qui doit être préparé par le *Bureau of Parks and Lands* de l'État du Maine. Entre 1993 et 2003, le *Federal Land and Water Conservation Fund* a versé 4 671 796 \$ US (soit 5 321 094 \$ CA) au Maine pour la planification et la réalisation de projets récréatifs de plein air<sup>103</sup>.

#### 3.2 Financement du gouvernement du Maine

Deux dispositifs de financement principaux sont mis en place par l'État du Maine : le *Community Planning and Investment Program* et le *Land for Maine's Future Fund*.

##### ■ Community Planning and Investment Program

Le *Community Planning and Investment Program*<sup>104</sup> est un programme de financement administré par le *Maine State Planning Office*. L'objectif général du programme est d'aider les

<sup>100</sup> Land Use Regulation Commission, *Land Use Districts and Standards for Areas within the Jurisdiction of the Maine Land Use Regulation Commission*, p. 132, <http://www.maine.gov/doc/lurc/reference/ch10.html>

<sup>101</sup> Land Water Conservation Fund, *Page d'accueil*, <http://www.nps.gov/lwcf/>

<sup>102</sup> National Park Service, *Page d'accueil*, <http://www.nps.gov/>

<sup>103</sup> Bureau of Parks and Lands, *2003 Maine SCORP*, p. 7-8.

<sup>104</sup> Maine State Planning Office, *Community Planning and Investment Program Spring Grant FY06* <http://www.state.me.us/spo/landuse/finassist/06/grants.php>

municipalités à adopter des plans locaux de gestion du territoire adéquats. Il comporte trois volets :

- *Comprehensive Planning Grant Program* : il fournit une aide ponctuelle pour la conception de plans de gestion;
- *Implementation Grant Program* : il fournit une aide pour l'application de stratégies de gestion en accord avec les principes établis par le *State Planning Office*;
- *Comprehensive Plan Update Grant Program* : il fournit une aide pour la mise à jour des plans et des stratégies de gestion locale du territoire, permettant à ces derniers de prendre en compte les changements démographiques et économiques de la municipalité.

Pour l'année 2006, le *Community Planning and Investment Program* a versé un total de 13 subventions à des municipalités, soit 7 subventions de la catégorie *Comprehensive Planning*, 3 bourses de la catégorie *Implementation Grant* et 3 bourses de la catégorie *Comprehensive Plan Update*.

Pour l'année 2004, le budget alloué au *Community Planning and Investment Program* était de 130 000 \$ US, soit 148 040 \$ CA<sup>105</sup>.

#### ■ Land for Maine's Future Fund

Le Land for Maine's Future Fund<sup>106</sup> est un fonds administré par le *Maine State Planning Office*. Il vise à financer l'achat, par les pouvoirs publics, de portions de territoire appartenant à des propriétaires privés. Entre 1993 et 2003, le *Land for Maine's Future Fund* a permis au *Bureau of Parks and Lands* d'acheter près de 60 000 acres de terres<sup>107</sup> (242,9 km<sup>2</sup>). Une proportion de 80 % de ces terres est considérée comme représentant les terres publiques réservées ou non réservées et administrées par le *Bureau of Parks and Lands*. La proportion restante, soit 20 % des terres, est administrée par le *Department of Inland Fisheries & Wildlife* et le *Department of Agriculture, Food & Rural Resources*.

#### ■ Regional Planning Commission

Le *Maine State Planning Office* verse des sommes d'argent aux différentes *Regional Planning Commissions*<sup>108</sup> de l'État du Maine. Une partie du financement reçu par les *Regional Planning Commissions* sert à venir en aide aux municipalités dans leur processus de détermination de leur plan de gestion local du territoire. Par exemple, dans le cas du *Hancock County Planning Commission*, le montant reçu du *Maine State Planning Office* servant à aider les municipalités

<sup>105</sup> Maine State Planning Office, *Community Planning and Investment Program*, p. 3, <http://mainegov-images.informe.org/spo/landuse/docs/FY04Grants/Introduction.pdf>

<sup>106</sup> Maine State Planning Office, *Land for Maine's Future Program Proposal Workbook*, <http://www.maine.gov/spo/lmf/publications/workbook2005/WKBK2005.doc>

<sup>107</sup> Bureau of Parks and Lands, *2003 Maine SCORP*, p. 14.

<sup>108</sup> Les *Regional Planning Commissions* sont des associations régionales sans but lucratif regroupant les gouvernements locaux sur une base volontaire. Il y a une *Regional Planning Commission* pour chacune des onze *Regional Councils* de l'État du Maine. Leur rôle est de fournir aux municipalités une aide et un soutien gouvernemental dans plusieurs secteurs, y compris la gestion du territoire, le transport, le développement économique, l'entreposage des déchets et le recyclage.

dans la gestion de leur territoire est de 25 512 \$ US (29 020 \$ CA<sup>109</sup>). Plus spécifiquement, ces montants servent à fournir une assistance technique aux municipalités pour la gestion des zones inondables, la mise en application des codes, le zonage des régions côtières, la planification portuaire et la gestion du développement.

### 3.3 Financement local

Au sein des municipalités, les programmes locaux de gestion de l'utilisation des terres sont financés par les municipalités elles-mêmes.

Les revenus des municipalités permettant d'assurer le financement de la gestion des terres publiques proviennent de plusieurs sources. Ainsi, pour l'année 1997, par exemple<sup>110</sup> :

- 44 % des revenus d'impôts des municipalités provenaient de la taxation des propriétés;
- 30 % des revenus d'impôts provenaient de la taxation sur les revenus des personnes et des entreprises;
- 26 % des revenus d'impôts provenaient des taxes sur la vente.

La proportion de ces revenus affectés à la gestion des terres publiques est sous la responsabilité de chaque municipalité.

### 3.4 Autres financements

D'autres formes de financement complètent les dispositifs mentionnés précédemment, à l'instar du *Nonreserved Public Lands Management Fund*<sup>111</sup>, prévu par les lois du Maine ou de la vente de certains services.

#### ■ Nonreserved Public Lands Management Fund

L'article 1835 des lois du Maine mentionne, en effet, que le *Bureau of Parks and Lands* reçoit les revenus issus de la vente des terres publiques non réservées. Les sommes recueillies lors de la vente de ces terres sont placées dans un fonds intitulé *Nonreserved Public Lands Management Fund*, administré par le *Bureau of Parks and Lands*. Ce fonds permet de produire, de façon durable, des biens et services tirés des terres publiques non réservées. Les sommes non utilisées par le fonds à la fin de l'année peuvent être utilisées lors de l'année suivante<sup>112</sup>.

---

<sup>109</sup> Les chiffres présentés s'appliquent pour l'année financière 2006-2007 et sont donnés à titre d'exemple de l'aide financière apportée par le *Maine State Planning Office*. Ils concernent uniquement le *Hancock County*, qui avait en l'an 2000 une population de 51 791 habitants. Hancock County Planning Commission, *Budget 2006-2007*, <http://www.hcpcme.org/Services/Budget2007.pdf>

<sup>110</sup> Maine Municipal Association, *Local Government in Maine*, <http://www.memun.org/public/publications/LocalGovtBk/12-22-05.pdf>

<sup>111</sup> Maine State Legislature, *Maine State Statutes*, art. 1835, chap. 220, titre 12, <http://janus.state.me.us/legis/statutes/12/title12sec1835.html>

<sup>112</sup> *Ibid.*

La vente de certains services permet également à certains organismes de s'autofinancer. Ainsi, la LURC facture, entre autres, les services suivants<sup>113</sup> :

- les conseils fournis aux particuliers en matière de réglementation;
- la délivrance de permis de construction ou de certificats de conformité;
- le traitement des dossiers relatifs aux pétitions touchant au zonage des terres;
- la reproduction de documents ou l'exploitation d'archives.

---

<sup>113</sup> Department of Conservation, *Maine Land Use Regulation Commission, Chapter 1 of the Commission's Rules*, p. 3-5, <http://www.state.me.us/doc/lurc/reference/rulechapters/ch01.pdf>



## TABLEAU RÉCAPITULATIF DÉCRIVANT LE MODÈLE DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES DE L'ÉTAT DU MAINE

Cadre conceptuel régissant les terres publiques	
Notions utilisées	<p><b>Public Reserved Lands et Public Nonreserved Lands</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Terres qui ont historiquement appartenu à l'État depuis la fondation des colonies américaines;</li> <li>▪ Terres publiques définies comme étant des territoires réservés de façon prioritaire, mais non exclusive, à un usage récréatif du public;</li> <li>▪ Terres jadis propriétés du Massachusetts dès les débuts de la colonie américaine et détenues par l'État du Maine depuis 1820.</li> </ul>
Contenu de la notion	<p>Une superficie de 700 000 acres (2 834 km<sup>2</sup>) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le territoire utilisé dans le cadre d'un usage ministériel ou scolaire dans les régions administrées par l'organisme central de gestion des terres du Maine (LURC);</li> <li>▪ les terres réservées à un usage récréatif du public et administrées selon un principe d'utilisation multiple du territoire et pouvant faire l'objet de mesures de protection de la nature et de la vie sauvage ou d'une exploitation forestière contrôlée.</li> </ul>
Cadre législatif et politique de la gestion des terres publiques	
Loi	<p><b>Growth Management Act (Comprehensive Planning and Land Use Regulation Act)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Détermine les modes du contrôle exercé par les autorités centrales de l'État du Maine sur l'utilisation des terres (contrôle de zonage et/ou de protection de l'environnement);</li> <li>▪ Crée la LURC, organisme principalement responsable de la gestion des terres publiques dans l'État du Maine et définit sa mission et son rôle;</li> <li>▪ Définit les objectifs de l'État du Maine en matière de gestion des terres publiques;</li> <li>▪ Prévoit la création d'un <i>Growth Management Plan</i>, document d'orientation stratégique de l'État en matière de gestion des terres;</li> <li>▪ Établit un programme d'assistance technique et financière pour les municipalités désirant concevoir leur propre <i>Growth Management Plan</i>;</li> <li>▪ Fixe les conditions de responsabilité et d'imputabilité des propriétaires;</li> <li>▪ Détermine les conditions d'accès à certaines portions des terres publiques applicables aux vétérans ou anciens combattants;</li> <li>▪ Définit une catégorie de terres désignées.</li> </ul>
Cadre stratégique	<p><b>Comprehensive Land Use Plan</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Détermine les conditions de préservation du caractère isolé et pittoresque des régions vastes et sauvages situées dans les régions peu peuplées du Maine;</li> <li>▪ Prévoit la planification régionale et le zonage des terres mis en œuvre par la LURC;</li> <li>▪ Définit les mécanismes de l'exercice du contrôle d'utilisation des terres effectué par la LURC, quant à l'utilisation du territoire placé sous son autorité.</li> </ul> <p><b>Plan stratégique non identifié</b></p>

## Organisation administrative et partage de responsabilités

### Organismes centraux

#### **Department of Conservation**

- Est responsable des terres ne faisant pas partie du territoire des municipalités et des terres non gérées par les municipalités;
- Assure la tutelle de la LURC et du *Bureau of Parks and Lands*.

#### **Land Use Regulation Commission**

- Effectue la gestion et la planification des terres sur l'ensemble du territoire ne faisant pas partie d'une municipalité ou d'une plantation;
- Exerce son autorité en matière de gestion du territoire sur les municipalités et les plantations n'ayant pas adopté un plan local de gestion du territoire;
- Administre une superficie de 10,4 millions d'acres (42 105 km<sup>2</sup>), ou environ 48,6 % du territoire de l'État du Maine;
- Encourage un usage planifié et multiple des ressources naturelles;
- Promeut un développement harmonieux du territoire;
- Protège les valeurs écologiques et naturelles des habitants du Maine;
- Effectue des changements au zonage des terres et plantations de l'État;
- Émet tous types de permis relatifs aux activités se déroulant dans les régions placées sous son autorité;
- Contrôle l'exercice du droit de gestion du territoire dont disposent les municipalités ou les plantations.

#### **Bureau of Parks and Lands**

- Gère :
  - l'ensemble des parcs et sites historiques appartenant à l'État, à l'exception du *Baxter State Park*;
  - les terres publiques réservées et non réservées, les terres submergées et les terres intertidales (terres submergées par les marées);
  - la voie maritime *Allagash Wilderness*.

#### **Maine State Planning Office**

- Coordonne et facilite les actions des différents organismes responsables de la gestion du territoire à tous les niveaux;
- Évalue la conformité des plans locaux de gestion et de planification du territoire selon les lignes directrices établies dans la *Growth Management Act*;
- Fournit une aide technique et financière aux municipalités désirant concevoir et appliquer leur plan d'utilisation du territoire;
- Conseille l'Assemblée législative du Maine en matière de gestion du territoire.

Organisation administrative et partage de responsabilités	
<b>Ressources</b>	<p><b>Ressources financières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le gouvernement fédéral apporte son soutien à la gestion des terres publiques dans l'État du Maine par le biais du programme <i>Federal Land and Water Conservation Fund</i>. Entre 1993 et 2003, il a versé 4 671 796 \$ US (soit 5 321 094 \$ CA) au Maine pour la planification et la réalisation de projets récréatifs de plein air;</li> <li>▪ Deux dispositifs de financement principaux sont mis en place par le gouvernement du Maine : le <i>Community Planning and Investment Program</i> et le <i>Land for Maine's Future Fund</i>. Pour l'année 2004, le budget alloué au <i>Community Planning and Investment Program</i> était de 130 000 \$ US, soit 148 040 \$ CA. Entre 1993 et 2003, le <i>Land for Maine's Future Fund</i> a permis au Bureau of Parks and Lands d'acheter près de 60 000 acres de terres (242,9 km<sup>2</sup>).</li> <li>▪ Le <i>Maine State Planning Office</i> verse des sommes d'argent aux différentes <i>Regional Planning Commissions</i> de l'État du Maine. Une partie sert à venir en aide aux municipalités dans leur processus de détermination de leur plan de gestion local du territoire;</li> <li>▪ Au sein des municipalités, les programmes locaux de gestion de l'utilisation des terres sont financés par les municipalités elles-mêmes. Les revenus des municipalités permettant d'assurer le financement de la gestion des terres publiques proviennent de plusieurs sources.</li> </ul> <p><b>Ressources humaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un effectif d'environ 360 personnes gère le territoire de l'État du Maine considéré comme relevant du domaine de l'État (parmi lesquelles 24 employés et 5 agents régionaux relèvent de la LURC).</li> </ul>
<b>Répartition des responsabilités par palier de gestion</b>	<p><b>Acteurs centraux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forte centralisation des responsabilités de gestion des terres publiques au niveau du <i>Department of Conservation</i> (agissant par le biais du <i>Bureau of Parks and Lands</i> et de la LURC);</li> <li>▪ Importance du <i>Maine State Planning Office</i> en matière de planification de la gestion des terres publiques; <ul style="list-style-type: none"> <li>– veillent à une gestion efficace des terres publiques réservées, des terres publiques non réservées, des parcs appartenant à l'État et du territoire n'étant pas constitué en municipalités;</li> <li>– définissent les critères d'évaluation et évaluent les plans locaux de gestion du territoire adoptés par les municipalités.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Acteurs locaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsabilités importantes des municipalités : <ul style="list-style-type: none"> <li>– administrent, après autorisation de la LURC, leur propre plan de gestion du territoire;</li> <li>– entérinent toute décision de l'État concernant la gestion de l'utilisation des terres et de la politique forestière du Maine;</li> <li>– s'administrent librement, tant qu'elles n'enfreignent pas les limites établies par les lois de l'État du Maine ou les lois fédérales;</li> <li>– décident de ne pas adopter de plan local d'utilisation du sol et de s'appuyer sur les dispositions et l'autorité de la LURC pour la gestion de leur territoire.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Acteurs privés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transfert de quelques responsabilités aux acteurs privés, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux citoyens : fournir des avis dans le cadre des consultations effectuées par les organismes de gestion des terres publiques d'exercice du droit de tenure;</li> <li>– aux grands propriétaires privés : grandes entreprises forestières ou regroupements d'organismes privés gérant aussi bien les terres que les forêts privées et gérant une proportion du territoire d'environ 12 millions d'acres;</li> <li>– aux petits propriétaires privés : entreprises ou organismes sans but lucratif gérant le tiers des terres boisées de l'État du Maine, soit une superficie de 5,5 millions d'acres (22 267,2 km<sup>2</sup>).</li> </ul> </li> </ul>

## Financement

<b>Budget</b>	<p>Pour l'année 2004-2005, le budget général du <i>Bureau of Parks and Lands</i> était de 41 095 994 \$ US, soit 48 328 255 \$ CA.</p>
<b>Revenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le <i>Bureau of Parks and Lands</i> reçoit les revenus issus de la vente des terres publiques non réservées. Les sommes recueillies lors de la vente de ces terres sont placées dans un fonds intitulé <i>Nonreserved Public Lands Management Fund</i>. Ce fonds permet de produire, de façon durable, des biens et services tirés des terres publiques non réservées;</li> <li>▪ La vente de certains services permet également à certains organismes de s'autofinancer. Ainsi, la LURC facture, entre autres, les services suivants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– les conseils fournis aux particuliers en matière de réglementation;</li> <li>– la délivrance de permis de construction ou de certificats de conformité;</li> <li>– le traitement des dossiers relatifs aux pétitions touchant au zonage des terres;</li> <li>– la reproduction de documents ou l'exploitation d'archives.</li> </ul> </li> </ul>

## BIBLIOGRAPHIE

---

- BUREAU OF LAND AND WATER QUALITY (Page consultée le 27 octobre 2006). *Natural Resources Protection Act*, [en ligne], <http://www.maine.gov/dep/blwq/docstand/nrpapage.htm>
- BUREAU OF PARKS AND LANDS (Page consultée le 7 novembre 2006). *2003 Maine Statewide Comprehensive outdoor Recreation Plan (SCORP)*, [en ligne], <http://mainegov-images.informe.org/doc/parks/programs/SCORP/PDFs/1.pdf>
- BUREAU OF PARKS AND LANDS (Page consultée le 27 octobre 2006). *Integrated Ressources Policy*, [en ligne], <http://mainegov-images.informe.org/doc/parks/programs/planning/irp.pdf>
- LAND USE REGULATION COMMISSION (Page consultée le 27 octobre 2006). *Land use regulation plan*, [en ligne], <http://www.maine.gov/doc/LURC/reference/clup.html>
- MAINE FOREST SERVICE (Page consultée le 27 octobre 2006). *Maine Forest Practice Act*, [en ligne], [http://www.maine.gov/doc/mfs/pubs/htm/fpa\\_04.html](http://www.maine.gov/doc/mfs/pubs/htm/fpa_04.html)
- MAINE GOVERNMENT (Page consultée le 28 octobre 2006). *The Maine Endangered Species Act*, [en ligne], [http://www.maine.gov/ifw/wildlife/etweb/intro/esact\\_12mrsa\\_part13.htm](http://www.maine.gov/ifw/wildlife/etweb/intro/esact_12mrsa_part13.htm)
- MAINE MUNICIPAL ASSOCIATION (Page consultée le 28 octobre 2006). *Local Government in Maine*, [en ligne], <http://www.memun.org/public/publications/LocalGovtBk/12-22-05.pdf>
- MAINE STATE LEGISLATURE (Page consultée le 23 octobre 2006). *Maine Revised Statutes*, [en ligne], <http://janus.state.me.us/legis/statutes/>
- MAINE STATE PLANNING OFFICE (Page consultée le 1er novembre 2006). *An Evaluation of the Growth Management Act and its Implementation*, [en ligne], <http://mainegov-images.informe.org/spo/landuse/whatsnew/reviewdocs/FinalGMEvalReport031606.pdf>

## PERSONNES-RESSOURCES

### Bureau of Parks and Lands

Cindy Bastey

Chief Planner

Courriel : [cyndy.dastey@maine.gov](mailto:cyndy.dastey@maine.gov)

Téléphone : (207) 287-4963

### Land Use Regulation Commission

Fred Todd

Manager

Courriel : [fred.todd@maine.gov](mailto:fred.todd@maine.gov)

Téléphone : (207) 287-4932

### Bureau of Parks and Lands

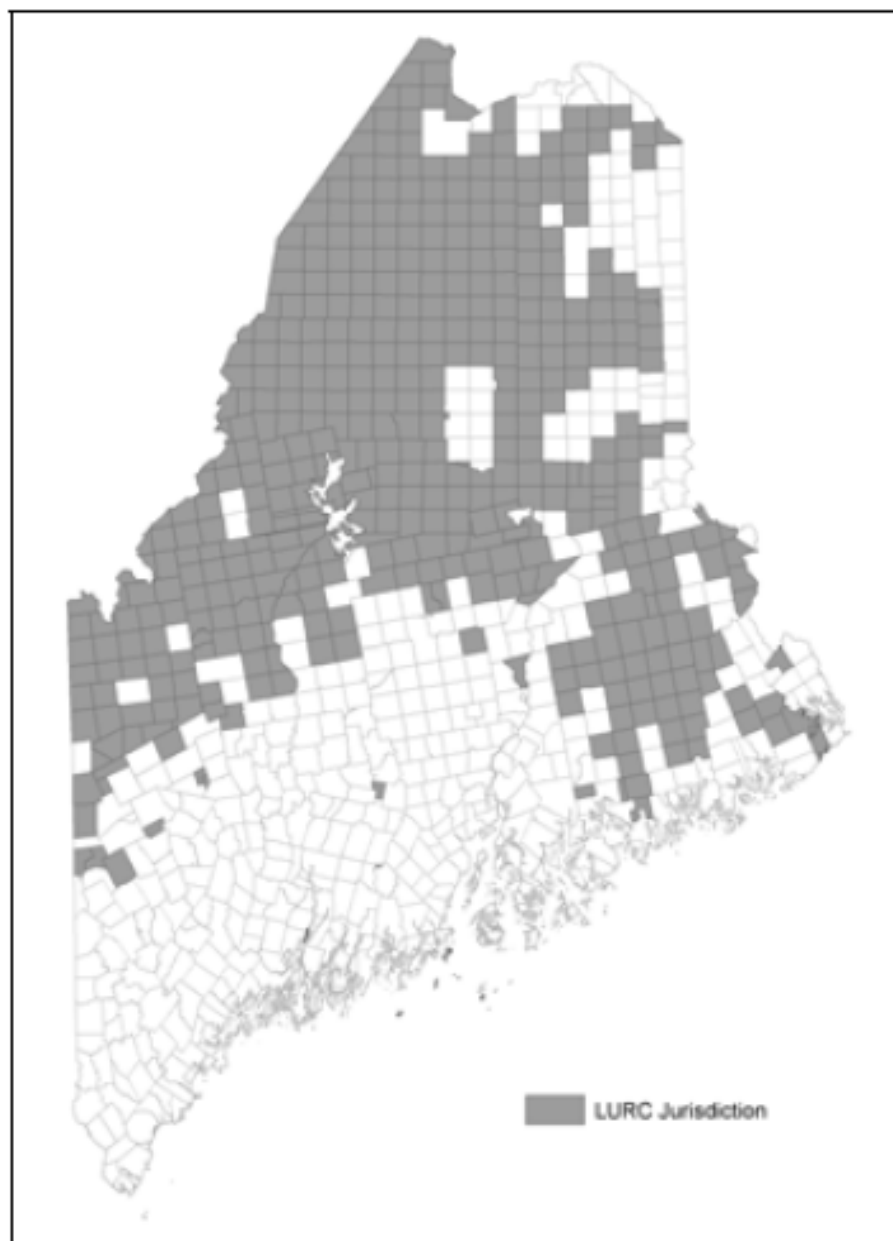
John Titus

Planner

Courriel : [john.titus@maine.gov](mailto:john.titus@maine.gov)

Téléphone : (207) 4916

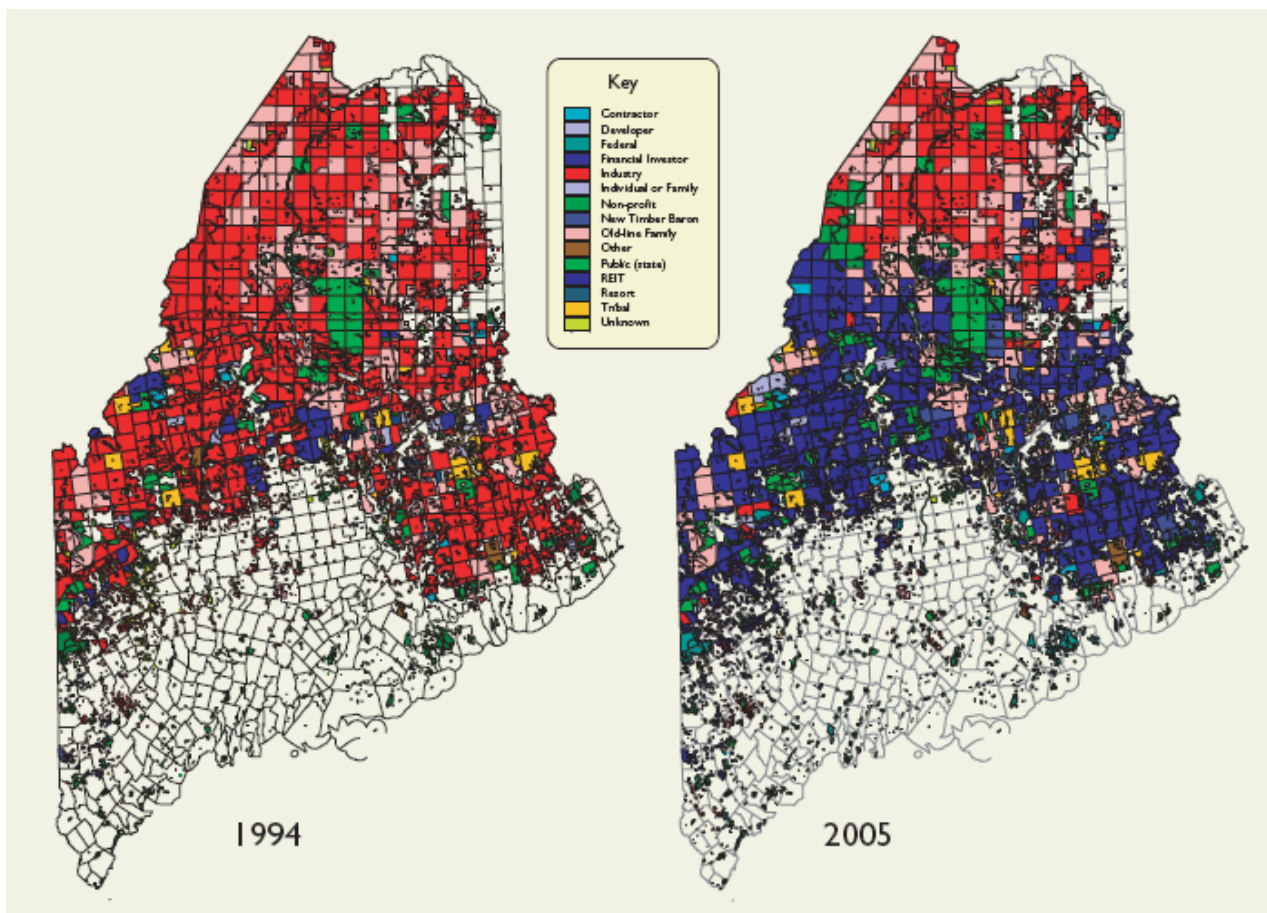
## ANNEXE I : CARTE DES RÉGIONS DE L'ÉTAT DU MAINE PLACÉES SOUS LA COMPÉTENCE DE LA LAND USE REGULATION COMMISSION



SOURCE : Maine Department of Conservation, *Land Use Districts and Standards*, p. 1.



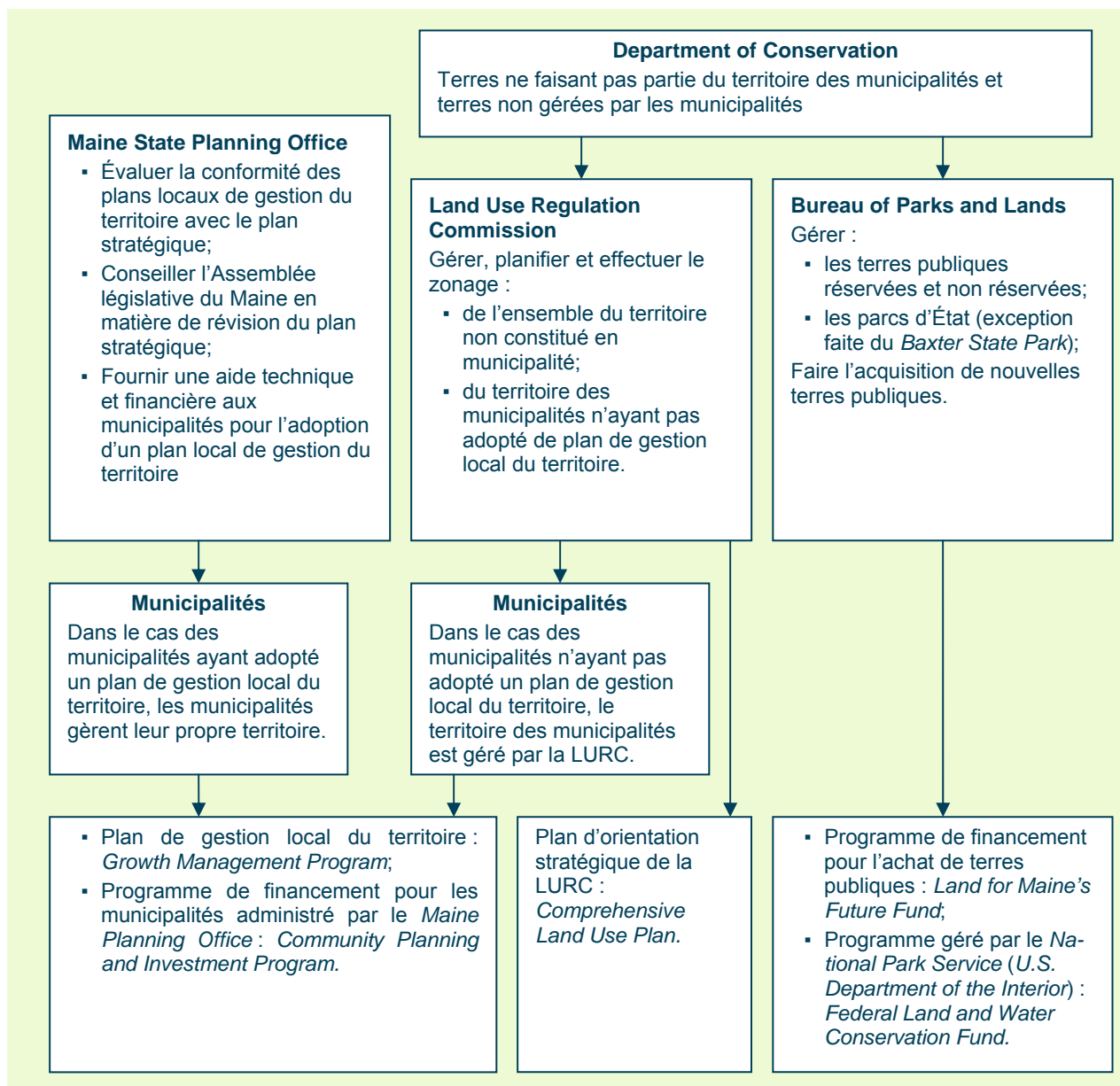
## ANNEXE II : CARTE DE LA DISTRIBUTION DES CATÉGORIES DE PROPRIÉTAIRES PRIVÉS DANS LES RÉGIONS PLACÉES SOUS LA COMPÉTENCE DE LA LAND USE REGULATION COMMISSION



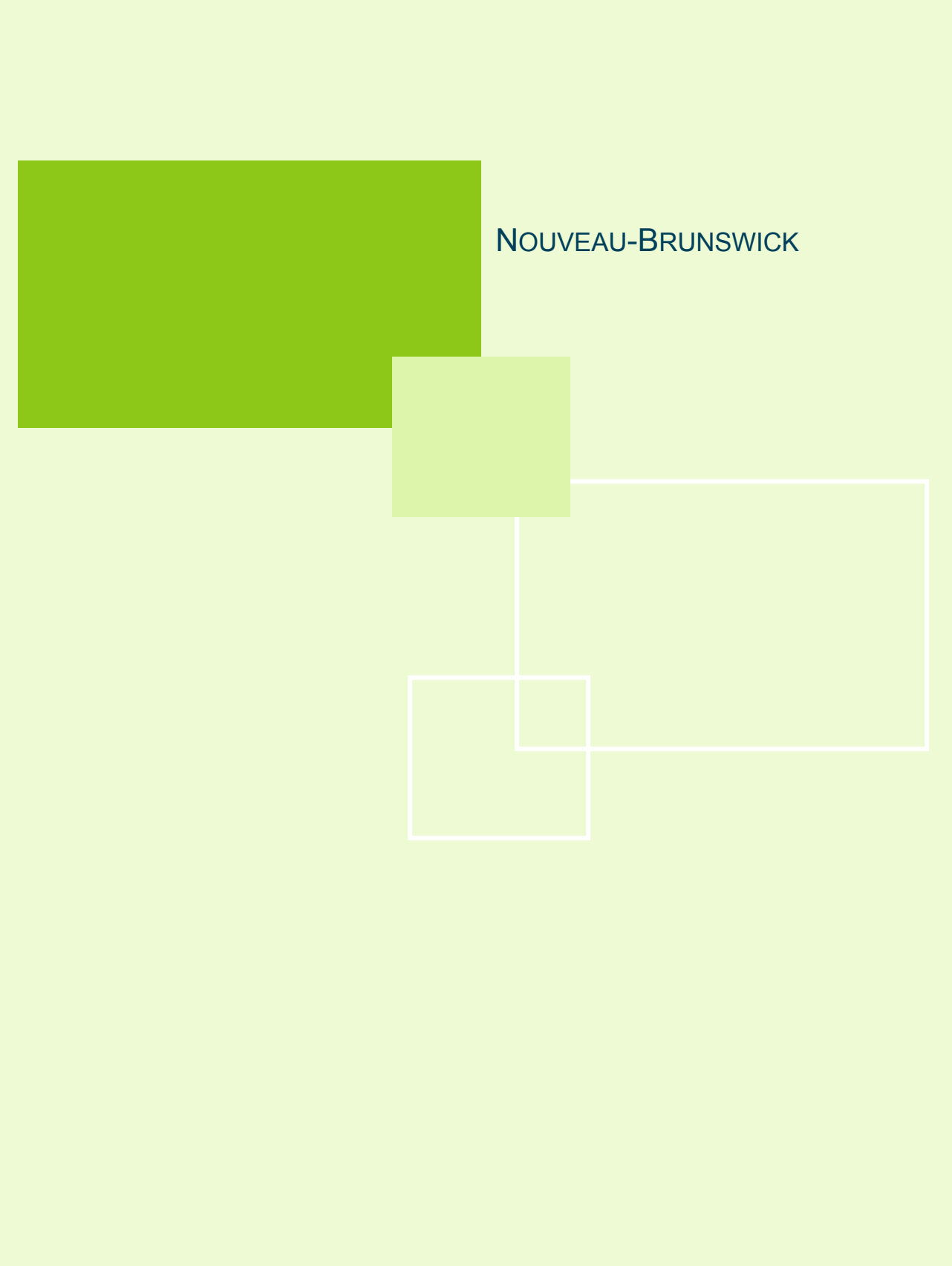
SOURCE : John M. Hagan, Lloyd C. Irland et Andrew A. Whitman, « Changing Timberland Ownership in the Northern Forest and Implications for Biodiversity », cité dans Brookings Institution, Charting Maine's Future, p. 66, <http://www.brookings.edu/metro/pubs/maine.pdf>



## ANNEXE III : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES DANS L'ÉTAT DU MAINE







NOUVEAU-BRUNSWICK



## INTRODUCTION

Peuplé de plus de 700 000 habitants, le Nouveau-Brunswick est l'une des trois provinces maritimes de l'est du Canada. Il est entouré par le Québec et la baie des Chaleurs au nord; le golfe du Saint-Laurent et le détroit de Northumberland à l'est; l'isthme étroit qui le relie à la Nouvelle-Écosse ainsi que la baie de Fundy au sud; et l'État américain du Maine à l'ouest.

La superficie des terres de la province (terres publiques et terres privées) représente 7,10 millions d'hectares (71 000 km<sup>2</sup>) (en excluant les terres submergées, qui représentent 2,1 millions d'hectares [21 000 km<sup>2</sup>] <sup>114</sup>). Une proportion de 58 % du territoire est considérée comme des terres publiques, soit 5,3 millions d'hectares (53 000 km<sup>2</sup>) de terres <sup>115</sup>. La province est boisée à 80 % de sa superficie terrestre, le reste du territoire se composant de terres agricoles et d'espaces urbains.

La gestion des terres publiques incombe au ministère des Richesses naturelles (MRN), dont les orientations stratégiques visent à soutenir une qualité de vie plus élevée, une économie plus dynamique et des collectivités plus fortes dans la province. La gestion des terres publiques est assurée de façon centralisée, bien que les acteurs locaux puissent conclure des accords avec le MRN dans le cadre d'ententes relatives aux services municipaux.

Dans le cadre du présent travail, la présentation de la gestion des terres publiques du Nouveau-Brunswick sera axée sur trois éléments principaux, à savoir le cadre général de gestion, l'organisation administrative et le financement.

## 1 CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Le cadre général de gestion des terres publiques est abordé sous les angles conceptuel, législatif et politique. Il s'agit d'abord de définir la notion de terres publiques retenue dans les documents officiels, puis de présenter les cadres législatif et politique qui sous-tendent le modèle de gestion mis en place.

### 1.1 Cadre conceptuel

Le cadre conceptuel de la gestion des terres publiques comprend deux éléments : la définition et le contenu de la notion.

<sup>114</sup> La superficie totale de terre et d'eau est à peu près de 9,2 millions d'hectares (92 000 km<sup>2</sup>).

<sup>115</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Terres de la Couronne*, <http://www.gnb.ca/0263/mapcl2003.pdf>

## ■ Définition<sup>116</sup>

Au Nouveau-Brunswick, les « terres de la Couronne » désignent toutes les terres, dans leur ensemble ou en partie – y compris les terres situées sous les eaux –, qui n'appartiennent pas à des particuliers. Ces terres sont régies par le gouvernement provincial et sont placées sous l'administration et le contrôle du MRN.

## ■ Contenu de la notion<sup>117</sup>

La province du Nouveau-Brunswick comporte 5,3 millions d'hectares (53 000 km<sup>2</sup>) de terres publiques, dont environ 2,1 millions, soit 40 %, sont submergées<sup>118</sup>.

Parmi les terres publiques du Nouveau-Brunswick, qui représentent 58 % de l'assise territoriale de la province, certaines sont dites protégées, parce qu'elles appartiennent aux « zones naturelles protégées<sup>119</sup> ». Lesdites terres sont divisées en deux classes. Les terres de « classe I », qui représentent une superficie totale de 3 061 hectares (30,61 km<sup>2</sup>), ne sont pas accessibles au public. Seuls les expériences scientifiques et les programmes de surveillance y sont autorisés. Les terres de « classe II » sont accessibles au public et comptent une superficie totale de 149 290 hectares (1 492,9 km<sup>2</sup>). Les loisirs à faibles incidences écologiques, comme la randonnée pédestre, le canotage, le camping, la pêche sportive et la chasse y sont permis.

## 1.2 Cadres législatif et politique

Le cadre de gestion des terres publiques du Nouveau-Brunswick est établi en vertu de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* (LTFC) et des politiques du MRN sur la gestion des terres publiques.

### 1.2.1 Loi sur les terres et forêts de la Couronne

La LTFC de 1980, dont le dernier amendement remonte au 22 juin 2006<sup>120</sup> :

- définit les responsabilités du MRN en ce qui a trait aux terres et aux forêts de la Couronne;
- détermine les mesures visant la protection des terres et des forêts de la Couronne;

<sup>116</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Acquisition de terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick*, p. 1, <http://www.gnb.ca/0263/pdf/apacquiringcrownlandPage1-2-f.pdf> Institut canadien d'information juridique, *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, <http://www.canlii.org/nb/legis/loi/c-38.1/20060927/tout.html>

<sup>117</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Terres de la Couronne*, <http://www.gnb.ca/0263/index-f.asp> Ministère des Ressources naturelles, *Terres de la Couronne - Faits et appartenance*, <http://www.gnb.ca/0263/coastfact-f.asp> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Questions - la côte et la plage*, <http://www.gnb.ca/0263/faqcoast-f.asp> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Zones naturelles protégées*, <http://www.gnb.ca/0399/index-f.asp>

<sup>118</sup> En général, la partie « sèche » de la plage, ou l'« arrière-plage », appartient au propriétaire des hautes terres, tandis que la partie « humide » de la plage ou l'« avant-plage », appartient à la Couronne et est administrée par le MRN. La ligne des hautes eaux ordinaires, qui peut être délimitée officiellement par un arpenteur-géomètre agréé, est normalement la limite entre un terrain appartenant au propriétaire foncier riverain et une terre de la Couronne provinciale. Présentement, un pourcentage de 98 % des hautes terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick est assujéti à un régime de permis de coupe de bois. La gestion des terres publiques vise principalement la production de matières ligneuses (pâte, bois de sciage, etc.).

<sup>119</sup> Ministère des Ressources naturelles, *Zones naturelles protégées*, <http://www.gnb.ca/0399/index-f.asp>

<sup>120</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, <http://www.gnb.ca/0062/acts/lois/c-38-1.htm>

- établit les règlements relatifs à l'aliénation et à l'acquisition de terres publiques;
- détermine les règlements sur les permis de coupe, sur la vente et sur l'utilisation du bois de la Couronne;
- précise les mesures coercitives prévues pour les contrevenants;
- fixe les applications générales de la loi<sup>121</sup>.

### 1.2.2 Plan stratégique

Le MRN a mis en place un plan stratégique appelé « On trace la voie ». Il s'agit d'un plan qui couvre l'ensemble de l'action du Ministère et qui comporte un énoncé de mission définissant l'objectif général du Ministère. Il définit également les valeurs orientant le comportement des employés dans l'exercice de leurs fonctions aux fins de remplir la mission du Ministère. Ce plan n'est pas propre à la gestion des terres publiques, mais cette dernière constitue l'un des sept points stratégiques du plan. La principale politique-cadre régissant la gestion des terres publiques proprement dite est constituée par des politiques sur la gestion des terres de la Couronne du MRN.

#### ■ Plan stratégique « On trace la voie »

Le plan stratégique de juillet 2005 dit « On trace la voie » fait de la gestion des terres publiques un des enjeux stratégiques de la gestion des ressources naturelles de la province. La gestion des terres y est perçue comme permettant<sup>122</sup> :

- d'offrir, sur les terres publiques, des possibilités de développement social et économique qui permettent de préserver la diversité naturelle et la qualité de l'environnement;
- de protéger et accroître la valeur des terres de la Couronne.

Deux axes majeurs sont établis par ce plan stratégique<sup>123</sup> :

- l'affirmation d'une gestion équilibrée des ressources des terres de la Couronne. À cet égard, la flore et la faune, les sols et l'eau des terres de la Couronne font partie intégrante de l'économie et des diverses valeurs sociales de la province et doivent être gérés et utilisés de manière équilibrée grâce à une participation concrète du public;
- l'application responsable du droit de propriété. De ce point de vue, il revient au MRN de gérer la moitié des terres du Nouveau-Brunswick, notamment en utilisant divers moyens comme un bon inventaire des ressources, une cartographie appropriée, le bon entretien des limites, la restauration des sites, l'entretien de l'infrastructure et l'affirmation du droit de propriété.

#### ■ Politiques du ministère des Ressources naturelles

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la LTFC et afin d'établir un cadre pour la gestion quotidienne et la gestion à long terme des terres de la Couronne, le MRN a établi des politiques sur la gestion des terres publiques. Ces politiques, dont les principales sont listées ci-après,

<sup>121</sup> Il est à noter que la LTFC n'aborde pas les interventions des collectivités territoriales.

<sup>122</sup> Ministère des Ressources naturelles, *On trace la voie : Un plan stratégique*, p. 4, <http://www.gnb.ca/0078/reports/STRATEGICPLAN-FRENCH.pdf>

<sup>123</sup> *Ibid.*, p. 4.

visent à orienter le personnel du MRN, les intervenants et le public dans l'administration, l'utilisation, l'aliénation et la gérance des terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick :

- Politique sur l'échange de terres : cette politique vise à regrouper les avoirs fonciers de la Couronne, à acquérir des terres pouvant contribuer aux programmes du MRN et à aliéner des terres dont les frais d'aménagement excèdent la valeur de leur contribution aux programmes gouvernementaux<sup>124</sup>;
- Politique de concession à bail pour l'acériculture : cette politique a pour but de fixer des critères pour l'expansion du programme de concession à bail pour l'acériculture<sup>125</sup>;
- Politique sur les droits de possession : le but de cette politique est d'établir les critères régissant l'exercice de droits de propriété<sup>126</sup> en ce qui a trait aux terres de la Couronne<sup>127</sup>;
- Politique relative aux concessions à bail commerciales et industrielles : cette politique établit, comme son nom l'indique, les modalités générales des concessions à bail commerciales et industrielles<sup>128</sup>;
- Politique sur les chemins réservés de la Couronne : cette politique vise à permettre la construction de routes pour permettre l'accès à des terres publiques ou à des terrains privés et à conserver les terrains nécessaires à l'atteinte des objectifs du MRN<sup>129</sup>;
- Politique relative à l'installation de panneaux sur les terres de la Couronne : cette politique a pour but d'établir les critères d'autorisation de panneaux installés par des tierces parties sur des terres publiques et de guider le personnel du MRN appelé à conseiller les demandeurs éventuels<sup>130</sup>;
- Politique sur les terres submergées : cette politique fournit un encadrement et une orientation au personnel du MRN en ce qui concerne l'administration des demandes d'utilisation des terres submergées<sup>131</sup>;
- Politique sur la gestion des sentiers : cette politique vise à garantir que le MRN assure une attribution judicieuse du droit d'utilisation des biens fonciers ministériels pour l'aménagement de sentiers<sup>132</sup>;

<sup>124</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Politique sur l'échange de terres*, p. 2-3, <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0012001F.pdf>

<sup>125</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Politique de concession à bail pour l'acériculture*, p. 3-4, <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0052003F.pdf>

<sup>126</sup> La directive précise : « On concédera ou on transférera les terres de la Couronne à quiconque présente une preuve satisfaisante qu'il a occupé ou que ses prédécesseurs en titre ont occupé de façon continue, ouverte, notoire et exclusive un secteur précis de terres de la Couronne pendant plus de 60 ans, ou pendant plus de 20 ans avant que les terres soient rétrocédées à la Couronne ». Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Le titre possessoire*, p. 2, <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0032001F.pdf>

<sup>127</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Le titre possessoire*, p. 2, <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0032001F.pdf>

<sup>128</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Politique relative aux concessions à bail commerciales et industrielles*, p. 2-4, <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0152005F.pdf>

<sup>129</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Politique sur les chemins réservés de la Couronne*, p. 2-3, <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0062003F.pdf>

<sup>130</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Politique relative à l'installation de panneaux sur les terres de la Couronne*, p. 3-5, <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0102003F.pdf>

<sup>131</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Politique sur les terres submergées*, p. 3, <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0142004F.pdf>

<sup>132</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Principes de gestion des sentiers*, p. 1-3, <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0182006F.pdf>

- Politique sur les réserves riveraines de la Couronne : cette politique a pour objectifs de conserver les réserves riveraines de la Couronne comme terres publiques et de lutter contre tout usage non autorisé de celles-ci<sup>133</sup>;
- Politique de conservation des terres humides : cette politique vise à gérer les activités humaines à l'intérieur ou à proximité des terres humides du Nouveau-Brunswick<sup>134</sup>;
- Politique sur l'allocation de terres de la Couronne pour la production d'énergie éolienne : cette politique établit les critères relatifs à l'affectation de terres de la Couronne pour des projets de production d'énergie éolienne et d'aménagement de centrales éoliennes<sup>135</sup>.

## 2 ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Au Nouveau-Brunswick, la décentralisation ne s'applique pas à la gestion des terres publiques. Toutefois, des responsabilités marginales sont confiées aux acteurs locaux pour la gestion de certains biens. Entre les deux paliers, quatre régions ont été identifiées par le MRN, aux fins de gestion administrative.

### 2.1 Structure organisationnelle associée à la gestion des terres publiques

La gestion des terres publiques, dans la province du Nouveau-Brunswick, incombe au gouvernement central, plus particulièrement au MRN, lequel contrôle les ressources humaines et financières mobilisées à cet effet.

#### 2.1.1 Ministère des Ressources naturelles

Le MRN a pris des engagements à l'égard du développement durable, de la durabilité de l'environnement et de la conservation de la biodiversité. Les orientations stratégiques du MRN soutiennent une qualité de vie plus élevée, une économie plus dynamique et des collectivités plus fortes<sup>136</sup>.

#### ■ Mission du ministère des Ressources naturelles<sup>137</sup>

La mission du MRN est de « gérer les ressources naturelles de la province dans l'intérêt supérieur de la population du Nouveau-Brunswick ». Pour ce faire, le MRN réévalue ses objectifs en matière de gestion des terres de la Couronne tous les cinq ans, afin de s'assurer qu'ils correspondent à l'évolution des besoins de la société.

<sup>133</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Politique sur les réserves riveraines de la Couronne*, p. 2, <http://www.gnb.ca/0078/Policies/CLM0122004F.pdf>

<sup>134</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Politique de conservation des terres humides*, p. 3, <http://www.gnb.ca/0078/reports/wetlands.pdf>

<sup>135</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Allocation de terres de la Couronne à la production d'énergie éolienne*, p. 2-4, <http://www.gnb.ca/0078/Policies/CLM0172005F.pdf>

<sup>136</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Notre avenir commun*, <http://www.gnb.ca/0079/pdf/OurSharedFuture-FR-CNBversion-June24-05.pdf#pagemode=bookmarks>

<sup>137</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Principes de la stratégie de gestion des terres de la Couronne*, p. 1-9, <http://www.gnb.ca/0078/Policies/CLM0132004F.pdf>

## ■ Rôle du ministère des Ressources naturelles<sup>138</sup>

Le mandat législatif du MRN est défini par la LTFC. Les responsabilités du MRN consistent à :

- assurer la mise en valeur, l'utilisation, la protection et la gestion intégrée des terres de la Couronne et des ressources qu'elles abritent;
- faire rapport à l'Assemblée législative des résultats obtenus lors d'activités relatives au rôle qui lui est confié;
- veiller à la protection et à la gestion intégrée des ressources des terres de la Couronne.

## ■ Principes directeurs<sup>139</sup>

Huit principes directeurs sous-tendent les activités de gestion des terres publiques effectuées par le MRN :

- Les décisions concernant les terres de la Couronne sont prises dans la transparence, font appel à la consultation et sont cohérentes et justes;
- La gestion des terres de la Couronne fait appel à une série de méthodes qui tiennent compte des caractéristiques propres à chaque type de terre, d'où un traitement au « cas par cas » des demandes présentées les concernant;
- Les terres de la Couronne peuvent servir au développement économique, aux loisirs, à la protection de l'environnement, à l'éducation, et à d'autres fins sociales qui profitent à l'ensemble de la population;
- Les terres et les ressources de la Couronne sont utilisées d'une façon qui n'entraîne pas d'effets négatifs à long terme sur l'environnement, l'économie et la société;
- Le gouvernement doit obtenir un juste rendement économique en contrepartie de l'utilisation des terres de la Couronne;
- Les terres de la Couronne sont gérées dans le respect de la sécurité publique;
- Le privilège d'accès aux terres de la Couronne est accordé sous réserve d'un comportement qui respecte les autres buts et objectifs du gouvernement, et d'autres obligations et engagements pris par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

## ■ Objectifs ministériels<sup>140</sup>

Cinq objectifs définissent l'orientation adoptée par le MRN dans l'exercice de ses fonctions :

- Conserver la biodiversité et utiliser de façon durable les ressources naturelles;
- Améliorer à la fois la connaissance des écosystèmes et la capacité à gérer les ressources naturelles;

<sup>138</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Gestion des terres de la Couronne*, p. 132-137, <http://www.gnb.ca/oag-bvg/2001/chap6f.pdf> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Principes de la stratégie de gestion des terres de la Couronne*, p. 1-9, <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0132004F.pdf>

<sup>139</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Principes de la stratégie de gestion des terres de la Couronne*, p. 3-8, <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0132004F.pdf>

<sup>140</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Le Nouveau-Brunswick et la Stratégie canadienne de la biodiversité*, <http://www.gnb.ca/0263/biodiversity-f.asp>

- Promouvoir la sensibilisation à la nécessité de conserver la biodiversité et d'utiliser de façon durable les ressources naturelles;
- Établir des mesures incitatives et des lois pour favoriser la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles;
- Travailler de concert avec les autres provinces et d'autres pays afin de conserver la biodiversité, d'utiliser les ressources naturelles de façon durable et de partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation desdites ressources.

### 2.1.2 Ressources financières et humaines affectées à la gestion des terres publiques

#### ■ Ressources financières

Les ressources financières affectées à la gestion des terres publiques sont en augmentation constante. Ainsi pour les exercices 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006, lesdites ressources (associant également celles allouées à la gestion des zones naturelles) étaient de 6 174 600 \$, de 6 560 000 \$ et de 6 721 600 \$ respectivement. Pour l'exercice 2005-2006, les dépenses effectuées seulement pour la gestion des terres de la Couronne s'élèvent à 4 784 700 \$<sup>141</sup>. Ces dépenses couvrent totalement les salaires des 43 employés de la Direction des terres de la Couronne (DTC) et partiellement les salaires des employés régionaux. Ces derniers n'étant pas employés à temps complet pour la gestion des terres publiques, ils offrent également leurs services à d'autres organismes régionaux relevant du MRN qui les rémunèrent pour ces services<sup>142</sup>.

#### ■ Ressources humaines

Les ressources humaines affectées à la gestion des terres publiques du Nouveau-Brunswick concernent principalement le personnel de la DTC du MRN, qui compte 43 employés, et celui des bureaux régionaux du MRN.

Hormis le directeur et l'adjoint administratif de la DTC, les employés sont répartis dans cinq sections<sup>143</sup> :

- Propriétés foncières (16);
- Utilisation des terres (10);
- Aménagement des terres et des zones côtières (4);
- Section des sentiers, des rivières et des parcs (6);
- Centre de services des demandes (5<sup>144</sup>).

<sup>141</sup> Ministère des Ressources naturelles, Rapport annuel 2005-2006, p. 56

<http://www.gnb.ca/0078/reports/AnnualReport-2005-06-ef.pdf#pagemode=bookmarks>

<sup>142</sup> Peter MacNutt et Monique Allport (17 janvier 2007). Ressources financières et humaines relatives à la gestion des terres publiques, [conversation téléphonique avec Charlie Mballa].

<sup>143</sup> Ministère des Ressources naturelles, Rapport annuel 2005-2006, p. 56 à 65,

<http://www.gnb.ca/0078/reports/AnnualReport-2005-06-ef.pdf#pagemode=bookmarks>

<sup>144</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Liste des Employés pour Terres de la Couronne*,

<http://app.infoaa.7700.gnb.ca/gnb/pub/ListPersonOrg1Fr.asp?OrgLevel1=01.03.01&DeptID1=60&OrgID1=612>

En plus des employés de la DTC, 465 employés régionaux sont affectés à la gestion des terres publiques dans les quatre bureaux régionaux du MRN (*voir la section 2.2.2*).

Au total, un effectif d'environ 510 personnes gère le territoire public du Nouveau-Brunswick.

## 2.2 Répartition des responsabilités entre les différents paliers de gestion

La gestion des terres publiques est assurée par un ensemble d'intervenants dont certains relèvent du niveau central ou du niveau local. Certaines responsabilités sont également assumées par les acteurs privés et les citoyens.

### 2.2.1 Responsabilités des acteurs centraux

Au Nouveau-Brunswick, la gestion des terres publiques incombe essentiellement au MRN (*voir la section 2.1.1*). Au sein du MRN, la DTC, l'une des directions de la Division des services généraux, a pour mandat de gérer les terres de la Couronne du gouvernement provincial. Pour ce faire, la DTC :

- protège les propriétés foncières de la province;
- acquiert, vend et détermine les terres excédentaires;
- autorise l'utilisation des terres publiques en examinant les demandes de location et de servitude ainsi qu'en octroyant des permis;
- élabore des politiques d'utilisation et d'administration des terres publiques;
- établit des plans d'utilisation des terres publiques;
- effectue des recherches, de la collecte de données et des analyses concernant l'aménagement des terres publiques;
- répond aux demandes de renseignements sur les politiques relatives aux terres publiques

<sup>145</sup>

### 2.2.2 Responsabilités des acteurs régionaux<sup>146</sup>

À des fins de gestion administrative, le gouvernement du Nouveau-Brunswick « divise » la province en quatre régions. Les bureaux régionaux du MRN sont situés à Bathurst (région 1), Miramichi (région 2), Island View (région 3) et Edmundston (région 4). Le personnel des bureaux régionaux<sup>147</sup> fournit des services au public et œuvre, entre autres, à la gestion des terres publiques, à l'extinction des incendies de forêt, à l'aménagement forestier, à la gestion de la pêche sportive et de la chasse, et à la protection des ressources halieutiques, fauniques et ligneuses. Le personnel des bureaux régionaux participe également à la surveillance des

<sup>145</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Rapport annuel 2005-2006 : Ressources naturelles*, <http://www.gnb.ca/0078/reports/AnnualReport-2005-06-ef.pdf#pagemode=bookmarks>

<sup>146</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Région 1 : Bathurst*, <http://www.gnb.ca/0078/regions/region1-f.asp>  
Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Région 2 : Miramichi*, <http://www.gnb.ca/0078/regions/region2-f.asp>  
Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Région 3 : Edmundston*, <http://www.gnb.ca/0078/regions/region4-e.asp>  
Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Région 4 : Edmundston*, <http://www.gnb.ca/0078/regions/region4-e.asp>

<sup>147</sup> À ce personnel, il faut ajouter le personnel des 33 bureaux situés dans les communautés. Ministère des Ressources naturelles, *Répertoire*, <http://app.infoaa.7700.gnb.ca/gnb/pub/ListOrgLoc1Fr.asp?DeptID2=60>

opérations des détenteurs de permis octroyés par le MRN et voit à coordonner les ententes sur la coupe de bois avec les 15 communautés autochtones de la province.

### 2.2.3 Responsabilités des acteurs locaux

Bien que la gestion de l'ensemble des terres publiques du Nouveau-Brunswick incombe au gouvernement, les acteurs locaux peuvent conclure des accords avec le MRN dans le cadre de baux relatifs aux services municipaux.

Un bail relatif aux services municipaux est un accord juridique entre une municipalité et le MRN, qui autorise l'utilisation de terres de la Couronne dans le but principal de fournir des services de base à la collectivité. Les services de protection et les activités connexes concernées par ce type d'entente comprennent :

- les services de sécurité;
- les services d'incendie;
- la collecte et l'évacuation des ordures;
- les services juridiques;
- les égouts;
- le drainage;
- l'approvisionnement en eau;
- les installations de loisirs;
- les services de premiers soins et d'ambulances<sup>148</sup>.

La durée d'un bail relatif aux services municipaux est de dix ans.

### 2.2.4 Responsabilités des acteurs privés

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick décide occasionnellement de louer des terres à des organismes privés et aux citoyens pour contribuer au développement socioéconomique de la province. Cette mesure implique le transfert de certaines responsabilités à ces organismes et aux citoyens.

#### ■ Droit de tenure<sup>149</sup>

Le terme « tenure » signifie qu'il existe une entente officielle entre le MRN et l'occupant de la terre. L'entente énonce les exigences qui incombent à l'occupant en ce qui a trait à une terre publique. Les principaux modes de tenure offerts au public sont les suivants :

- Bail commercial : un accord juridique qui autorise l'utilisation des terres de la Couronne pour exercer une activité de vente en gros ou au détail, comme un magasin ou un restaurant;
- Bail relatif aux communications : un accord juridique qui autorise l'utilisation des terres de la Couronne pour établir et entretenir des installations de communication;

<sup>148</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Bail sur les terres de la Couronne*, <http://www.gnb.ca/0263/lease-f.asp>

<sup>149</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Permis d'occupation*, <http://www.gnb.ca/0263/occupation-f.asp>  
Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Trousse de demande pour obtenir un bail sur les terres de la Couronne*, <http://www.gnb.ca/0263/packagelease-f.asp>

- Bail industriel : un accord juridique qui autorise l'utilisation des terres de la Couronne pour la transformation de produits naturels ou la fabrication de produits naturels ou manufacturés et pour d'autres activités connexes;
- Bail relatif aux institutions : un accord juridique qui autorise l'utilisation des terres de la Couronne pour des activités destinées au développement humain sur le plan éducatif, religieux, moral, physique ou social;
- Bail relatif aux transports : un accord juridique qui autorise l'utilisation des terres de la Couronne pour fournir des installations comme le chemin de fer, les routes, ainsi que des installations pour le transport aérien ou maritime;
- Bail relatif aux services publics d'électricité : un accord juridique qui autorise l'utilisation des terres de la Couronne dans le but d'aménager et d'entretenir un emplacement pour les services publics d'électricité;
- Servitude : un droit dont jouit un propriétaire foncier sur le terrain d'un autre (dans le cas présent, le MRN) à des fins spéciales autres que l'utilisation générale ou l'occupation dudit terrain pendant une période illimitée<sup>150</sup>;
- Chemin réservé de la Couronne : une bande de terre étroite, qui se trouve entre deux terres ou sur des terres de la Couronne et dont l'usage est réservé par la Couronne pour accéder à d'autres terres de la Couronne;
- Permis d'occupation : un accord juridique qui autorise l'occupation et l'utilisation temporaire d'une terre de la Couronne pour une période et aux conditions que le MRN considère appropriées.

Le demandeur qui désire louer une terre de la Couronne doit obtenir les permis et autorisations requis, comme un permis de construction, un permis d'exploitation de carrière ou un permis d'entreposage de produits pétroliers. Le locataire est tenu de payer tous les impôts fonciers annuels sur le site occupé.

Il est à noter que les tronçons de sentiers pour véhicules à moteur situés sur des terres de la Couronne sont gérés par la Fédération des véhicules tout-terrain du Nouveau-Brunswick et la Fédération des clubs de motoneige du Nouveau-Brunswick. Le droit d'utiliser les terres de la Couronne pour y aménager des sentiers leur est accordé au moyen d'ententes officielles qui établissent les conditions et modalités d'utilisation<sup>151</sup>.

## ■ Responsabilités des citoyens<sup>152</sup>

L'utilisation des terres de la Couronne est un privilège accordé à tous les résidents du Nouveau-Brunswick. Une utilisation occasionnelle – pour la randonnée pédestre, le cyclisme ou le canotage, par exemple – n'exige généralement pas d'autorisation officielle<sup>153</sup>. Par ailleurs, les

<sup>150</sup> Les servitudes sont accordées surtout pour des droits de passage, des services publics (lignes de transport d'énergie, etc.) et des services municipaux (tuyaux d'évacuation ou d'adduction, etc.).

<sup>151</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Questions - Sentiers motorisés*, <http://www.gnb.ca/0263/faqtrails-f.asp>

<sup>152</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Principes de la stratégie de gestion des terres de la Couronne*, p. 9, <http://www.gnb.ca/0078/Polices/CLM0132004F.pdf>

<sup>153</sup> Par contre, une utilisation prolongée des terres publiques exige un accord officiel. Le droit de tenure sur des terres de la Couronne et leur utilisation est possible par une concession à bail, la délivrance d'un permis, une servitude ou une lettre d'occupation (voir la section 2.2.4).

responsabilités des citoyens concernant les terres publiques sont présentées dans le code de conduite des usagers des terres de la Couronne à des fins récréatives<sup>154</sup> :

- Les personnes qui utilisent les terres et les ressources de la Couronne ne sont pas protégées légalement en cas d'accident et doivent se préparer et agir en conséquence;
- Les usagers ne doivent pas nuire à l'utilisation légitime des terres de la Couronne par d'autres personnes;
- Les usagers ne doivent pas nuire à la faune et à leur habitat, à moins qu'une telle activité ne soit autorisée par la loi;
- Les usagers doivent ramener tout ce qui est apporté sur les lieux;
- L'évacuation des eaux d'égout et des eaux usées doit respecter les pratiques énoncées dans une brochure du MRN portant sur la gestion des déchets dans l'arrière-pays;
- Les usagers ne peuvent pas stationner leur véhicule de manière à bloquer l'accès d'une route ou d'un sentier;
- Les véhicules à moteur ne peuvent circuler que sur les voies dont l'accès par ces véhicules est autorisé;
- Les usagers doivent respecter toutes les restrictions, tous les avis et toutes les barrières interdisant l'accès à des lieux situés sur les terres de la Couronne;
- Les usagers doivent obtenir une autorisation du MRN pour la cueillette d'if du Canada et des pointes de sapin baumier ainsi que pour la récolte de bois de chauffage.

### 3 FINANCEMENT DE LA GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Chef de file en matière de protection et de gestion des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick, le MRN est responsable du financement de la gestion des terres de la Couronne<sup>155</sup>. Ce budget est constitué à partir de six principales sources de financement et est complété par les revenus provenant de l'aliénation de certaines terres de la Couronne et par d'autres formes de revenus.

#### ■ Principales sources de financement<sup>156</sup>

Le Ministère a six principales sources de financement :

- Compte ordinaire<sup>157</sup> : l'argent du compte ordinaire provient des comptes publics;
- Fonds de la Société de développement régional : ces Fonds comprennent un actif de 400 000 \$ qui est traité par le système comptable du MRN;
- Projets d'immobilisations : les dépenses pour ce type de projets sont faites au nom du MRN et remboursées ensuite par le ministère de l'Approvisionnement et des Services;

<sup>154</sup> Les principes de ce code sont établis par la législation et les règlements existants. La formulation d'un code vise simplement à présenter un résumé des comportements acceptables et des obligations qui sous-tendent l'utilisation des terres de la Couronne à des fins récréatives.

<sup>155</sup> En l'état actuel des recherches, les autres paliers de gestion semblent être absents en matière de financement de la gestion des terres publiques du Nouveau-Brunswick, responsabilité principalement assumée par le MRN.

<sup>156</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Rapport annuel 2005-2006 : Ressources naturelles*, <http://www.gnb.ca/0078/reports/AnnualReport-2005-06-ef.pdf#pagemode=bookmarks>

<sup>157</sup> Les dépenses au compte ordinaire peuvent être comparées à celles rapportées dans les comptes publics.

- Améliorations des immobilisations et des biens-fonds : les dépenses liées à ces améliorations peuvent être comparées à celles rapportées dans les comptes publics;
- Compte à but spécial : ce compte se compose de recettes désignées qui ont été revues à des fins précises;
- Recettes désignées<sup>158</sup> : celles-ci sont des montants perçus par le MRN et affectés aux dépenses ordinaires pour la mobilisation contre les incendies, la formation au maniement des armes à feu, et l'application des règlements sur la conduite des motoneiges.

#### ■ Revenus tirés de l'aliénation des terres publiques<sup>159</sup>

Les terres de la Couronne peuvent être aliénées sous réserve de l'autorisation du MRN. Les terres en question sont alors transférées au ministère de l'Approvisionnement et des Services, qui les met en vente par appel d'offres public.

Il existe diverses façons d'acquérir des terres de la Couronne en vertu de la LTFC, à savoir :

- Terres déclarées excédentaires : des terres peuvent être déclarées excédentaires soit dans le cadre d'un programme mené à cette fin par le MRN, soit à la suite de l'examen d'une demande visant à faire déclarer une parcelle excédentaire;
- Réserves riveraines de la Couronne : une bande de terre réservée le long de la rive ou des rives d'un cours d'eau et dont la Couronne a conservé le titre peut être aliénée<sup>160</sup>;
- Terres faisant partie d'un échange de terres : l'échange de terres est le procédé par lequel la Couronne échange une parcelle de terre de la Couronne contre une parcelle de terre privée qui a une valeur comparable en bois marchand.

#### ■ Autres revenus

Les autres revenus relatifs à la gestion des terres publiques concernent les revenus tirés des frais supportés par les usagers pour l'obtention de permis ainsi que de la mise en marché de certains produits par le MRN :

- Permis de circulation en véhicule tout-terrain et en motoneige<sup>161</sup> : les frais engagés par les usagers pour l'obtention de ce type de permis ont pour objectifs de permettre au MRN de recueillir des fonds destinés à l'aménagement ainsi qu'à l'entretien des sentiers et

<sup>158</sup> Les recettes désignées sont des montants perçus par le Ministre et affectés aux dépenses ordinaires pour la mobilisation contre les incendies, la formation au maniement des armes à feu, l'application des règlements sur la conduite des motoneiges, et la perception des redevances sur le bois récolté par les Premières nations. Les redevances sur le bois récolté par les Premières nations sont perçues par le Ministre et redistribuées aux collectivités des Premières nations.

<sup>159</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Acquisition de terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick*, p. 1-2, <http://www.gnb.ca/0263/pdf/apacquiringcrownlandPage1-2-f.pdf>

<sup>160</sup> L'occupation de ce type de terres est souvent découverte par des avocats ou des arpenteurs-géomètres lorsqu'un terrain est vendu ou réglé dans le cadre d'une succession.

<sup>161</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Mont Carleton*, <http://app.infoaa.7700.gnb.ca/gnb/Pub/EServices/ListServiceDetailsFr.asp?ServiceID1=3235&ReportType1=All>  
Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Rapport annuel 2005-2006 : Ressources naturelles*, <http://www.gnb.ca/0078/reports/AnnualReport-2005-06-ef.pdf#pagemode=bookmarks>

d'encourager des pratiques de conduite sécuritaires et écologiques sur les terres de la Couronne<sup>162</sup>;

- Mise en marché de différents produits<sup>163</sup> : le MRN vend différents produits comme des atlas, des cartes géographiques, des guides sur les sentiers du Nouveau-Brunswick et différents types de souvenirs; les revenus générés de l'aliénation et de la mise en marché de ces produits contribuent au financement de l'administration des terres publiques de la province.

---

<sup>162</sup> Une tranche de 15 \$ du droit d'immatriculation de toutes les motoneiges et une tranche de 25 \$ du droit d'immatriculation de tous les véhicules tout-terrain servent ces objectifs. Ces montants sont mis à la disposition de la Fédération des clubs de motoneige du Nouveau-Brunswick et de la Fédération des véhicules tout-terrain du Nouveau-Brunswick au moyen de demandes présentées au Conseil consultatif du Fonds en fiducie pour la gestion des sentiers. Ce conseil examine les demandes de financement et présente des recommandations au MRN concernant les montants à engager.

<sup>163</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Achat - Atlas et cartes : Services Nouveau-Brunswick*, <http://app.infoaa.7700.gnb.ca/gnb/Pub/EServices/ListServiceDetailsFr.asp?ServiceID1=12655&ReportType1=All>



## TABLEAU RÉCAPITULATIF DÉCRIVANT LE MODÈLE DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Cadre conceptuel régissant les terres publiques	
Notion utilisée	<p><b>Terre de la Couronne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>toutes les terres, dans leur ensemble ou en partie – y compris les terres situées sous les eaux –, n'appartenant pas à des particuliers;</li> <li>terres régies par le gouvernement provincial et placées sous l'administration et le contrôle du MRN.</li> </ul>
Contenu de la notion	<p>Surface : 5,3 millions d'hectares (53 000 km<sup>2</sup>), soit 58 % des terres du Nouveau-Brunswick dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>40 % de terres submergées d'eau;</li> <li>60 % de terres dites « hautes terres ».</li> </ul>
Cadre législatif et politique de la gestion des terres publiques	
Loi	<p><b>Loi sur les terres et forêts de la Couronne de 1980</b> (dernier amendement en date du 22 juin 2006)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Définit les responsabilités du MRN en ce qui a trait aux terres et aux forêts de la Couronne;</li> <li>Détermine les mesures visant la protection des terres et des forêts de la Couronne;</li> <li>Établit les règlements relatifs à l'aliénation et à l'acquisition de terres publiques;</li> <li>Détermine les règlements sur les permis de coupe, sur la vente et sur l'utilisation du bois de la Couronne;</li> <li>Précise les mesures coercitives prévues pour les contrevenants;</li> <li>Fixe les applications générales de la loi;</li> <li>Ne définit pas les compétences des collectivités territoriales en la matière.</li> </ul>
Cadre stratégique	<p><b>Plan stratégique « On trace la voie »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>constitue un énoncé de mission définissant l'objectif général du MRN;</li> <li>définit les valeurs orientant le comportement des employés dans l'exercice de leurs fonctions aux fins de remplir la mission du MRN;</li> <li>n'est pas spécifique à la gestion des terres publiques, mais cette dernière constitue l'un des sept points stratégiques du plan, axé sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'affirmation d'une gestion équilibrée des ressources des terres de la Couronne;</li> <li>l'application responsable du droit de propriété.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Politiques du ministère des Ressources naturelles</b></p> <p>De nombreuses politiques portant, chacune, sur un aspect spécifique de la gestion des terres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>visent à orienter le personnel du MRN, les intervenants et le public dans l'administration, l'utilisation, l'aliénation et la gérance des terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick;</li> <li>sont respectivement axées, entre autres, sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'échange de terres;</li> <li>les droits de possession;</li> <li>les concessions à bail commerciales et industrielles;</li> <li>les chemins réservés de la Couronne;</li> <li>l'installation de panneaux sur les terres de la Couronne;</li> <li>les terres submergées;</li> <li>la gestion des sentiers;</li> <li>la conservation des terres humides;</li> <li>l'allocation de terres de la Couronne pour la production d'énergie éolienne.</li> </ul> </li> </ul>

## Organisation administrative et partage de responsabilités

<b>Organisme central</b>	<p><b>Ministère des Ressources naturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ « Gérer les ressources naturelles de la province dans l'intérêt supérieur de la population du Nouveau-Brunswick », en réévaluant, tous les cinq ans, ses objectifs à l'égard de la gestion des terres de la Couronne, afin de s'assurer qu'ils correspondent à l'évolution des besoins de la société;</li> <li>▪ Assurer la mise en valeur, l'utilisation, la protection et la gestion intégrée des terres de la Couronne et des ressources qu'elles abritent;</li> <li>▪ Faire rapport à l'Assemblée législative des résultats obtenus lors d'activités relatives au rôle qui lui est confié;</li> <li>▪ Veiller à la protection et à la gestion intégrée des ressources des terres de la Couronne.</li> </ul> <p><b>Mode d'action du ministère des Ressources naturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion des terres publiques sur la base de huit principes directeurs;</li> <li>▪ Détermination d'un ensemble d'objectifs définissant son orientation dans l'exercice de ses fonctions.</li> </ul>
<b>Ressources</b>	<p><b>Ressources financières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Total des dépenses du MRN affectées à la gestion des terres publiques en 2005-2006 : 4 784 700 \$</li> </ul> <p><b>Ressources humaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effectif d'environ 510 personnes en charge de la gestion des terres de la Couronne, dont :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– 465 employés régionaux;</li> <li>– 45 employés et cadres relevant de la DTC.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Répartition des responsabilités par palier de gestion</b>	<p><b>Acteurs centraux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forte centralisation des responsabilités de gestion des terres publiques au niveau du MRN (<i>voir description des responsabilités du MRN, ci-dessus</i>);</li> <li>▪ Rôles majeurs de la DTC :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– protéger les propriétés foncières de la province;</li> <li>– acquérir, vendre et déterminer les terres excédentaires;</li> <li>– autoriser l'utilisation des terres de la Couronne en examinant les demandes de location et de servitude ainsi qu'en octroyant des permis;</li> <li>– élaborer des politiques d'utilisation et d'administration des terres de la Couronne;</li> <li>– établir des plans d'utilisation des terres de la Couronne;</li> <li>– effectuer des recherches, de la collecte de données et des analyses concernant l'aménagement des terres de la Couronne;</li> <li>– répondre aux demandes de renseignements sur les politiques relatives aux terres de la Couronne.</li> </ul> </li> </ul>

Organisation administrative et partage de responsabilités	
Répartition des responsabilités par palier de gestion (suite)	<p><b>Quatre bureaux régionaux du ministère des Ressources naturelles et 33 bureaux situés dans les communautés</b></p> <p>Services offerts associés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'extinction des incendies de forêt;</li> <li>▪ l'aménagement forestier;</li> <li>▪ la gestion de la pêche sportive et de la chasse;</li> <li>▪ la protection des ressources halieutiques, fauniques et ligneuses;</li> <li>▪ la surveillance des opérations des détenteurs de permis octroyés par le MRN;</li> <li>▪ la coordination d'ententes sur la coupe de bois avec les 15 communautés autochtones de la province.</li> </ul> <p><b>Acteurs locaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsabilités marginales;</li> <li>▪ Compétences en matière de conclusion d'ententes avec le MRN, dans le cadre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>– baux relatifs aux services municipaux;</li> <li>– services de protection (des terres ou de l'utilisation de ces dernières) et d'autres activités connexes.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Acteurs privés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transfert de quelques responsabilités, en matière d'exercice du droit de tenure, aux : <ul style="list-style-type: none"> <li>– organismes privés;</li> <li>– citoyens (droits d'utilisation occasionnelle exercés sans autorisation officielle préalable ou dans le cadre des conditions définies dans le code de conduite des usagers des terres de la Couronne exploitant ces dernières à des fins récréatives).</li> </ul> </li> </ul>
Financement	
Budget	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En augmentation constante au fil des trois derniers exercices;</li> <li>▪ Exercice 2005-2006 : 6 721 600 \$</li> <li>▪ Dépenses affectées à la gestion des terres de la Couronne : 4 784 700 \$</li> </ul>
Revenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Six sources principales de financement (dont Compte ordinaire; Fonds de la Société de développement régional; Projets d'immobilisations; Améliorations des immobilisations et des biens-fonds; Compte à but spécial; recettes désignées);</li> <li>▪ Aliénation des terres publiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Terres déclarées excédentaires;</li> <li>– Réserves riveraines de la Couronne;</li> <li>– Terres faisant partie d'un échange de terres ;</li> </ul> </li> <li>▪ Autres revenus : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Permis de circulation en véhicule tout-terrain et en motoneige;</li> <li>– Mise en marché de différents produits.</li> </ul> </li> </ul>



## BIBLIOGRAPHIE

- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Achat - Atlas et cartes : Services Nouveau-Brunswick*, [en ligne], <http://app.infoaa.7700.gnb.ca/gnb/Pub/EServices/ListServiceDetailsFr.asp?ServiceID1=12655&ReportType1=All>
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Acquisition de terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0263/pdf/apacquiringcrownlandPage1-2-f.pdf>
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Allocation de terres de la Couronne à la production d'énergie éolienne*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/Policies/CLM0172005F.pdf>
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Bail sur les terres de la Couronne*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0263/lease-f.asp>
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Budget principal 2004-2005*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0160/budget/buddoc2004/MainEstimates2004-2005.pdf>
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Budget principal 2005-2006*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0160/budget/buddoc2005/ME2005-061.pdf>
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Budget principal 2006-2007*, [en ligne], [http://www.gnb.ca/0160/budget/buddoc2006/MainEstimates\\_2006-2007.pdf](http://www.gnb.ca/0160/budget/buddoc2006/MainEstimates_2006-2007.pdf)
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Gestion des terres de la Couronne*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/oag-bvg/2001/chap6f.pdf>
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Le Nouveau-Brunswick et la Stratégie canadienne de la biodiversité*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0263/biodiversity-f.asp>
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Le titre possessoire*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/Policies/CLM0032001F.pdf>
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Liste des Employés pour Terres de la Couronne*, [en ligne], <http://app.infoaa.7700.gnb.ca/gnb/pub/ListPersonOrg1Fr.asp?OrgLevel1=01.03.01&DeptID1=60&OrgID1=612>
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0062/acts/lois/c-38-1.htm>

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Mont Carleton*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/carleton/index-f.asp>

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Notre avenir commun*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0079/pdf/OurSharedFuture-FR-CNBversion-June24-05.pdf#pagemode=bookmarks>

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Permis d'occupation*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0263/occupation-f.asp>

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Politique de concession à bail pour l'acériculture*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0052003F.pdf>

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Politique relative à l'installation de panneaux sur les terres de la Couronne*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0102003F.pdf>

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Politique relative aux concessions à bail commerciales et industrielles*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0152005F.pdf>

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Politique sur l'échange de terres*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0012001F.pdf>

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Politique sur les chemins réservés de la Couronne*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0062003F.pdf>

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Politique sur les terres submergées*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0142004F.pdf>

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Principes de gestion des sentiers*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0182006F.pdf>

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Principes de la stratégie de gestion des terres de la Couronne*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/Politiques/CLM0132004F.pdf>

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Questions - la côte et la plage*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0263/faqcoast-f.asp>

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Questions - Sentiers motorisés*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0263/faqtrails-f.asp>

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Rapport annuel 2005-2006 : Ressources naturelles*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/reports/AnnualReport-2005-06-ef.pdf#pagemode=bookmarks>

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Région 1 : Bathurst*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/regions/region1-f.asp>

- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Région 2 : Miramichi*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/regions/region2-f.asp>
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Région 3 : Edmunston*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/regions/region4-e.asp>
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Région 4 : Edmunston*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/regions/region4-e.asp>
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Terres de la Couronne*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0263/index-f.asp>
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Terres de la Couronne - Faits et appartenance*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0263/coastfact-f.asp>
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Trousse de demande pour obtenir un bail sur les terres de la Couronne*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0263/packagelease-f.asp>
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Zones naturelles protégées*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0399/index-f.asp>
- INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION JURIDIQUE (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, [en ligne], <http://www.canlii.org/nb/legis/loi/c-38.1/20060927/tout.html>
- WIKIPÉDIA (Page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2006). *Nouveau-Brunswick*, [en ligne], <http://fr.wikipedia.org/wiki/Nouveau-Brunswick>

## PERSONNES-RESSOURCES

### Centre forestier Hugh John Flemming

Peter MacNutt

Director

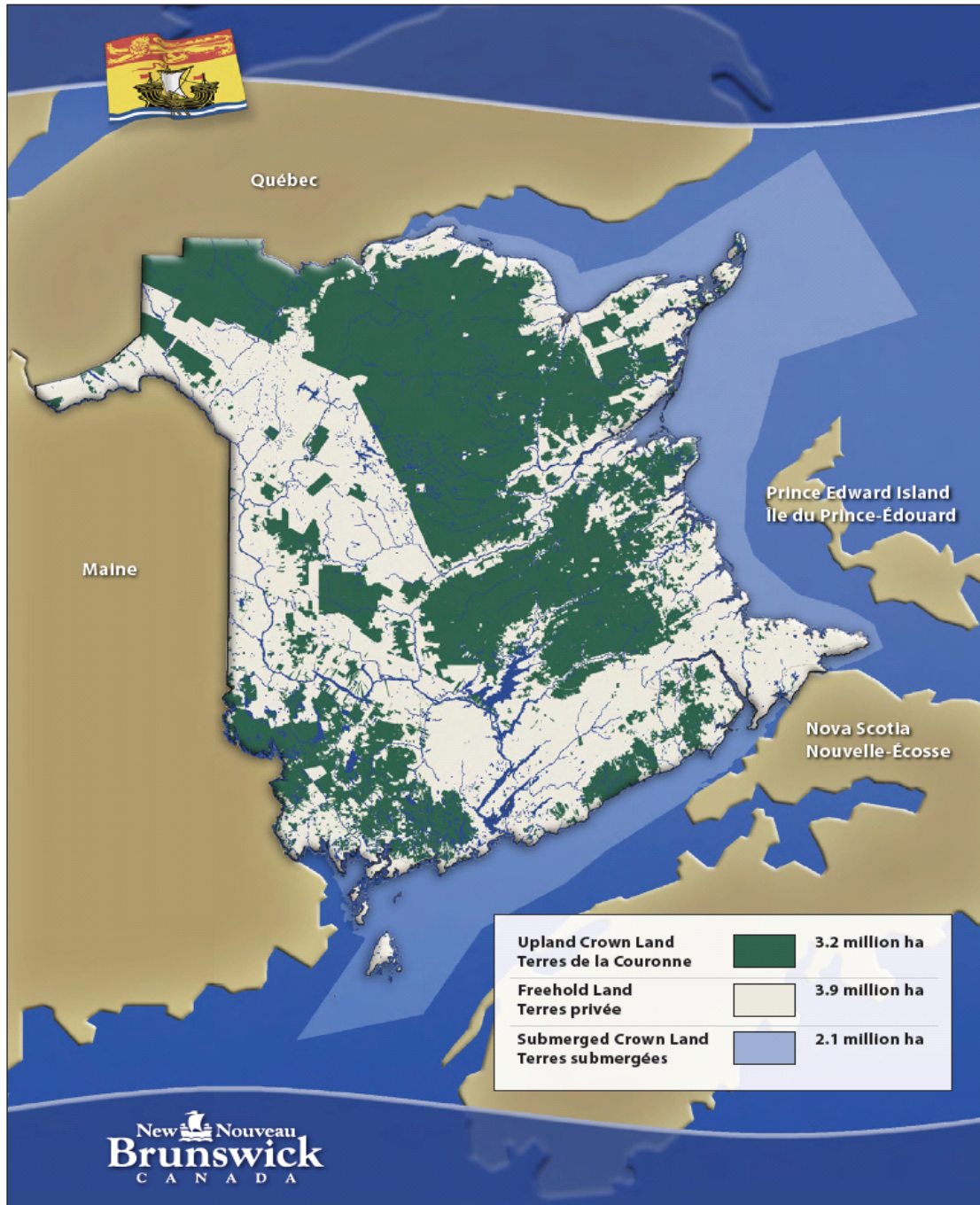
[peter.macnutt@gnb.ca](mailto:peter.macnutt@gnb.ca)

Monique Allport

506 457-7229



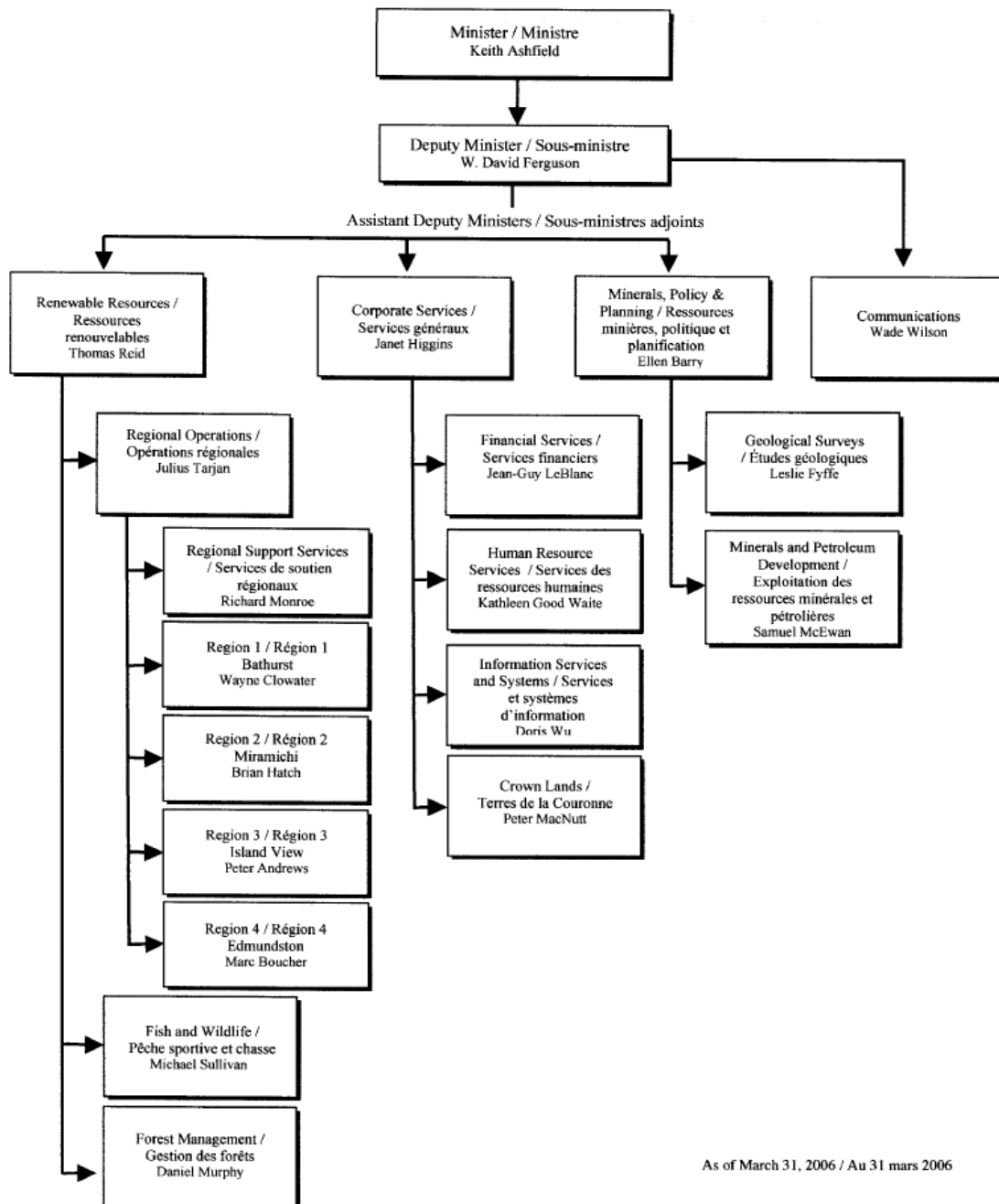
## ANNEXE I : TERRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK



SOURCE : Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Terres de la Couronne*, <http://www.gnb.ca/0263/mapcl2003.pdf>



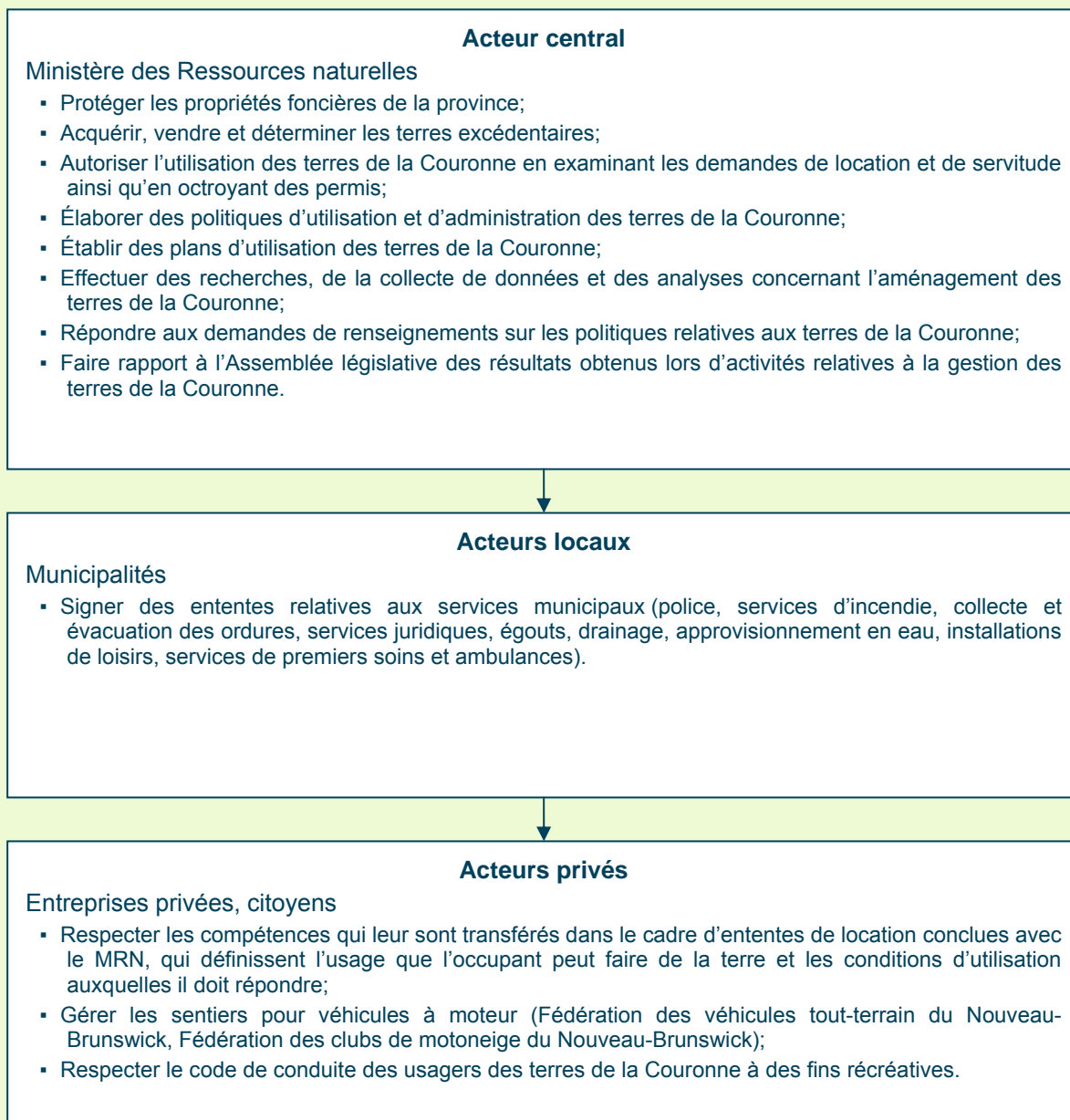
## ANNEXE II : ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES



SOURCE : Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Rapport annuel 2005-2006 : Ressources naturelles*, <http://www.gnb.ca/0078/reports/AnnualReport-2005-06-ef.pdf#pagemode=bookmarks>



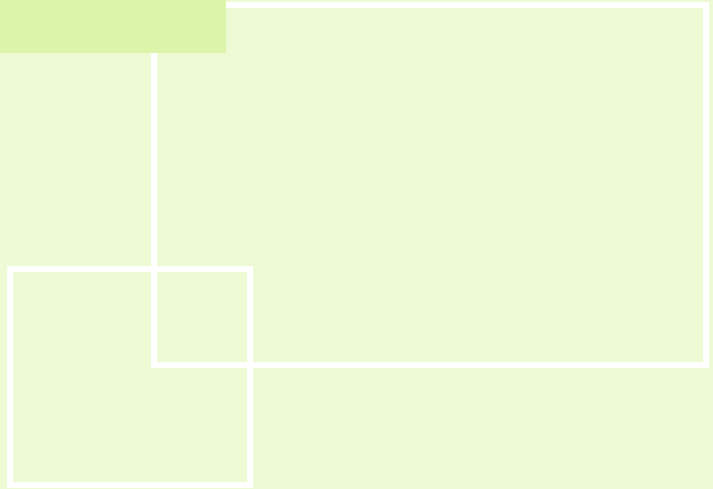
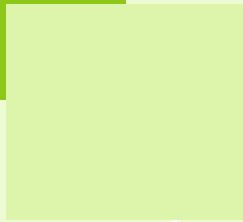
## ANNEXE III : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES AU NOUVEAU-BRUNSWICK







ONTARIO





## INTRODUCTION

L'Ontario est la plus peuplée des provinces du Canada, avec une population de 12 686 952 individus. La superficie de la province est de 1 076 395 km<sup>2</sup>, et les terres publiques représentent 87 % de l'assise territoriale, soit 937 000 km<sup>2</sup>. Dans le Nord de la province, les terres publiques représentent 95 % du territoire. Par contre, dans le Sud, à l'exception des lits des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, la superficie des terres publiques est moins grande.

La gestion des terres publiques incombe, en Ontario, au ministère des Richesses naturelles (MRN), alors que les municipalités et le ministère des Affaires municipales et du Logement détiennent, en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, le contrôle de l'aménagement du territoire sur les terres privées<sup>164</sup>. La gestion des terres publiques est assurée de façon très centralisée, bien que les acteurs locaux puissent conclure des accords avec le MRN dans le cadre d'ententes sur les plages, de la gestion de corridors destinés aux loisirs et de la gestion de routes situées sur des terres publiques.

La gestion des terres publiques par le MRN repose sur une visée, à savoir « contribuer au mieux-être environnemental, social et économique de la province, en veillant à l'utilisation ordonnée et au développement durable des terres de la Couronne de l'Ontario<sup>165</sup> ».

Dans le cadre du présent travail, la présentation de la gestion des terres publiques de l'Ontario sera axée sur trois éléments principaux, à savoir le cadre général de gestion, l'organisation administrative et le financement.

## 1 CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Le cadre général de gestion des terres publiques est abordé sous les angles conceptuel, législatif et politique. Il s'agit d'abord de définir la notion de terres publiques retenue dans les documents officiels, puis de présenter les cadres législatif et politique qui sous-tendent le modèle de gestion mis en place.

### 1.1 Cadre conceptuel

Le cadre conceptuel de la gestion des terres publiques comprend deux éléments : la définition et le contenu de la notion.

<sup>164</sup> Il est à noter que certaines terres de la Couronne de l'Ontario relèvent du gouvernement fédéral; par exemple, les parcs nationaux et les réserves indiennes, ainsi que certains ports et réseaux de canaux. En l'état actuel des recherches, la superficie correspondant à ces terres de compétence fédérale n'a pu être clairement identifiée, mais des démarches auprès de personnes-ressources ont été entreprises pour obtenir l'information.

<sup>165</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Objet du programme de gestion des terres de la Couronne*, <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/terres/p8003392.html>

## ■ Définition<sup>166</sup>

En Ontario, une « terre de la Couronne » est définie comme une terre qui est régie et administrée par le gouvernement provincial, et plus particulièrement par le MRN, lequel exerce une responsabilité de gestion en vertu de la *Loi sur les terres publiques* (LTP) de 1990<sup>167</sup>. En général, les terres de la Couronne sont des terres qui n'ont jamais été cédées ou vendues par la « Couronne » à des personnes ou à des organismes à des fins privées. Toutefois, dans certains cas, des terres peuvent redevenir des terres de la Couronne après avoir appartenu à des particuliers<sup>168</sup>.

## ■ Contenu de la notion<sup>169</sup>

Dans l'ensemble, les terres de la Couronne recouvrent environ 87 % de l'assise territoriale de l'Ontario, soit 937 000 km<sup>2</sup>. Une vaste gamme d'activités économiques et sociales peut être menée sur le territoire public, comme l'exploitation forestière, l'exploitation minière, la chasse, la pêche, la randonnée et l'utilisation de véhicules de plaisance.

Les lits de la plupart des lacs et des rivières navigables, qui représentent plus de 164 000 km<sup>2</sup>, sont considérés comme des terres de la Couronne. À l'exception de ces terres « sous l'eau », on compte très peu de terres de la Couronne dans le Sud de l'Ontario. Par contre, au Nord, les terres de la Couronne englobent 95 % du territoire.

## 1.2 Cadres législatif et politique

Le cadre de gestion des terres publiques est établi en vertu de la LTP et des plans stratégiques relatifs à l'aménagement du patrimoine vital de l'Ontario. Il est complété par des directives du MRN sur la gestion des terres publiques.

### 1.2.1 Loi sur les terres publiques

La LTP de 1990 régit la maintenance des titres de propriété des terres de la Couronne par le MRN en lui permettant d'assurer une meilleure gestion des terres et des lits de plans d'eau de l'Ontario. La LTP :

- définit les pouvoirs du MRN en matière de gestion des terres publiques;
- définit le cadre législatif entourant l'aliénation de celles-ci, notamment par la vente ou la location;
- établit les normes à suivre en matière de demande et d'octroi de permis d'occupation sur les terres de la Couronne;
- prévoit la mise en place de directives ministérielles sur la gestion des terres publiques<sup>170</sup>.

<sup>166</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Qu'est-ce qu'une terre de la Couronne?*, <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/terres/p800.html>

<sup>167</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Orientations stratégiques pour la gestion des terres publiques de l'Ontario*, [http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document\\_ID=1973&Attachment\\_ID=20674](http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document_ID=1973&Attachment_ID=20674)

<sup>168</sup> Une terre peut, par exemple, retourner à la Couronne si le propriétaire a négligé de payer ses impôts fonciers.

<sup>169</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Qu'est-ce qu'une terre de la Couronne?*, <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/terres/p8001959.html> Ministère des Richesses naturelles, *Orientations stratégiques pour la gestion des terres publiques de l'Ontario*, [http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document\\_ID=1973&Attachment\\_ID=20674](http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document_ID=1973&Attachment_ID=20674)

## 1.2.2 Plan stratégique et directives ministérielles

Les deux principaux documents-cadres régissant la gestion des terres publiques en Ontario sont la Stratégie d'aménagement du territoire lié au Patrimoine vital de l'Ontario (SAPVO) de 1999 et les directives sur la gestion des terres publiques du MRN<sup>171</sup>.

### ■ Stratégie d'aménagement du territoire lié au patrimoine vital de l'Ontario de 1999<sup>172</sup>

La SAPVO est l'aboutissement d'un processus de planification mené de février 1997 à mai 1999. Pourvue d'un crédit de 20 M\$, la SAPVO donne les grandes lignes de l'orientation stratégique prévue pour la gestion des terres de la Couronne en Ontario. Tout plan élaboré à l'intention des terres de la Couronne doit être conforme aux objectifs de la SAPVO.

Les quatre objectifs de la SAPVO sont :

- de donner les grandes lignes de l'orientation stratégique prévue pour la gestion des terres de la Couronne en Ontario;
- de déterminer le réseau des parcs provinciaux et des zones protégées de l'Ontario;
- de mettre en place un cadre dont la finalité est l'accroissement des ressources en matière d'aménagement du territoire et qui, en matière d'aménagement du territoire et d'utilisation des ressources, tient compte des besoins :
  - de l'industrie touristique<sup>173</sup>;
  - des industries forestière et minière;
  - des industries primaires;
- de fournir de nouvelles possibilités de pêche, de chasse et de loisirs sur les terres de la Couronne.

<sup>170</sup> Institut canadien d'information juridique, *Loi sur les terres publiques*, <http://www.canlii.org/on/legis/loi/p-43/20060718/tout.html>

<sup>171</sup> Il est à noter qu'il existe d'autres plans visant des zones particulières de l'Ontario, dont les détails se trouvent dans le site du ministère des Richesses naturelles. Par ailleurs, les trois plans stratégiques en matière d'aménagement du territoire élaborés pour les régions du Nord-Ouest et du Nord-Est ainsi que la stratégie de coordination des programmes pour le Sud de l'Ontario ne font pas partie de la SAPVO puisqu'ils ont été officiellement abandonnés en 1997.

<sup>172</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Aménagement du territoire et planification environnementale*, <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/atpe/> Ministère des Richesses naturelles, *Stratégie d'aménagement du territoire*, p. 2-34, [http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/atpe/master\\_fre\\_alus.pdf](http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/atpe/master_fre_alus.pdf) Gouvernement de l'Ontario, *Info-Go – Répertoire des services et des bureaux du gouvernement*, <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/atpe/> Ministère des Richesses naturelles, *Notre avenir durable*, <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/terres/p800.html> Ministère des Richesses naturelles, *Statut et envergure de l'Atlas*, <http://crownlanduseatlas.mnr.gov.on.ca/french/status.html> Ministère des Richesses naturelles, *Comprendre les politiques en matière d'aménagement du territoire*, [http://crownlanduseatlas.mnr.gov.on.ca/french/understand\\_p.html](http://crownlanduseatlas.mnr.gov.on.ca/french/understand_p.html)

<sup>173</sup> En 1997, le gouvernement de l'Ontario a adopté sa *Politique sur le tourisme* axé sur les ressources afin de tenir compte des besoins de cette industrie en matière de certitude et de stabilité, pour faire en sorte que les clients puissent continuer à profiter d'une expérience de qualité, et afin de prévoir la durabilité des ressources naturelles pour les générations futures. Le but de la Politique est de promouvoir le développement de l'industrie du tourisme axé sur les ressources dans un contexte de durabilité écologique et économique. La Politique reconnaît que l'aménagement du territoire est l'un des moyens d'atteindre cet objectif.

## ■ Directives sur la gestion des terres publiques<sup>174</sup>

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la LTP et afin d'établir un cadre pour la gestion quotidienne et la gestion à long terme des terres de la Couronne, le MRN a établi des directives sur la gestion des terres publiques. Ces directives, dont les principales sont listées ci-après, visent à orienter le personnel du MRN, les intervenants et le public dans l'administration, l'utilisation, l'aliénation et la gérance des terres de la Couronne :

- Détermination du droit de propriété sur le lit des cours d'eau navigables;
- Documents de consentement à une cession, un transfert, une hypothèque ou une charge;
- Établissement des limites riveraines en vue de concessions;
- Lettres patentes de renonciation;
- Manquements aux modalités et conditions des documents du MRN;
- Activités en matière de gestion des déchets;
- Camping sur les terres publiques par des non-résidents;
- Délivrance de permis de travail;
- Libre utilisation;
- Exercice de droits de réserve à des fins de voirie;
- Réserves de conservation;
- Réserves riveraines destinées à des fins de loisirs et d'accès;
- Aliénation de terres de la Couronne en faveur d'employés du MRN;
- Aliénation de terres publiques en faveur d'autres gouvernements et organismes gouvernementaux;
- Camps commerciaux éloignés;
- Enseignes publicitaires;
- Gestion des terrains de camping récréatif;
- Installation de tours de communication;
- Libération et annulation des réserves et conditions en matière de concessions de terres;
- Processus d'examen des demandes d'aliénation;
- Location des terres de la Couronne;
- Acquisitions par confiscation;
- Entrée sur des terres privées;
- Suspension de travaux;
- Surveillance de conformité à la suite d'aliénation.

## 2 ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES

En Ontario, la décentralisation ne s'applique pas à la gestion des terres publiques. Toutefois, les responsabilités marginales sont confiées aux acteurs locaux, pour la gestion de certains biens. Entre les deux paliers, trois régions ont été identifiées par le MRN, aux fins de gestion administrative.

---

<sup>174</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Les directives*, <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/terres/directives2.html>

## 2.1 Structure organisationnelle associée à la gestion des terres publiques

En Ontario, la gestion des terres publiques incombe au gouvernement, plus particulièrement au MRN, ce qui comporte, selon le Ministère, plusieurs avantages pour la population de la province :

- les conflits et la concurrence entre les utilisateurs sont réduits ou évités;
- les ressources peuvent être exploitées de diverses façons pour répondre aux besoins des générations futures;
- un grand nombre de dossiers sur les terres de la Couronne est conservé aux Archives publiques de l'Ontario;
- une grande quantité de registres, de notes sur le terrain et de rapports est conservée au MRN<sup>175</sup>.

### 2.1.1 Organismes centraux

En Ontario, contrairement à certaines Administrations, le MRN concentre les responsabilités en matière de gestion des terres publiques, sans intervention d'autres organismes centraux. Certaines responsabilités sont confiées à la Direction des terres et des eaux (DTE), mais cette dernière n'est qu'un service du MRN (une direction, et non pas une division, comme l'est la Division des forêts, par exemple).

La mission et le rôle du MRN sont bien déterminés et correspondent à une vision propre à un environnement naturellement diversifié qui soutient, grâce au développement durable, une excellente qualité de vie pour la population<sup>176</sup>.

#### ■ Mission du ministère des Richesses naturelles<sup>177</sup>

La mission première du MRN en matière de gestion du territoire public est d'agir à titre d'intendant des terres publiques provinciales. À cette fin, il lui revient d'assurer la durabilité des écosystèmes en protégeant les terres publiques ainsi que les ressources aquatiques, les forêts et les animaux sauvages qui s'y trouvent.

<sup>175</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Les terres de la Couronne de l'Ontario*, <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/terres/p7911933.html> Archives publiques de l'Ontario, *Guides de recherche*, [http://www.archives.gov.on.ca/french/guides/rg\\_201\\_recordsf.htm](http://www.archives.gov.on.ca/french/guides/rg_201_recordsf.htm)

<sup>176</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Orientations stratégiques pour la gestion des terres publiques de l'Ontario*, [http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document\\_ID=1973&Attachment\\_ID=20674](http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document_ID=1973&Attachment_ID=20674) Ministère des Richesses naturelles, *Notre avenir durable*, <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/terres/p800.html>

<sup>177</sup> Ministère des Finances, *Budget des dépenses 2004-2005*, p. 1, [http://www.fin.gov.on.ca/french/economy/estimates/2003-04/volume1/French\\_MNR.pdf](http://www.fin.gov.on.ca/french/economy/estimates/2003-04/volume1/French_MNR.pdf)

## ■ Rôle du ministère des Richesses naturelles<sup>178</sup>

Le mandat législatif du MRN est défini par la LTP de 1990. Pour servir l'intérêt du public, le rôle du MRN consiste à :

- protéger et gérer les ressources naturelles de l'Ontario, y compris les écosystèmes forestiers, les ressources fauniques et halieutiques, les terres et les cours d'eau de la Couronne, ainsi que les environnements naturels et récréatifs, comme les parcs provinciaux et les réserves de conservation;
- protéger le public des dangers naturels et fournir des services d'intervention d'urgence en cas de sinistre d'origine naturelle;
- mettre sur pied un système de gestion des données géographiques sur les terres et les cours d'eau provinciaux, les ressources naturelles et les infrastructures, afin d'assurer la mise à jour et de favoriser l'accès aux dites ressources;
- promouvoir la conservation du patrimoine naturel;
- décider des utilisations du sol qui conviennent le mieux aux terres de la Couronne;
- répondre aux besoins des citoyens, des groupes d'intérêts, des entreprises et des autres organismes gouvernementaux en améliorant la prestation efficace des services à la clientèle;
- appuyer l'exploitation économique et sociale des terres de la Couronne lorsque ladite exploitation est compatible avec la vision du MRN.

## ■ Principes directeurs<sup>179</sup>

Huit principes directeurs sous-tendent les activités de gestion des terres publiques effectuée par le MRN :

- Un environnement naturel sain et l'intégrité des écosystèmes sont des éléments essentiels concomitants du développement durable et de la prospérité; ils doivent être considérés comme des priorités prépondérantes;
- Il est primordial de tenir compte des besoins des générations actuelles et futures en matière de ressources naturelles;
- Les terres doivent être gérées en tenant compte de tous les objectifs concernant les ressources, à la faveur d'une méthode d'intendance axée sur les écosystèmes;
- Les terres ayant une valeur intrinsèque, la valeur des terres publiques n'est pas inférieure à celle des terres privées;
- La planification doit être fondée sur les meilleurs renseignements disponibles et s'appuyer sur la gamme d'expertise et de perspectives la plus vaste possible;

<sup>178</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Stratégie d'aménagement du territoire*, p. 2, [http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/atpe/master\\_fre\\_alus.pdf](http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/atpe/master_fre_alus.pdf) Ministère des Richesses naturelles, *Orientations stratégiques pour la gestion des terres publiques de l'Ontario*, [http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document\\_ID=1973&Attachment\\_ID=20674](http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document_ID=1973&Attachment_ID=20674)

<sup>179</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Stratégie d'aménagement du territoire*, p. 2, [http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/atpe/master\\_fre\\_alus.pdf](http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/atpe/master_fre_alus.pdf) Ministère des Richesses naturelles, *Orientations stratégiques pour la gestion des terres publiques de l'Ontario*, [http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document\\_ID=1973&Attachment\\_ID=20674](http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document_ID=1973&Attachment_ID=20674)

- Le public, les groupes d'intérêts et les intervenants doivent participer activement à la planification et à la prise de décision concernant l'utilisation des terres de la Couronne;
- Les principes et les processus sur lesquels les décisions de gestion sont fondées doivent être transparents et compréhensibles pour tous;
- Les activités de gestion doivent tenir compte des ententes de cogestion des terres de la Couronne et des ressources naturelles et appuyer la reconnaissance, par le gouvernement de l'Ontario, du droit inhérent des Premières nations à l'autonomie gouvernementale.

### ■ Objectifs ministériels<sup>180</sup>

Les objectifs suivants définissent l'orientation adoptée par le MRN en vue de la réalisation des objectifs ministériels :

- Promouvoir la protection de l'environnement : le MRN doit favoriser des pratiques d'utilisation des terres touchant les environnements terrestres et aquatiques qui soutiennent les écosystèmes, protègent les valeurs foncières et remettent en état les terres dégradées;
- Maintenir l'intégrité des titres : le MRN doit protéger les titres de propriété des terres de la Couronne en prenant, par exemple, des mesures pour régler les occupations non autorisées, et en donnant la priorité aux situations ayant des incidences sur l'environnement, sur les recettes ou la permanence des titres;
- Améliorer la base de connaissances : une connaissance exhaustive et précise des ressources terrestres et aquatiques, de leurs utilisations et des personnes qui les utilisent est fondamentale; l'accent doit être mis sur l'automatisation et l'intégration des sources d'information;
- Améliorer le service à la clientèle : l'excellence du service au public est un objectif visé par l'ensemble du gouvernement de l'Ontario, et l'efficacité des communications est un élément clé du service à la clientèle;
- Accroître les recettes provenant des terres de la Couronne : la Couronne, qui représente les Ontariens, devrait recevoir une juste contrepartie lorsque les droits à des terres publiques sont aliénés à des fins d'utilisation privée. Pour ce faire, un système d'évaluation de la valeur marchande des terres devrait déterminer la valeur des parcelles avant leur aliénation;
- Appuyer le développement : la croissance et le renouvellement économiques à la faveur du développement et de la diversification font également partie des objectifs du gouvernement de l'Ontario; la détermination et la promotion de possibilités de développement sur les terres de la Couronne peuvent stimuler l'investissement et la création d'emplois, et la contribution du MRN est essentielle pour accélérer le processus de détermination et de cession de terres;
- Fournir un soutien en vue de la résolution des questions concernant les Autochtones : dans le but de régler des problèmes de longue date concernant les Autochtones (bon nombre de ces problèmes ayant trait aux terres), le MRN doit adopter une attitude et des pratiques faisant preuve de compréhension et de respect à l'égard des positions des Autochtones;

<sup>180</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Orientations stratégiques pour la gestion des terres publiques de l'Ontario*, [http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document\\_ID=1973&Attachment\\_ID=20674](http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document_ID=1973&Attachment_ID=20674)

- Donner aux employés les conditions de développement de leur plein potentiel, ce qui consiste à :
  - assurer un milieu de travail agréable;
  - favoriser l'initiative et la créativité des employés;
  - définir, de façon coopérative, les besoins en formation et en perfectionnement;
  - accroître les connaissances et la sensibilisation au moyen de communication interne en ce qui concerne les dossiers relatifs aux terres.

### 2.1.2 Ressources financières et humaines affectées à la gestion des terres publiques

Les ressources financières et humaines associées à la gestion des terres publiques en Ontario comprennent les traitements et les salaires, les avantages sociaux, les transports et les communications, les fournitures et le matériel, les paiements tenant lieu d'impôt aux municipalités, les impôts acquittés sur les biens-fonds provinciaux occupés par des locataires et les subventions aux Offices de protection de la nature.

À titre indicatif, pour l'année 2004-2005, le total des dépenses du MRN consacré à la gestion des terres publiques était de 69 506 900 \$, dont 20 528 000 \$ (environ 30 % des dépenses) étaient consacrés aux ressources humaines (traitements, salaires et avantages sociaux<sup>181</sup>).

En 2003-2004, le montant octroyé pour la gestion des terres publiques était plutôt de 43 792 800 \$ (soit 57 % de moins que pour l'année 2004-2005), dont 16 134 100 \$ (environ 37 % des dépenses) étaient consacrés aux ressources humaines<sup>182</sup>.

## 2.2 Répartition des responsabilités entre les différents paliers de gestion

La gestion des terres publiques est assurée par un ensemble d'intervenants dont certains relèvent du niveau central ou du niveau local. Certaines responsabilités sont assumées par les acteurs privés.

### 2.2.1 Responsabilités des acteurs centraux

En Ontario, la gestion des terres publiques incombe principalement au MRN (*voir la section 2.1.1*). Au sein du MRN, la DTE, une des directions de la Division de la gestion des richesses naturelles, est responsable de l'administration des terres de la Couronne (*voir l'organigramme du MRN en annexe*). La DTE :

- voit à la protection du patrimoine naturel sur les terres privées;
- coordonne les activités associées à la *Loi sur les évaluations environnementales* et la *Charte des droits environnementaux*;
- assure la liaison avec les Offices de protection de la nature. Ces derniers ont pour mission de mettre sur pied et réaliser, dans la zone dans laquelle ils exercent leur compétence, un

<sup>181</sup> Ministère des Finances, *Programme de gestion des ressources naturelles- crédit 2103*, [http://www.fin.gov.on.ca/french/economy/estimates/2006-07/volume1/mnr\\_770.html](http://www.fin.gov.on.ca/french/economy/estimates/2006-07/volume1/mnr_770.html)

<sup>182</sup> Ministère des Finances, *Budget des dépenses 2003-2004*, p.12, [http://www.fin.gov.on.ca/french/economy/estimates/2003-04/volume1/French\\_MNR.pdf](http://www.fin.gov.on.ca/french/economy/estimates/2003-04/volume1/French_MNR.pdf)

programme destiné à favoriser la protection, la régénération, la mise en valeur et la gestion des richesses naturelles, à l'exception du gaz, du pétrole, du charbon et des minéraux (article 20 de la *Loi sur les offices de protection de la nature*<sup>183</sup>); leurs pouvoirs sont définis par l'article 21 de ladite loi<sup>184</sup>;

- administre le registre des terres de la Couronne<sup>185</sup>.

### 2.2.2 Responsabilités des bureaux régionaux du ministère des Richesses naturelles<sup>186</sup>

À des fins de gestion administrative, le MRN « divise » la province en trois régions :

- Nord-Ouest : de Thunder Bay, au sud, jusqu'au nord de Sioux Lookout et de la frontière du Manitoba, à l'ouest, jusqu'à Geraldton, à l'est;
- Nord-Est : du lac Nipissing et de l'Île Manitoulin au sud jusqu'aux côtes de la Baie James et de la Baie d'Hudson, au nord, et jusqu'à Wawa, vers l'ouest;
- Sud : de Sarnia et de Tobermory, à l'ouest, jusqu'à Cornwall, à l'est; du lac Nipissing, au nord, à Chatham, au sud, y compris la région du Grand Toronto.

Chacune des 3 régions comprend des bureaux régionaux, dont 11 pour le district du Nord-Ouest, 15 pour le district du Nord-Est et 18 pour le district du Sud. Cet ensemble de bureaux, soit 85 au total, offrent, sur rendez-vous, des services spécialisés, tels des services relatifs à :

- l'application de la Loi sur la protection du poisson et de la faune;
- des demandes de renseignements de la part des médias locaux;
- des renseignements sur la gestion et le piégeage des animaux sauvages nuisibles;
- des renseignements sur le rétablissement des espèces sauvages (à l'exception des oiseaux migrateurs);
- l'octroi de permis de travail et d'autres permis (permis de conservation de carcasses d'animaux, par exemple).

<sup>183</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Loi sur les offices de protection de la nature*, <http://www.omlc.mnr.gov.on.ca/conservation.cfm?lang=FR>

<sup>184</sup> La Loi donne de nombreux pouvoirs aux offices dont celui d'acquérir, notamment par achat ou location, et exproprier un bien-fonds dont ils peuvent avoir besoin; acheter ou acquérir les biens meubles dont ils peuvent avoir besoin et les aliéner, notamment par voie de vente; conclure des ententes en vue d'acheter de l'équipement ou d'embaucher du personnel et à toutes autres fins nécessaires pour assurer la bonne marche d'un projet; conclure des ententes avec les propriétaires de biens-fonds privés afin de faciliter la bonne marche d'un projet; collaborer et conclure des ententes avec des ministères et des organismes gouvernementaux, des conseils municipaux, des conseils locaux et d'autres organisations. Si aucune information officielle ne permet de définir un type spécifique de lien entre la DTE et un office, les missions reconnues à ce dernier peuvent l'amener à établir des liens de collaboration avec la DTE, agissant au nom du MRN. Voir : Loi sur les offices de protection de la nature, article 21(1); Lois et règlements de l'Ontario, *Loi sur les offices de protection de la nature*, [http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/90c27\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/90c27_f.htm)

<sup>185</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Terres et eaux*, <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/landmenu.html> Archives publiques de l'Ontario, *Guides de recherche*, [http://www.archives.gov.on.ca/french/guides/rg\\_201\\_recordsf.htm](http://www.archives.gov.on.ca/french/guides/rg_201_recordsf.htm)

<sup>186</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Centres d'information du gouvernement Service Ontario*, [http://www.mnr.gov.on.ca/mrn/mnroffices\\_french.html](http://www.mnr.gov.on.ca/mrn/mnroffices_french.html) Ministère des Richesses naturelles, *District*, [http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/csb/offices/mnroffices\\_district.html](http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/csb/offices/mnroffices_district.html)

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> avril 2006, le service au comptoir des bureaux de district du MRN commençait à être transféré aux 63 centres d'information relevant de Service Ontario. Lorsque le processus sera complété, les centres Service Ontario fourniront les services suivants :

- des renseignements généraux;
- des documents publiés par le MRN;
- des permis de chasse et de pêche;
- le tirage des permis de chasse au gros gibier;
- des cartes géographiques.

### 2.2.3 Responsabilités des acteurs locaux

Bien que la gestion de l'ensemble des terres publiques de l'Ontario incombe au gouvernement, les acteurs locaux peuvent conclure des accords avec le MRN dans le cadre d'ententes sur la gestion des plages, la gestion des corridors destinés aux loisirs et la gestion de routes situées sur des terres de la Couronne.

#### ■ Gestion des plages<sup>187</sup>

Dans le cadre d'ententes sur la gestion des plages, le MRN et une municipalité peuvent conclure un accord confiant à cette dernière la gestion d'une ou de plusieurs plages situées sur des terres de la Couronne; ce qui peut comprendre des plages situées à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de la municipalité. Si les plages sont situées dans une autre municipalité, le consentement de celle-ci est nécessaire à la conclusion de l'entente. L'accord peut prévoir la concession de baux par la municipalité et le partage des loyers.

#### ■ Gestion des corridors destinés aux loisirs<sup>188</sup>

Les communautés et les groupes de bénévoles locaux se chargent de la mise en œuvre et de la gestion d'un grand nombre de corridors destinés aux loisirs. La gestion de ces corridors renvoie notamment à l'aménagement de parcours de canotage, de pistes de motoneige et de sentiers de randonnée pédestre.

Les municipalités et les groupes locaux responsables de la gestion des corridors en vertu d'ententes prises avec le MRN se chargent d'établir de nouveaux sentiers, de valoriser l'utilisation des sentiers existants et de favoriser la résolution de problèmes particuliers.

#### ■ Gestion des routes<sup>189</sup>

Un vaste réseau de routes se trouve sur les terres publiques de l'Ontario. Ces routes existent souvent à des fins de gestion des ressources (notamment l'aménagement forestier), mais également à des fins d'accès aux terres privées ou à des terres à but récréatif.

<sup>187</sup> Lois et règlements de l'Ontario, *Loi sur les terres publiques*, [http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/90p43\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/90p43_f.htm)

<sup>188</sup> Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, *Stratégie d'aménagement du territoire*, p. 2-34, [http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/atpe/master\\_fre\\_alus.pdf](http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/atpe/master_fre_alus.pdf)

<sup>189</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Aménagement du territoire et planification environnementale*, <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/atpe/> Ministère des Richesses naturelles, *Stratégie d'aménagement du territoire*, p. 1-17, [http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/atpe/master\\_fre\\_alus.pdf](http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/atpe/master_fre_alus.pdf)

Ces dernières années, le MRN a remis, par le biais d'ententes, la responsabilité d'un grand nombre de routes aux municipalités, aux différents partenaires locaux et à d'autres utilisateurs. La recherche de partenariats se poursuit; si ceux-ci ne sont pas établis, ou si des routes ne sont plus utiles, elles sont fermées ou abandonnées afin qu'elles se régénèrent naturellement. Aucune route primaire ou secondaire nouvelle n'est construite sur les terres de la Couronne sans une stratégie de gestion relative aux routes d'accès et sans un partenaire pour gérer la route, à moins que la planification et la gestion des chemins ne soient effectuées au moyen d'un processus distinct de planification de la gestion des ressources (la gestion de l'aménagement forestier ou la planification de la faune et du poisson, par exemple).

#### 2.2.4 Responsabilités des acteurs privés

Malgré les avantages qu'offrent les utilisations multiples et l'administration gouvernementale des terres de la Couronne, il arrive que le gouvernement décide de louer des terres à des acteurs privés pour contribuer au développement socioéconomique de la province, ce qui implique le transfert de certaines responsabilités aux acteurs privés<sup>190</sup>.

##### ■ Exercice du droit de tenure<sup>191</sup>

Le terme « tenure » signifie qu'il existe une entente légale entre le MRN et l'occupant de la terre. L'entente énonce les exigences qui incombent à l'occupant en ce qui a trait à la terre de la Couronne. Par exemple, un bail, qui est un mode de tenure, définit :

- la superficie de la terre qui peut être utilisée;
- l'usage que l'occupant peut faire de la terre;
- la période de temps pendant laquelle les droits sont en vigueur;
- les conditions d'utilisation auxquelles l'occupant doit répondre, telles que le paiement d'un loyer annuel.

Une personne doit habituellement obtenir un bail si elle compte utiliser une terre pour :

- y construire des structures;
- y apporter des améliorations importantes (des routes, par exemple);
- y exercer un contrôle exclusif;
- l'utiliser à des fins commerciales ou industrielles.

Différentes combinaisons de droits et de privilèges sont accordées dans le cadre des formes de tenure proposées par le MRN. Le mode de tenure choisi est fonction de plusieurs facteurs, dont :

- la période pendant laquelle la terre sera occupée ou utilisée;
- l'utilisation qui sera faite de la terre;
- la nécessité d'utiliser la terre comme garantie pour obtenir un prêt;

<sup>190</sup> Les directives du MRN n'avancent pas de politiques détaillées en ce qui concerne la disposition des terres de la Couronne, mais les terres les plus susceptibles d'être aliénées sont celles qui sont entourées de terres privées sans accès public, submergées d'eau, actuellement en développement ou déjà utilisées à des fins de loisirs (les camps de chasse, par exemple).

<sup>191</sup> Ministère des Richesses naturelles, *L'achat et la location de terres de la Couronne*, <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/terres/p8123476.html>

- la portée et la valeur des améliorations qui seront apportées à la terre;
- les politiques du MRN par rapport à des terres particulières.

Les principaux modes de tenure offerts au public sont liés aux permis d'aménagement du territoire, les permis d'occupation, les baux, les servitudes et les lettres patentes<sup>192</sup>.

### 3 FINANCEMENT DE LA GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Chef de file en matière de protection et de gestion des ressources naturelles de l'Ontario, le MRN est responsable du financement de la gestion des terres de la Couronne<sup>193</sup>.

#### ■ Budget

Pour l'année 2004-2005, le montant octroyé à la gestion des terres publiques était de 69 506 900 \$<sup>194</sup>, dont :

- 18 143 900 \$ pour les salaires;
- 2 384 100 \$ pour les avantages sociaux;
- 3 392 900 \$ pour les transports et les communications;
- 26 828 000 \$ pour les services;
- 3 358 300 \$ pour les fournitures et le matériel;
- 15 541 300 \$ pour les paiements de transfert.

#### ■ Sources de financement

Pour accroître les recettes provenant des terres publiques et pour lui permettre d'exploiter des possibilités de développement socioéconomique compatibles avec l'intégrité environnementale et écologique de l'Ontario, le MRN entend poursuivre le processus d'aliénation d'une partie des terres de la Couronne déjà engagé. D'autres types de financement, dont la mise en marché de différents produits, sont également mis en place par le gouvernement pour augmenter les revenus découlant de la gestion des terres de la Couronne<sup>195</sup>.

<sup>192</sup> Ministère des Richesses naturelles, *L'achat et la location de terres de la Couronne*, <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/terres/p8123476.html>

<sup>193</sup> En l'état actuel des recherches, les autres paliers de gestion semblent être absents en matière de financement de la gestion des terres publiques de l'Ontario, responsabilité principalement assumée par le MRN.

<sup>194</sup> 141 600 \$ était recouverts d'autres ministères, ce qui explique le montant total dépensé par le MNR; Ministère des Finances, *Programme de gestion des ressources naturelles - crédit 2103*, [http://www.fin.gov.on.ca/french/economy/estimates/2006-07/volume1/mnr\\_770.html](http://www.fin.gov.on.ca/french/economy/estimates/2006-07/volume1/mnr_770.html)

<sup>195</sup> Il est à noter que les documents exploités dans le cadre de ces travaux ne permettent pas d'obtenir de montant précis en matière de revenus générés par les différents types de financement mis en place par le gouvernement de l'Ontario pour augmenter les revenus découlant de la gestion des terres de la Couronne. Par ailleurs, des recherches supplémentaires ont été entreprises et nous sommes présentement en attente d'information à ce sujet.

#### ◆ Aliénation des terres publiques<sup>196</sup>

Lorsque le MRN reçoit des demandes de particuliers, d'entreprises privées ou d'organismes gouvernementaux qui désirent acheter ou louer une terre de la Couronne, il évalue le bien-fondé des initiatives de développement ainsi que les facteurs susceptibles de justifier l'utilisation restreinte des terres par la province. Les avantages éventuels comprennent la stimulation économique, l'emploi et le développement des collectivités. Inversement, une décision de refus ou de restriction du MRN peut être justifiée notamment par la prise en compte d'intérêts locaux ou l'identification de risques environnementaux.

L'aliénation des terres peut renvoyer soit à la vente, soit à la location.

- Par le biais de la vente, le gouvernement de l'Ontario souscrit au principe selon lequel les terres de la Couronne ont autant de valeur que les terres privées. Conformément à ce principe, le MRN vend les terres de la Couronne selon leur valeur marchande, qui est déterminée par l'entremise d'évaluations foncières effectuées par des évaluateurs professionnels indépendants. Les évaluations tiennent compte de l'emplacement spécifique de la terre, de ses caractéristiques particulières et du prix payé pour des propriétés privées semblables dans la même région.
- Par le biais de la location, le montant des loyers est également basé sur la valeur marchande estimative de la terre. Selon le type de tenure accordée (voir la section 2.2.4) et l'usage prévu de la propriété, un pourcentage de la valeur marchande estimative allant de 3 à 12 % est habituellement exigé comme loyer annuel. En général, l'importance et la durée des droits et privilèges accordés dans le cadre de la location sont proportionnelles au loyer. Les ententes de location comprennent habituellement des clauses qui permettent au MRN de revoir et, le cas échéant, de réviser les loyers à intervalles réguliers. Ce processus vise à s'assurer que le public continue de recevoir un rendement équitable pour l'utilisation du territoire au fil du temps.

#### ◆ Mise en marché de différents produits<sup>197</sup>

Il est possible d'acheter différents produits au « magasin MRN », comme des photographies aériennes, des affiches, des cartes, des livres et différents types de souvenirs. Il est également possible d'acheter des cartes tirées de l'Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne. Un formulaire de commande renfermant des renseignements sur les documents à vendre, les prix et la façon de soumettre les commandes est accessible sur le site officiel du MRN.

Tous ces revenus générés de l'aliénation et de la mise en marché de produits non seulement concourent au financement de la gestion des terres publiques, mais aussi permettent d'approvisionner le Trésor public provincial. De ce point de vue, dans le cadre de la gestion des

<sup>196</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Orientations stratégiques pour la gestion des terres publiques de l'Ontario*, [http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document\\_ID=1973&Attachment\\_ID=20674](http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document_ID=1973&Attachment_ID=20674) Ministère des Richesses naturelles, *Détermination du prix ou du loyer d'une terre de la Couronne*, <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/terres/p8123475.html>

<sup>197</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Renseignements sur l'achat de documents*, [http://crownlanduseatlas.mnr.gov.on.ca/french/purchasing\\_info.html](http://crownlanduseatlas.mnr.gov.on.ca/french/purchasing_info.html) Ministère des Richesses naturelles, *Le magasin MRN*, <http://themnrstore.mnr.gov.on.ca/french/default.asp>

biens-fonds de la Couronne, les revenus tirés de la vente, de la location ou de la concession des droits dans certaines terres à des fins d'exploitation permettent de générer un montant annuel de 110 M\$ par année<sup>198</sup>.

---

<sup>198</sup> Ministère des Richesses naturelles, *Orientations stratégiques pour la gestion des terres publiques de l'Ontario*, [http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document\\_ID=1973&Attachment\\_ID=20674](http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document_ID=1973&Attachment_ID=20674)  
Aucune information officielle ne permet de présenter l'ordre de grandeur des revenus générés de la location ou de la concession des droits dans certaines terres à des fins d'exploitation.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DÉCRIVANT LE MODÈLE ONTARIEN DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Cadre conceptuel régissant les terres publiques	
Notion utilisée	<p><b>Terre de la Couronne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Terre qui est régie et administrée par le gouvernement provincial (de manière générale, il s'agit des terres qui n'ont jamais été cédées ou vendues par la « Couronne » à des personnes ou à des organismes à des fins privées).</li> </ul>
Contenu de la notion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surface : 87 % de l'assise territoriale de l'Ontario, soit 937 000 km<sup>2</sup> (essentiellement terres du Nord de l'Ontario);</li> <li>Composantes : terres « sous l'eau », c'est-à-dire lits de la plupart des lacs et des rivières navigables (soit plus de 164 000 km<sup>2</sup>);</li> <li>Terres propices aux activités suivantes : exploitation forestière, exploitation minière, chasse, pêche, randonnée et utilisation de véhicules de plaisance.</li> </ul>
Cadre législatif et politique de la gestion des terres publiques	
Loi	<p><b>Loi sur les terres publiques de 1990</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Définit les pouvoirs du ministère des Ressources naturelles en matière de gestion des terres publiques;</li> <li>Définit le cadre d'aliénation des terres, notamment les conditions de vente ou de location;</li> <li>Établit les normes à suivre en matière de demande et d'octroi de permis d'occupation sur les terres de la Couronne;</li> <li>Prévoit la mise en place de directives ministérielles sur la gestion des terres publiques;</li> <li>Ne détermine pas, de manière spécifique, les responsabilités des acteurs locaux.</li> </ul>
Cadre stratégique	<p><b>Stratégie d'aménagement du territoire lié au Patrimoine vital de l'Ontario de 1999</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Donne les grandes lignes de l'orientation stratégique prévue pour la gestion des terres de la Couronne en Ontario;</li> <li>Détermine le réseau des parcs provinciaux et des zones protégées de l'Ontario;</li> <li>Met en place un cadre dont la finalité est l'accroissement des ressources en matière d'aménagement du territoire et qui, en matière d'aménagement du territoire et d'utilisation des ressources, tient compte des besoins : <ul style="list-style-type: none"> <li>de l'industrie touristique;</li> <li>des industries forestière et minière;</li> <li>des industries primaires;</li> </ul> </li> <li>Fournit de nouvelles possibilités de pêche, de chasse et de loisirs sur les terres de la Couronne.</li> </ul> <p><b>Directives du ministère des Richesses naturelles sur la gestion des terres publiques</b></p> <p>De nombreuses directives portant, chacune, sur un aspect spécifique de la gestion des terres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>visent à orienter le personnel du MRN, les intervenants et le public dans l'administration, l'utilisation, l'aliénation et la gérance des terres de la Couronne.</li> </ul>

## Organisation administrative et partage de responsabilités

<b>Organisme central</b>	<p><b>Ministère des Richesses naturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agit à titre d'intendant des terres publiques provinciales;</li> <li>▪ Assure, à ce titre, la durabilité des écosystèmes en protégeant les terres publiques ainsi que les ressources aquatiques, les forêts et la faune qui s'y trouvent;</li> <li>▪ Protège et gère les ressources naturelles de l'Ontario, y compris les écosystèmes forestiers, les ressources fauniques et halieutiques, les terres et les cours d'eau de la Couronne, ainsi que les environnements naturels et récréatifs, comme les parcs provinciaux et les réserves de conservation;</li> <li>▪ Protège le public des dangers naturels et fournit des services d'intervention d'urgence en cas de sinistre d'origine naturelle;</li> <li>▪ Met sur pied un système de gestion des données géographiques sur les terres et les cours d'eau provinciaux, les ressources naturelles et les infrastructures, afin d'assurer la mise à jour et de favoriser l'accès aux dites ressources;</li> <li>▪ Assure la promotion de la conservation du patrimoine naturel;</li> <li>▪ Décide des utilisations du sol qui conviennent le mieux aux terres de la Couronne;</li> <li>▪ Répond aux besoins des citoyens, des groupes d'intérêts, des entreprises et des autres organismes gouvernementaux en améliorant la prestation efficace des services à la clientèle;</li> <li>▪ Appuie l'exploitation économique et sociale des terres de la Couronne lorsque ladite exploitation est compatible avec la vision du MRN.</li> </ul> <p><b>Mode d'action du ministère des Richesses naturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion des terres publiques sur la base de huit principes directeurs;</li> <li>▪ Détermination d'un ensemble d'objectifs définissant son orientation en vue de la réalisation du plan d'action ministériel.</li> </ul>
<b>Ressources</b>	<p><b>Ressources financières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépenses : traitements et salaires, avantages sociaux, transports et communications, fournitures et matériel, paiements tenant lieu d'impôt aux municipalités, impôts acquittés sur les biens-fonds provinciaux occupés par des locataires et subventions aux Offices de protection de la nature;</li> <li>▪ Total des dépenses du MRN affectées à la gestion des terres publiques en 2004-2005 : 69 506 900 \$.</li> </ul> <p><b>Ressources humaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépenses affectées aux ressources humaines (traitements, salaires et avantages sociaux) : 20 528 000 \$ (soit environ 30 % des dépenses), pour l'exercice 2004-2005.</li> </ul>

Organisation administrative et partage de responsabilités	
Répartition des responsabilités par palier de gestion	<p><b>Acteurs centraux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forte centralisation des responsabilités de gestion des terres publiques au niveau du MRN (voir description des responsabilités du MRN, ci-dessus);</li> <li>▪ Rôles majeurs de la DTE : <ul style="list-style-type: none"> <li>– voit à la protection du patrimoine naturel sur les terres privées;</li> <li>– coordonne les activités associées à la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> et la <i>Charte des droits environnementaux</i>;</li> <li>– assure la liaison avec les Offices de protection de la nature;</li> <li>– administre le registre des terres de la Couronne.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Trois bureaux régionaux du ministère des Richesses naturelles</b></p> <p>Services offerts associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ à l'application de la <i>Loi sur la protection du poisson et de la faune</i>;</li> <li>▪ aux demandes de renseignements de la part des médias locaux;</li> <li>▪ aux renseignements sur la gestion et le piégeage des animaux sauvages nuisibles;</li> <li>▪ aux renseignements sur le rétablissement des espèces sauvages (à l'exception des oiseaux migrateurs);</li> <li>▪ à l'octroi de permis de travail et d'autres permis (coupes forestières, exploitation minière, etc.).</li> </ul> <p>D'autres services spécialisés sont offerts par les bureaux de district du MRN sur rendez-vous.</p> <p><b>Acteurs locaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsabilités marginales</li> <li>▪ Compétences en matière de conclusion d'ententes avec le MRN sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>– la gestion des plages;</li> <li>– la gestion des corridors destinés aux loisirs;</li> <li>– la gestion de routes situées sur des terres de la Couronne.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Acteurs privés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transfert de quelques responsabilités aux acteurs privés, notamment en matière d'exercice du droit de tenure.</li> </ul>
Financement	
Budget (2004-2005)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Total : 69 506 900 \$;</li> <li>▪ Répartition : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 18 143 900 \$ : salaires;</li> <li>– 2 384 100 \$ : avantages sociaux;</li> <li>– 3 392 900 \$ : transports et les communications;</li> <li>– 26 828 000 \$ : services;</li> <li>– 3 358 300 \$ : fournitures et matériel;</li> <li>– 15 541 300 \$ : paiements de transfert.</li> </ul> </li> </ul>
Revenus (2004-2005)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aliénation des terres publiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>– vente des terres de la Couronne ;</li> <li>– location des terres de la Couronne;</li> </ul> </li> <li>▪ Mise en marché de différents produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>– vente de différents produits au « magasin MRN » (photographies aériennes, affiches, cartes, livres et différents types de souvenirs);</li> <li>– vente de cartes tirées de l'Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne.</li> </ul> </li> </ul>



## BIBLIOGRAPHIE

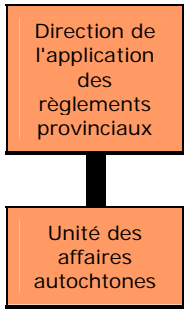
- ARCHIVES PUBLIQUES DE L'ONTARIO (Page consultée le 6 novembre 2006). *Guides de recherche*, [en ligne], [http://www.archives.gov.on.ca/french/guides/rq\\_201\\_recordsf.htm](http://www.archives.gov.on.ca/french/guides/rq_201_recordsf.htm)
- INFO-GO – RÉPERTOIRE DES SERVICES ET DES BUREAUX DU GOUVERNEMENT (Page consultée le 6 novembre 2006). *Richesses naturelles*, [en ligne], <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/atpe/>
- INFORMATION SUR LES TERRES DE L'ONTARIO (Page consultée le 6 novembre 2006). *Parcelles de l'Ontario*, [en ligne], <http://www.lio.gov.on.ca/fr/ontParcelFrancais.htm>
- INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION JURIDIQUE (Page consultée le 6 novembre 2006). *Loi sur les terres publiques*, [en ligne], <http://www.canlii.org/on/legis/regl/1990r.973/20060718/tout.html>
- LOIS ET RÈGLEMENTS DE L'ONTARIO (Page consultée le 6 novembre 2006). *Loi sur les terres publiques*, [en ligne], [http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/90p43\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/90p43_f.htm)
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT (Page consultée le 6 novembre 2006). *Le nord de l'Ontario*, [en ligne], [http://www.mah.gov.on.ca/userfiles/HTML/nts\\_1\\_3160\\_2.htm](http://www.mah.gov.on.ca/userfiles/HTML/nts_1_3160_2.htm)
- MINISTÈRE DES FINANCES (Page consultée le 6 novembre 2006). *Budget des dépenses 2004-2005*, [en ligne], [http://www.fin.gov.on.ca/french/economy/estimates/2003-04/volume1/French\\_MNR.pdf](http://www.fin.gov.on.ca/french/economy/estimates/2003-04/volume1/French_MNR.pdf)
- MINISTÈRE DES FINANCES (Page consultée le 6 novembre 2006). *De meilleures façons d'aider nos communautés*, [en ligne], [http://www.gov.on.ca/FIN/consultations/bondsandzones/french/how\\_work\\_fr.htm](http://www.gov.on.ca/FIN/consultations/bondsandzones/french/how_work_fr.htm)
- MINISTÈRE DES FINANCES (Page consultée le 6 novembre 2006). *Programme de gestion des ressources naturelles- crédit 2103*, [en ligne], [http://www.fin.gov.on.ca/french/economy/estimates/2006-07/volume1/mnr\\_770.html](http://www.fin.gov.on.ca/french/economy/estimates/2006-07/volume1/mnr_770.html)
- MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES (Page consultée le 6 novembre 2006). *Aménagement du territoire et planification environnementale*, [en ligne], <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/atpe/>
- MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES (Page consultée le 6 novembre 2006). *Approbation de 19 demandes dans le cadre de la première phase du financement*, [en ligne], <http://www.espacesnaturels.mnr.gov.on.ca/news.html>
- MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES (Page consultée le 6 novembre 2006). *Comprendre les politiques en matière d'aménagement du territoire*, [en ligne], [http://crownlanduseatlas.mnr.gov.on.ca/french/understand\\_p.html](http://crownlanduseatlas.mnr.gov.on.ca/french/understand_p.html)

- MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES (Page consultée le 6 novembre 2006). *Détermination du prix ou du loyer d'une terre de la Couronne*, [en ligne], <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/terres/p8123475.html>
- MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES (Page consultée le 6 novembre 2006). *L'achat et la location de terres de la Couronne*, [en ligne], <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/terres/p8123476.html>
- MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES (Page consultée le 6 novembre 2006). *Les directives*, [en ligne], <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/terres/directives2.html>
- MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES (Page consultée le 6 novembre 2006). *Les terres de la Couronne de l'Ontario*, [en ligne], <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/terres/p7911933.html>
- MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES (Page consultée le 6 novembre 2006). *Notre avenir durable*, [en ligne], <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/terres/p800.html>
- MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES (Page consultée le 6 novembre 2006). *Objet du programme de gestion des terres de la Couronne*, [en ligne], <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/terres/p8003392.html>
- MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES (Page consultée le 6 novembre 2006). *Orientations stratégiques pour la gestion des terres publiques de l'Ontario*, [en ligne], [http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document\\_ID=1973&Attachment\\_ID=20674](http://publicdocs.mnr.gov.on.ca/view.asp?Document_ID=1973&Attachment_ID=20674)
- MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES (Page consultée le 6 novembre 2006). *Protection des Terres*, [en ligne], <http://www.espacesnaturels.mnr.gov.on.ca/securement.html>
- MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES (Page consultée le 6 novembre 2006). *Qu'est-ce qu'une terre de la Couronne?*, [en ligne], <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/terres/p800.html>
- MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES (Page consultée le 6 novembre 2006). *Renseignements sur l'achat de documents*, [en ligne], [http://crownlanduseatlas.mnr.gov.on.ca/french/purchasing\\_info.html](http://crownlanduseatlas.mnr.gov.on.ca/french/purchasing_info.html)
- MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES (Page consultée le 6 novembre 2006). *Statut et envergure de l'Atlas*, [en ligne], <http://crownlanduseatlas.mnr.gov.on.ca/french/status.html>
- MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES (Page consultée le 6 novembre 2006). *Stratégie d'aménagement du territoire*, [en ligne], [http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/atpe/master\\_fre\\_alus.pdf](http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/atpe/master_fre_alus.pdf)

## ANNEXE I : ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO<sup>199</sup>



<sup>199</sup> Source MRN (2006), Organigramme, [http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/about/org\\_chart.html](http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/about/org_chart.html)



## ANNEXE II : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES EN ONTARIO

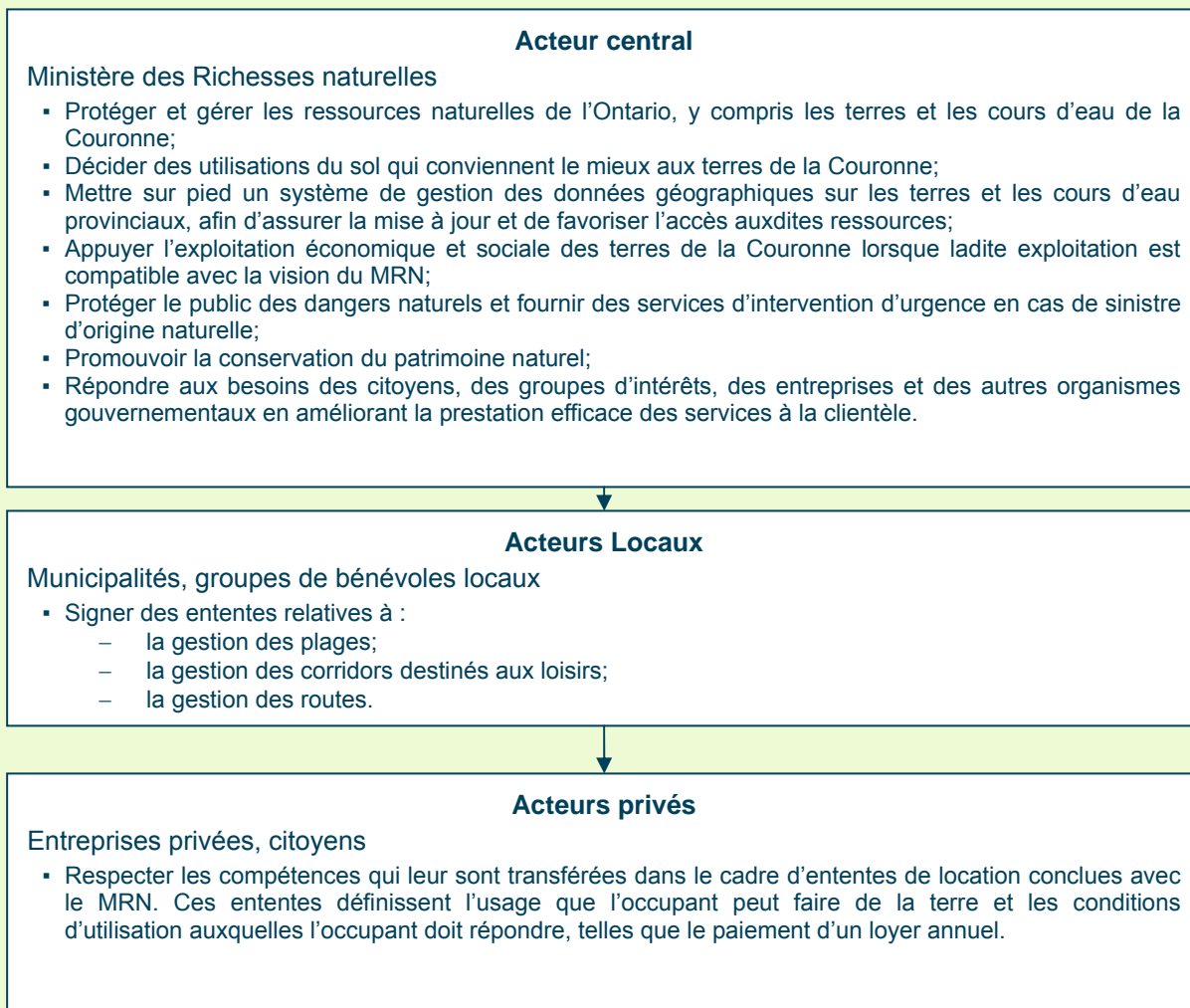






TABLEAU SYNTHÈSE



## TABLEAU SYNTHÈSE

	Colombie-Britannique	Maine (États-Unis)	Nouveau-Brunswick	Ontario	Québec
<b>I. Cadre conceptuel régissant les terres publiques</b>					
<b>Notion utilisée</b>	Recours à la notion de « terres de la Couronne » : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Terres possédées par le gouvernement;</li> <li>▪ Terres sur lesquelles le gouvernement possède des droits.</li> </ul>	Recours aux notions de « <i>public reserved lands</i> » et de « <i>public nonreserved lands</i> » : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Terres ayant historiquement appartenu à l'État depuis la fondation des colonies américaines;</li> <li>▪ Territoires réservés de façon prioritaire, mais non exclusive, à un usage récréatif du public;</li> <li>▪ Terres jadis propriétés du Massachusetts et détenues par l'État du Maine depuis 1820.</li> </ul>	Recours à la notion de « terres de la Couronne » : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Terres qui, dans leur ensemble ou en partie – y compris les terres situées sous les eaux – n'appartiennent pas à des particuliers;</li> <li>▪ Terres régies par le gouvernement provincial et placées sous l'administration et le contrôle du ministère des Ressources naturelles (MRN).</li> </ul>	Recours à la notion de « terres de la Couronne » : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Terres qui sont régies et administrées par le gouvernement provincial;</li> <li>▪ Terres jamais cédées ou vendues par la Couronne à des personnes ou à des organismes à des fins privées.</li> </ul>	Recours à la notion de « terres du domaine de l'État » ou de « territoire public ».
<b>Contenu de la notion</b>	Une superficie de 888 050 km <sup>2</sup> , soit 94 % de l'assise territoriale de la province, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 12 % des terres constituées en zones de protection du territoire;</li> <li>▪ 53% des terres constituées en zones de gestion intégrée des ressources;</li> <li>▪ 8 % des terres constituées en zones réservées à l'agriculture et l'habitation;</li> <li>▪ 21 % du territoire ne faisant pas l'objet d'une planification particulière.</li> </ul>	Une superficie de 2 834 km <sup>2</sup> , soit 3 % de l'assise territoriale de l'État, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le territoire à usage ministériel ou scolaire dans les régions administrées par la LURC;</li> <li>▪ les terres réservées à un usage récréatif du public, administrées selon un principe d'utilisation multiple du territoire et pouvant faire l'objet de mesures de protection particulières.</li> </ul>	Une superficie de 53 000 km <sup>2</sup> , soit 58 % de l'assise territoriale du Nouveau-Brunswick, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 40 %, soit 21 000 km<sup>2</sup>, de terres submergées;</li> <li>▪ 60 %, soit 32 000 km<sup>2</sup>, de terres dites « hautes terres ».</li> </ul>	Une superficie de 937 000 km <sup>2</sup> , soit 87 % de l'assise territoriale de l'Ontario, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 17,5 %, soit 164 000 km<sup>2</sup>, de terres submergées d'eau, c'est-à-dire les lits de la plupart des lacs et des rivières navigables de la province;</li> <li>▪ la plupart des terres propices à l'exploitation forestière, l'exploitation minière, la chasse, la pêche, la randonnée et l'utilisation de véhicules de plaisance.</li> </ul>	Une superficie de 1 379 490 km <sup>2</sup> , soit 92 % de l'assise territoriale du Québec, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le lit des cours d'eau et des lacs, de même que les parties du lit du fleuve et du golfe du Saint-Laurent appartenant au Québec;</li> <li>▪ les réserves dont l'autorité ou l'administration est confiée à un ministère ou à un organisme public;</li> <li>▪ les chemins forestiers et les chemins miniers;</li> <li>▪ les chemins utilisés à des fins publiques, sous certaines conditions.</li> </ul>

	Colombie-Britannique	Maine (États-Unis)	Nouveau-Brunswick	Ontario	Québec
	<b>II. Le cadre législatif et/ou politique de la gestion des terres publiques</b>				
<b>Lois</b>	<p><b>Land Act de 1996</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définit les catégories de terres publiques pouvant faire l'objet de différentes formes d'affectation ou de vente;</li> <li>▪ Définit les compétences et les responsabilités du <i>Ministry of Agriculture and Lands</i> (MAL) en matière de gestion des terres publiques;</li> <li>▪ Prévoit les dispositions applicables pour la location, les droits de passage et les permis pour l'occupation temporaire des terres;</li> <li>▪ Détermine les conditions garantissant la protection des terres publiques contre une utilisation irrégulière;</li> <li>▪ Prévoit des subventions de la Couronne en faveur d'organismes publics et agences gouvernementales;</li> <li>▪ Fixe les règles et les conditions d'inscription des terres au registre des terres publiques.</li> </ul>	<p><b>Growth Management Act (Comprehensive Planning &amp; Land Use Regulation Act) de 1988</b> (dernier amendement en 2005)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Détermine les modes de contrôle exercé par les autorités centrales sur l'utilisation des terres publiques;</li> <li>▪ Crée la <i>Land Use Regulation Commission</i> (LURC) et définit sa mission et son rôle;</li> <li>▪ Prévoit la création du <i>Growth Management Plan</i>, document d'orientation stratégique;</li> <li>▪ Établit un programme d'assistance technique et financière pour les municipalités désirant concevoir leur propre <i>Growth Management Plan</i>;</li> <li>▪ Fixe les conditions d'imputabilité et de responsabilité des propriétaires;</li> <li>▪ Détermine les conditions d'accès à certaines portions des terres publiques applicables aux vétérans ou anciens combattants.</li> </ul>	<p><b>Loi sur les terres et forêts de la Couronne de 1980</b> (dernier amendement en 2006)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définit les responsabilités du MRN en ce qui a trait aux terres et aux forêts de la Couronne;</li> <li>▪ Détermine les mesures visant la protection des terres et des forêts de la Couronne;</li> <li>▪ Établit les règlements relatifs à l'aliénation et à l'acquisition des terres publiques;</li> <li>▪ Détermine les règlements sur les permis de coupe, sur la vente et sur l'utilisation du bois de la Couronne;</li> <li>▪ Précise les mesures coercitives prévues pour les contrevenants;</li> <li>▪ Fixe les applications générales de la loi;</li> <li>▪ Ne définit pas les compétences des collectivités territoriales en la matière.</li> </ul>	<p><b>Loi sur les terres publiques (LTP) de 1990</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définit les pouvoirs du ministère des Richesses naturelles (MRN) en matière de gestion des terres publiques;</li> <li>▪ Définit le cadre d'aliénation des terres publiques, notamment les conditions de vente ou de location;</li> <li>▪ Établit les normes à suivre en matière de demande et d'octroi de permis d'occupation sur les terres publiques;</li> <li>▪ Prévoit la mise en place de directives ministérielles sur la gestion des terres publiques;</li> <li>▪ Ne détermine pas de manière spécifique les responsabilités des acteurs locaux.</li> </ul>	<p><b>Loi sur les terres du domaine de l'État de 1987 (modifiée en 2004)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Précise les responsabilités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);</li> <li>▪ Prévoit la constitution d'un répertoire public où toutes les terres sont identifiées et localisées;</li> <li>▪ Prévoit un plan d'affectation des terres publiques;</li> <li>▪ Fixe les conditions d'aliénation des terres publiques et les conditions pour l'utilisation de celles-ci;</li> <li>▪ Fixe les règles de contrôle de l'utilisation des terres;</li> <li>▪ Précise les responsabilités des municipalités, notamment en matière de réfection et d'entretien des terres.</li> </ul>

	Colombie-Britannique	Maine (États-Unis)	Nouveau-Brunswick	Ontario	Québec
<b>Plans stratégiques</b>	<p><b>Land and Resource Management Planning (LRMP)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fixe les principes généraux, les règles et les procédures d'élaboration des plans adoptés localement;</li> <li>Définit les orientations gouvernementales en matière de gestion des terres publiques;</li> <li>Détermine les types d'acteurs intervenant et leur mode d'intervention;</li> <li>Fixe les zones faisant l'objet des plans de gestion.</li> </ul> <p><b>Sustainable resource management plans (SRMP)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépendent des ressources présentes sur le territoire et des possibilités de développement;</li> <li>Concernent généralement une portion de paysage ou tout autre territoire regroupant des caractéristiques communes en matière de ressources naturelles;</li> <li>Définissent des objectifs qui sont spécifiques pour chacune des portions de territoire couvert;</li> <li>Sont orientés vers l'atteinte de résultats.</li> </ul>	<p><b>Comprehensive Land Use Plan de 1997</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Détermine les conditions de préservation du caractère isolé et pittoresque des régions vastes et sauvages situées dans les régions peu peuplées du Maine;</li> <li>Prévoit la planification régionale et le zonage des terres mis en œuvre par la LURC;</li> <li>Définit les mécanismes de l'exercice du contrôle de l'utilisation des terres effectué par la LURC, quant à l'utilisation du territoire placé sous son autorité.</li> </ul>	<p><b>Plan stratégique « On trace la voie »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constitue un énoncé de mission définissant l'objectif général du MRN;</li> <li>Définit les valeurs orientant le comportement des employés dans l'exercice de leurs fonctions aux fins de remplir la mission du MRN;</li> <li>N'est pas spécifique à la gestion des terres publiques, mais constitue l'un des sept points stratégiques du plan, axé sur l'affirmation d'une gestion équilibrée des ressources des terres publiques et sur l'application responsable du droit de propriété.</li> </ul> <p><b>Politiques du ministère des Ressources naturelles</b></p> <p>De nombreuses politiques portant, chacune, sur un aspect spécifique de la gestion des terres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>visent à orienter le personnel du MRN, les intervenants et le public dans l'administration, l'utilisation, l'aliénation et la gérance des terres publiques;</li> </ul>	<p><b>Stratégie d'aménagement du territoire lié au Patrimoine vital de l'Ontario de 1999</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Donne les grandes lignes de l'orientation stratégique prévue pour la gestion des terres publiques;</li> <li>Détermine le réseau des parcs provinciaux et des zones protégées;</li> <li>Met en place un cadre dont la finalité est l'accroissement des ressources en matière d'aménagement du territoire et qui tient compte des besoins des industries touristique, forestière, minière et primaire;</li> <li>Fournit de nouvelles possibilités de pêche, de chasse et de loisirs sur les terres publiques.</li> </ul> <p><b>Directives du ministère des Richesses naturelles sur la gestion des terres publiques</b></p> <p>De nombreuses directives portant, chacune, sur un aspect spécifique de la gestion des terres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>visent à orienter le personnel du MRN, les intervenants et le public dans l'administration, l'utilisation, l'aliénation et la gérance des terres publiques de l'Ontario.</li> </ul>	<p><b>Plan d'affectation des sols de 2005</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Définit et indique des sites et des unités territoriales et détermine leur vocation en fonction des objectifs et des orientations du gouvernement.</li> </ul> <p><b>Règlements</b></p> <p>De nombreux règlements portant, chacun, sur un aspect spécifique de la gestion des terres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>visent à orienter le personnel du Ministère, les intervenants et le public dans l'administration, l'utilisation, l'aliénation et la gérance des terres publiques du Québec.</li> </ul>

	Colombie-Britannique	Maine (États-Unis)	Nouveau-Brunswick	Ontario	Québec
<b>Plans stratégiques (suite)</b>	<p><b>Form of Crown Land Allocation (FCLA)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'applique à tous les particuliers et organismes;</li> <li>▪ Établit les différentes méthodes d'allocation des terres;</li> <li>▪ Comprend l'ensemble des méthodes d'affectation des terres (tenures, ventes, transferts et franchises);</li> <li>▪ Présente un résumé des différents usages autorisés en fonction du type d'autorisation considéré (permis d'investigation, permis temporaires, permis de travail, licences d'occupation, locations et droits de passage).</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ sont axées, entre autres, sur l'échange de terres, les droits de possession, les concessions à bail commerciales et industrielles, les chemins réservés de la Couronne, l'installation de panneaux sur les terres publiques, la gestion des sentiers, la conservation des terres humides et l'allocation de terres publiques pour la production d'énergie éolienne.</li> </ul>		
<b>III. Partage de responsabilités entre les différents paliers de gestion</b>					
<b>Organismes centraux</b>	<p><b>Integrated Land Management Bureau (ILMB)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Délivre des permis d'exploitation des ressources naturelles;</li> <li>▪ Assure la gestion des terres publiques;</li> <li>▪ Assure la planification et la coordination des services d'information concernant les ressources naturelles de la province;</li> </ul>	<p><b>Department of Conservation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assure la responsabilité des terres ne faisant pas partie du territoire des municipalités;</li> <li>▪ Assure la tutelle de la LURC et du Bureau of Parks and Lands.</li> </ul>	<p><b>Ministère des Ressources naturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gère les ressources naturelles de la province dans l'intérêt supérieur de la population du Nouveau-Brunswick, en réévaluant, tous les cinq ans, ses objectifs à l'égard de la gestion des terres publiques, afin de s'assurer qu'ils correspondent à l'évolution des besoins de la société;</li> </ul>	<p><b>Ministère des Richesses naturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agit à titre d'intendant des terres publiques provinciales;</li> <li>▪ Assure, à ce titre, la durabilité des écosystèmes en protégeant les terres publiques ainsi que les ressources aquatiques, les forêts et la faune qui s'y trouvent;</li> </ul>	<p><b>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assure la connaissance géographique du territoire québécois;</li> <li>▪ Gère le territoire public et voit au respect de l'intégrité territoriale du Québec;</li> <li>▪ Produit et intègre l'information géographique et la rend accessible à l'appareil gouvernemental, aux acteurs régionaux et locaux, aux entreprises, aux professionnels ainsi qu'à la population;</li> </ul>

	Colombie-Britannique	Maine (États-Unis)	Nouveau-Brunswick	Ontario	Québec
Organismes centraux (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élabore et révisé des plans d'utilisation des territoires (<i>Integrated Land Management Plan</i>) appartenant aux communautés et aux Premières Nations;</li> <li>Coordonne le traitement des demandes d'accès aux ressources de la Couronne;</li> <li>Assure la mise en place d'un cadre de prise de décisions, de planification et de coordination qui établit une « relation nouvelle » avec les Premières Nations.</li> </ul> <p><b>Crown Land Administrative Division (CLAD)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assure la mise en place d'un cadre intégré et stratégique pour l'affectation des terres publiques;</li> <li>Assure le renforcement de l'intégration entre les différentes agences responsables de la gestion et de l'allocation des ressources de la province;</li> <li>Évalue et met en place les politiques de tarification;</li> <li>Fournit de l'information relative au territoire et aux ressources;</li> </ul>	<p><b>Land Use Regulation Commission (LURC)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Effectue la gestion et la planification des terres sur l'ensemble du territoire ne faisant pas partie d'une municipalité ou d'une plantation;</li> <li>Exerce son autorité en matière de gestion du territoire sur les municipalités et les plantations n'ayant pas adopté un plan local de gestion du territoire;</li> <li>Administre une superficie de 42 105 km<sup>2</sup>, ou environ 48,6 % du territoire de l'État du Maine;</li> <li>Encourage un usage planifié et multiple des ressources naturelles;</li> <li>Promeut un développement harmonieux du territoire;</li> <li>Effectue des changements au zonage des terres et des plantations de l'État;</li> <li>Émet les permis relatifs aux activités se déroulant sur les régions placées sous son autorité;</li> <li>Contrôle l'exercice du droit de gestion du territoire dont disposent les municipalités et les plantations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assure la mise en valeur, l'utilisation, la protection et la gestion intégrée des terres publiques et des ressources qu'elles abritent;</li> <li>Fait rapport à l'Assemblée législative des résultats obtenus lors d'activités relatives au rôle qui lui est confié;</li> <li>Veille à la protection et à la gestion intégrée des ressources des terres publiques, sur la base de huit principes directeurs et d'un ensemble d'objectifs définissant l'orientation du mode d'action du ministère.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protège et gère les ressources naturelles, y compris les écosystèmes forestiers, les ressources fauniques et halieutiques, les terres et les cours d'eau de la Couronne, ainsi que les environnements naturels et récréatifs, comme les parcs provinciaux et les réserves de conservation;</li> <li>Protège le public des dangers naturels et fournit des services d'intervention d'urgence en cas de sinistre d'origine naturelle;</li> <li>Met sur pied un système de gestion des données géographiques sur les terres et les cours d'eau provinciaux, les ressources naturelles et les infrastructures, afin d'assurer la mise à jour et de favoriser l'accès aux ressources;</li> <li>Assure la promotion de la conservation du patrimoine naturel;</li> <li>Décide des utilisations du sol qui conviennent le mieux aux terres publiques;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veille au bon fonctionnement des systèmes de référence (géodésie) et de représentation du territoire (cartographie de base et télédétection);</li> <li>S'assure, en tant que gestionnaire du territoire public, de l'harmonisation des différents usages du territoire et de son développement optimal;</li> <li>Élabore des politiques territoriales, coordonne l'affectation du territoire public et en contrôle l'occupation;</li> <li>Fournit aux autorités gouvernementales l'expertise sur tout sujet qui concerne les frontières, les transactions foncières avec le gouvernement fédéral et l'incidence des lois fédérales sur le territoire québécois (en matière d'intégrité territoriale).</li> </ul>

	Colombie-Britannique	Maine (États-Unis)	Nouveau-Brunswick	Ontario	Québec	
Organismes centraux (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veille au développement et à la mise en marché de certaines parcelles de terres publiques;</li> <li>▪ Rend compte de ses activités aux sous-ministres de plusieurs ministères;</li> <li>▪ Administre le <i>Land and Resource Data Warehouse</i>.</li> </ul>	<p><b>Bureau of Parks and Lands</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gère l'ensemble des parcs et sites historiques publics, à l'exception du <i>Baxter State Park</i>;</li> <li>▪ Administre les terres publiques et assure la gestion de la voie maritime <i>Allagash Wilderness</i>.</li> </ul> <p><b>Maine State Planning Office</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coordonne les actions des différents organismes responsables de la gestion du territoire;</li> <li>▪ Assure un contrôle sur les plans locaux de gestion et de planification;</li> <li>▪ Fournit une aide technique et financière aux municipalités ainsi que des conseils à l'Assemblée législative du Maine sur la gestion du territoire.</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Répond aux besoins des citoyens, des groupes d'intérêts, des entreprises et des autres organismes gouvernementaux en améliorant la prestation efficace des services à la clientèle;</li> <li>▪ Appuie l'exploitation économique et sociale des terres de la Couronne lorsque ladite exploitation est compatible avec la vision du MRN;</li> <li>▪ Veille à la protection et à la gestion intégrée des ressources des terres publiques, sur la base de huit principes directeurs et d'un ensemble d'objectifs définissant l'orientation du mode d'action du ministère.</li> </ul>	
Répartition des responsabilités	<p><b>Acteurs centraux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Partage des responsabilités principales du MAL par l'ILMB et la CLAD;</li> <li>▪ Divers services gouvernementaux accessibles en ligne;</li> <li>▪ Partenariats privilégiés avec les Premières Nations dans le processus de prise de décisions.</li> </ul>	<p><b>Acteurs centraux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forte centralisation des responsabilités de gestion des terres publiques au niveau du <i>Department of Conservation</i>, qui agit par le biais du <i>Bureau of Parks and Lands</i> et de la LURC;</li> <li>▪ Importance du <i>Maine State Planning Office</i> en matière de planification de la gestion des terres publiques;</li> <li>▪ Évaluation des plans locaux de gestion du territoire adoptés par les municipalités.</li> </ul>	<p><b>Acteurs centraux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forte centralisation des responsabilités de gestion des terres publiques au niveau du MRN;</li> <li>▪ Rôle majeur de la Direction des terres de la Couronne (DTC) qui, principalement, protège les propriétés foncières de la province, acquiert, vend et détermine les terres excédentaires, détermine l'utilisation qui doit être faite des terres publiques.</li> </ul>	<p><b>Acteurs centraux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forte centralisation des responsabilités de gestion des terres publiques au niveau du MRN;</li> <li>▪ Rôle majeur de la Direction des terres et des eaux (DTE) qui voit à la protection du patrimoine naturel sur les terres privées et administre le registre des terres de la Couronne de l'Ontario.</li> </ul>	<p><b>Acteurs centraux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gouvernance renouvelée axée sur la décentralisation et la régionalisation;</li> <li>▪ Rôle important de la Direction générale de la gestion du territoire public (DGGTP), qui gère les terres du domaine de l'État et favorise l'aménagement, la conservation et la mise en valeur desdites terres.</li> </ul>	

	Colombie-Britannique	Maine (États-Unis)	Nouveau-Brunswick	Ontario	Québec
Répartition des responsabilités par paliers de gestion (suite)	<p><b>Acteurs régionaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Multiples services à la clientèle offerts par les bureaux régionaux du MAL;</li> <li>▪ Services de l'ILMB répartis en quatre zones;</li> <li>▪ Bureaux régionaux du <i>FrontCounter BC</i> (relevant de l'ILMB et jumelés aux bureaux régionaux de ce dernier).</li> </ul> <p><b>Acteurs locaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absence de responsabilités spécifiques pour les municipalités;</li> <li>▪ Responsabilités importantes des Premières Nations (partenaires privilégiés du gouvernement).</li> </ul> <p><b>Acteurs privés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsabilités importantes des ODBL en matière de gestion du territoire et de gestion des systèmes d'enquêtes et titres légaux des terres.</li> </ul>	<p><b>Acteurs régionaux</b> (Non identifiés)</p> <p><b>Acteurs locaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsabilités importantes des municipalités en matière d'administration de leur propre plan de gestion du territoire, sous autorisation de la LURC;</li> <li>▪ Pouvoirs d'approbation des municipalités sur toute décision de l'État concernant la gestion de l'utilisation des terres et de la politique forestière du Maine.</li> </ul> <p><b>Acteurs privés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsabilités minimales des citoyens (participation occasionnelle à des réunions consultatives portant sur des questions relatives à la gestion municipale des terres publiques);</li> <li>▪ Responsabilités principales axées sur le zonage des terres;</li> </ul> <p>Initiatives privées encadrées par le programme <i>Resource Plan Protection Subdistrict</i>, lequel incite à la création des occasions de collaboration entre les propriétaires privés et la LURC.</p>	<p><b>Acteurs régionaux</b></p> <p>Quatre bureaux régionaux du MRN et 33 bureaux situés dans les communautés offrent des services associés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'extinction des incendies de forêt;</li> <li>▪ l'aménagement forestier;</li> <li>▪ la gestion de la pêche sportive et de la chasse;</li> <li>▪ la protection des ressources halieutiques, fauniques et ligneuses;</li> <li>▪ la surveillance des opérations des détenteurs de permis délivrés par le MRN;</li> <li>▪ la coordination d'ententes sur la coupe de bois avec les 15 communautés autochtones de la province.</li> </ul> <p><b>Acteurs locaux</b></p> <p>Responsabilités marginales, compétences en matière de conclusion d'ententes avec le MRN, dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ baux relatifs aux services municipaux;</li> <li>▪ services de protection (des terres ou de l'utilisation de ces dernières) et d'autres activités connexes.</li> </ul>	<p><b>Acteurs régionaux</b></p> <p>Les 47 bureaux des 3 districts régionaux du MRN offrent des services relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ à l'application de la <i>Loi sur la protection du poisson et de la faune</i>;</li> <li>▪ aux demandes de renseignements de la part des médias locaux;</li> <li>▪ aux renseignements sur la gestion et le piégeage des animaux sauvages nuisibles;</li> <li>▪ aux renseignements sur le rétablissement des espèces sauvages;</li> <li>▪ à l'octroi de permis de travail et d'autres permis (coupes forestières, exploitation minière, etc.);</li> <li>▪ à d'autres services spécialisés offerts sur rendez-vous.</li> </ul> <p><b>Acteurs locaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsabilités marginales relatives à la gestion des plages, des corridors destinés aux loisirs et de routes situées sur des terres publiques.</li> </ul> <p><b>Acteurs privés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transfert de quelques responsabilités aux acteurs privés, notamment en matière d'exercice du droit de tenure.</li> </ul>	<p><b>Acteurs régionaux</b></p> <p>Municipalités régionales de comté (MRC); quelques municipalités hors MRC, Administration régionale Kativik et conférences régionales des élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contribuent à la réalisation des plans d'affectation;</li> <li>▪ fournissent au gouvernement des données permettant à ce dernier de compléter l'information de base colligée et de s'enquérir de leurs intérêts et préoccupations en matière d'utilisation du territoire public.</li> </ul> <p><b>Acteurs locaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsabilités importantes consistant à conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou de l'exécution de travaux sur les terres publiques;</li> <li>▪ Autres responsabilités en matière d'entretien et de réfection, sur leur territoire, du tout ou d'une partie d'un chemin, autre qu'un chemin forestier ou minier, construit sur le domaine de l'État.</li> </ul>

	Colombie-Britannique	Maine (États-Unis)	Nouveau-Brunswick	Ontario	Québec
Responsabilités (suite)			<b>Acteurs privés</b> Transfert de certaines responsabilités, en matière d'exercice du droit de tenure, aux : <ul style="list-style-type: none"> <li>organismes privés;</li> <li>citoyens (droits d'utilisation occasionnelle exercés sans autorisation officielle préalable ou dans le cadre des conditions définies dans le code de conduite des usagers des terres publiques).</li> </ul>		<b>Acteurs privés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Partenariat public-privé prévu par le plan stratégique de gestion intégrée « Une passion grandeur nature : 2005-2008 »;</li> <li>Nouveau partage des responsabilités prévu avec les acteurs privés.</li> </ul>
Ressources	<b>2005-2006</b> <b>Ressources financières</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses de l'ILMB : 56 M\$ environ (dépenses de fonctionnement);</li> <li>Dépenses de la CLAD : 52,6 M\$ environ;</li> <li>Dépenses effectuées par les deux organismes : 108,4 M\$ environ.</li> </ul> <b>Ressources humaines</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel de l'ILMB : 329 employés;</li> <li>Personnel de la CLAD : 99 employés;</li> <li>Personnel employé par les 2 organismes : 428 employés sur un total de 963 employés travaillant pour les 4 divisions du MAL et de l'ILMB.</li> </ul>	<b>2005-2006</b> <b>Ressources financières</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un budget de 150 000 \$ US (172 210 \$ CA) annoncé par le <i>Maine State Planning Office</i> pour soutenir la gestion municipale du territoire public, dans le cadre du <i>Community Planning and Investment Program</i>.</li> </ul> <b>Ressources humaines</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un effectif d'environ 360 personnes gère le territoire public du Maine, parmi lesquelles 24 employés et 5 agents régionaux relèvent de la LURC.</li> </ul>	<b>2005-2006</b> <b>Ressources financières</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Total des dépenses du MRN affectées à la gestion des terres publiques : 4 784 700 \$.</li> </ul> <b>Ressources humaines</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel central : 45 employés et cadres relevant de la DTC;</li> <li>Personnel régional : 465 employés;</li> <li>Effectif total : 510 employés en charge de la gestion des terres publiques.</li> </ul>	<b>2004-2005</b> <b>Ressources financières</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Total des dépenses du MRN affectées à la gestion des terres publiques : 69 506 900 \$.</li> </ul> <b>Ressources humaines</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses affectées aux ressources humaines (traitements, salaires et avantages sociaux) : 20 528 000 \$ (soit environ 30 % des dépenses).</li> </ul>	<b>2004-2005</b> <b>Ressources financières</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Total des dépenses de la Direction générale de la gestion du territoire public (DGGTP) : 10 200 000 \$.</li> </ul> <b>Ressources humaines</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel de la Section du territoire du MRNF : 345 employés;</li> <li>Personnel régional : environ 600 employés.</li> </ul>

	Colombie-Britannique	Maine (États-Unis)	Nouveau-Brunswick	Ontario	Québec
<b>IV. FINANCEMENT DE LA GESTION DES TERRES PUBLIQUES</b>					
<b>Budget</b>	<p><b>2005-2006</b></p> <p>Total : 294 M\$ en début d'exercice, 201,3 M\$ en fin d'exercice.</p>	<p><b>2005-2006</b></p> <p>(Budget général du <i>Bureau of Parks and Lands</i>)</p> <p>Total : 41 095 994 \$ US, soit 48 328 255 \$ CA.</p>	<p><b>2005-2006</b></p> <p>Total : 4 784 700 \$</p>	<p><b>2004-2005</b></p> <p>Total : 69 506 900 \$</p>	<p><b>2005-2006</b></p> <p>Total : 9 700 000 \$ (DGGTP)</p>
<b>Revenus</b>	<p><b>2005-2006</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aliénation des terres publiques (vente et location);</li> <li>▪ Fonds ou programmes (Fonds provenant du CLUPEP géré par le <i>Ministry of Forests and Range</i>);</li> <li>▪ Mise en marché de différents produits.</li> </ul>	<p><b>2005-2006</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vente des terres publiques non réservées;</li> <li>▪ Vente de certains services : conseils aux particuliers en matière de réglementation, délivrance de permis de construction ou de certificats de conformité, reproduction de documents et exploitation d'archives.</li> </ul>	<p><b>2005-2006</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Six sources principales de financement (dont Compte ordinaire; Fonds de la Société de développement régional; Projets d'immobilisations; Compte à but spécial; recettes désignées);</li> <li>▪ Aliénation des terres publiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terres déclarées excédentaires;</li> <li>- Réserves riveraines de la Couronne;</li> <li>- Terres faisant partie d'un échange de terres;</li> </ul> </li> <li>▪ Permis de circulation en véhicule tout-terrain et en motoneige,</li> <li>▪ Mise en marché de différents produits.</li> </ul>	<p><b>2004-2005</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aliénation des terres publiques (vente et location);</li> <li>▪ Mise en marché de différents produits (photographies aériennes, affiches, cartes, livres et différents types de souvenirs).</li> </ul>	<p><b>2005-2006</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aliénation des terres publiques (vente et location);</li> <li>▪ Autres revenus (frais d'ouverture de dossier, d'enregistrement et d'administration).</li> </ul>